



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} janvier au 31 mars 2019

SOMMAIRE

	Pages
Délibérations du conseil communautaire	
• séance du 31 janvier 2019	3
• séance du 7 mars 2019	147
Décisions du président par délégation du conseil communautaire	197
Arrêtés du président de Quimper Bretagne Occidentale	409

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2019

Convoqué le 25 janvier 2019

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 31 janvier 2019, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,
MM. PETILLON, HERRY, Mmes MORVAN, LE BAL, M. COZIEN, Mme LEVRY-GERARD, MM. NICOLAS, GUENEGAN, LENNON, CORROLLER, Vice-présidents,

MM. TRELLU, STANQUIC, LE QUELLEC, CORNIC, Mmes LE GAC, GARREC, M. FONTAINE (à partir de 18h30), Mme LECERF-LIVET, MM. CALVEZ, GUILLOU, Mmes FAYE, COUSTANS (à partir de 18h20), M. GONIDEC (à partir de 18h25), Mme VIGNON (à partir de 18h15), MM. LE BIGOT, TANGUY, DOUCEN, Mme GOUZIEN, M. QUINIOU (à partir de 18h25), Mmes LE CAM, LE MEUR, M. LE GRAND (à partir de 18h40), Mmes FRENAY, LE ROY, MM. VAUCHER, LE DANTEC, GUELLEC, DECOURCHELLE, Mme LE FLOC'H, M. KERIBIN, Mmes LE STER (à partir de 19h10), FLOCHLAY, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. LE JEUNE	à	M. HERRY
M. MENGUY	à	M. GUENEGAN
Mme LE GALL	à	Mme LECERF-LIVET
Mme GACOGNE	à	M. LENNON
M. GRAMOULLE	à	Mme VIGNON (à partir de 18h15)
Mme MACOUIN	à	M. TANGUY
M. LE GRAND	à	Mme LE BAL (jusqu'à 18h40)
Mme LE STER	à	M. COZIEN (jusqu'à 19h10)

ABSENTS :

MM. MESSENGER, LAMBERT, PERON

Mme FAYE et M. GONIDEC ont été élus Secrétaires de Séance

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 1

Budget primitif 2019

Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2019, préalable à l'adoption du budget, s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 7 décembre 2018.

Il s'agit du troisième budget de l'EPCI créé au 1^{er} janvier 2017.

En 2018, l'harmonisation des statuts a été réalisée et le projet communautaire adopté. Ce dernier a proposé l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale à la petite enfance, à la gestion des EHPAD communaux et à l'élaboration et pilotage des contrats locaux de santé et de santé mentale, ainsi que la création d'une compétence rayonnement et de doter également l'EPCI d'une compétence transition énergétique. À noter également la déclaration d'intérêt communautaire de la piscine de Briec et de la médiathèque de cette même commune, emportant transfert depuis le 1^{er} janvier 2019 de ces deux équipements.

Actuellement, le périmètre de Quimper Bretagne Occidentale comprend l'ensemble :

- des compétences obligatoires d'une communauté d'agglomération (*Développement économique, politique d'aides au commerce d'intérêt communautaire, tourisme, aménagement de l'espace, habitat, politique de la ville, gens du voyage, déchets et Gémapi*).
- ainsi que les compétences optionnelles et facultatives (*eau & assainissement, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire, l'enseignement supérieur, les politiques d'animation communautaires (ULAMIR, Atout Sport, sentiers de randonnées), la transition énergétique, le rayonnement et la promotion de la culture du territoire, les communications électroniques, le SIG et l'observatoire foncier, l'installation et l'entretien des abris bus, la contribution au SDIS, la fourrière animale*).

En 2018 des CLECT se sont tenues pour évaluer financièrement les transferts de compétences hors petite enfance et EHPAD. Elles ont par ailleurs pris en compte les résultats du pacte fiscal et financier, également adopté en 2018 et notamment une compensation dégressive des pertes des dotations de péréquation pour les communes de l'ex-pays Glazik et Quéménéven pour un montant de 265 K€ en 2019, auquel s'ajoute la prise en charge de 163 K€ au titre du FPIC pour ces mêmes communes.

Des AC provisoires intégrant les conséquences financières du transfert de la politique petite enfance et des EHPAD sont par ailleurs prévues dans ce budget.

Du fait de la prise de nouvelles compétences, les masses budgétaires du budget principal, notamment en fonctionnement, évoluent et le présent rapport mettra plus particulièrement en lumière ce phénomène.

Le budget de Quimper Bretagne Occidentale est composé de 11 budgets : le budget principal, le budget annexe des transports, un budget annexe eau – gestion en régie, un budget annexe eau – gestion déléguée, un budget assainissement collectif – gestion en régie, un budget assainissement collectif – gestion déléguée, un budget annexe relatif au SPANC, un budget annexe relatif à la location des bâtiments économiques, un budget annexe pour les Zones d'activités économiques, un budget de valorisation des énergies renouvelables et un budget activités portuaires.

I - Périmètre du budget de Quimper Bretagne Occidentale

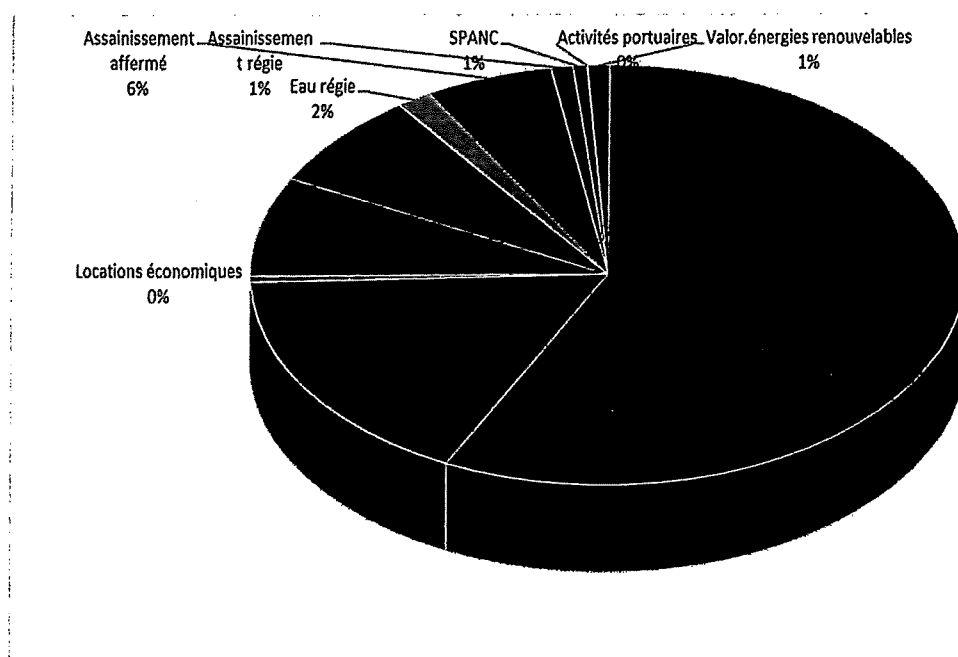
Dépenses réelles		BP2018	BP2019	2018/2019	Variation
principal	Dépenses réelles fonctionnement	66 529 540 €	70 049 673 €	5,29%	3 520 133
	(-) subvention au BA transport	5 300 000 €	3 800 000 €	-28,30%	- 1 500 000
	(-) Administration commune AC Quimper	8 604 653 €	8 604 653 €	0,00%	-
	(-) remboursement frais	5 789 452 €	5 723 214 €	-1,14%	- 66 238
	Dépenses réelles nettes de fonctionnement	46 835 435 €	51 921 806 €	10,86%	5 086 371
	Dépenses réelles investissement	13 033 064 €	12 872 968 €	-1,23%	- 160 096
	Dette	797 900 €	1 245 267 €	56,07%	447 367
	Total	60 666 399 €	66 040 041 €	8,86%	5 373 642
transports	Dépenses réelles fonctionnement	14 625 141 €	15 432 997 €	5,52%	807 856
	Dépenses réelles investissement	3 142 200 €	1 984 000 €	-36,86%	- 1 158 200
	Dette	300 000 €	350 000 €	16,67%	50 000
	Total	18 067 341 €	17 766 997 €	-1,66%	- 300 344
locations immeubles	Dépenses réelles fonctionnement	351 979 €	440 860 €	25,25%	88 881
	Dépenses réelles investissement	136 000 €	167 500 €	23,16%	31 500
	Total	487 979 €	608 360 €	24,67%	120 381
Zones économiques	Dépenses réelles Investissement	6 527 740 €	5 664 706 €	-13,22%	- 863 034
	Dette	1 600 000 €	2 200 000 €	37,50%	600 000
	Total	8 127 740 €	7 864 706 €	-3,24%	- 263 034
Eau Affermé	Dépenses réelles fonctionnement	2 275 956 €	2 370 873 €	4,17%	94 917
	Dépenses réelles investissement	5 338 490 €	2 428 490 €	-54,51%	- 2 910 000
	Dette	250 000 €	196 000 €	-21,60%	- 54 000
	Total	7 864 446 €	4 995 363 €	-36,48%	- 2 869 083
eau régie	Dépenses réelles fonctionnement	1 176 571 €	1 358 922 €	15,50%	182 351
	Dépenses réelles investissement	487 000 €	505 000 €	3,70%	18 000
	Dette	31 200 €	43 000 €	37,82%	11 800
	Total	1 694 771 €	1 906 922 €	12,52%	212 151
assainissement collectif affermé	Dépenses réelles fonctionnement	1 368 445 €	1 566 004 €	14,44%	197 559
	Dépenses réelles investissement	4 686 357 €	3 635 000 €	-22,43%	- 1 051 357
	Dette	17 500 €	25 000 €	42,86%	7 500
	Total	6 072 302 €	5 226 004 €	-13,94%	- 846 298
assainissement régie	Dépenses réelles fonctionnement	530 452 €	492 939 €	-7,07%	- 37 513
	Dépenses réelles investissement	400 000 €	585 000 €	46,25%	185 000
	Dette	113 000 €	166 000 €	46,90%	53 000
	Total	1 043 452 €	1 243 939 €	19,21%	200 487
assainissement NC	Dépenses réelles fonctionnement	277 900 €	256 000 €	-7,88%	- 21 900
	Dépenses réelles investissement	384 920 €	314 000 €	-18,42%	- 70 920
	Total	662 820 €	570 000 €	-14,00%	- 92 820
Activités portuaires	Dépenses réelles fonctionnement	45 549 €	142 850 €	213,62%	97 301
	Dépenses réelles investissement	0 €	0 €		-
	Dette	0 €	0 €		-
	Total	45 549 €	142 850 €	213,62%	97 301
valorisation des énergies renouvelables	Dépenses réelles fonctionnement	758 353 €	407 555 €	-46,26%	- 350 798
	Dépenses réelles investissement	269 147 €	263 500 €	-2,10%	- 5 647
	Dette	0 €	0 €		-
	Total	1 027 500 €	671 055 €	-34,69%	- 356 445
Total	Dépenses réelles fonctionnement	68 245 781 €	74 390 806 €	9,00%	6 145 025
	Dépenses réelles investissement	34 404 918 €	28 420 164 €	-17,40%	- 5 984 754
	Dette	3 109 600 €	4 225 267 €	35,88%	1 115 667
	Total des dépenses nettes	105 760 299 €	107 036 237 €	1,21%	1 275 938

Le périmètre « retraité » (neutralisant pour partie les effets de l'administration commune, des remboursements de personnel sur le budget principal et la subvention du budget principal au budget annexe des transports pour ne pas compter deux fois les sommes issues des flux financiers) indique 107.03 M€ de dépenses, dont 28,42 M€ de dépenses d'investissement. Les dépenses de fonctionnement sont en hausse, du fait du transfert de compétence d'une part et de l'évolution de l'offre sur le budget transport d'autre part. Les investissements sont inférieurs au niveau 2018, plus particulièrement sur les budgets annexes transports et assainissement.

Les dépenses brutes totales s'élèvent à 125.16 M€.

La présente note propose une lecture des flux réels, hors opérations d'ordre.

La répartition des dépenses nettes totales (fonctionnement + investissement soit 105,76 €) en 2018 par budget :



La répartition des dépenses nettes totales (fonctionnement + investissement soit 107,03 M€) en 2019 par budget :

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Dans le détail et par politique publique, la répartition des 102,811 M€ de dépenses nettes (hors dette d'un montant de 4,225 M€) s'opère comme suit :

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Tous budgets :

Le premier poste de dépenses est constitué des compétences déchets et gestion des eaux pluviales mais aussi des budgets annexes eau, assainissement et SPANC (26 % des dépenses) Vient ensuite le transport y compris le budget annexe transport urbain (17%). L'économie représente 13 % des dépenses et est passée en 2019 devant le reversement aux communes et les reversements à l'Etat (AC pour les communes, FNGIR, FPIC et dégrèvements au profit de l'État) du fait des transferts de compétence qui diminuent plus particulièrement l'AC versée aux communes. Viennent ensuite le secteur culture, jeunesse et sport, qui comporte notamment le réseau de lecture publique et les piscines, l'apparition de la compétence petite enfance, les charges d'administration générale, la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'enseignement supérieur, l'habitat et la plateforme d'instruction des autorisations d'urbanisme, l'insertion et la solidarité et le transport scolaire.

NB : l'analyse est tirée de la partie IV – annexes A1, présentation croisée par fonction, de la maquette budgétaire.

I . Le budget principal

A. Équilibre général

		2018	2019	Variations	
		QBO	QBO	Valeur	%
1	Ressources de fonctionnement	71 027 434	71 737 035	3 819 601	5,38%
	Dont fiscalité	48 761 562	50 475 917	1 714 355	3,52%
	dont DGF	10 819 183	10 669 000	-150 183	-1,39%
	dont AC	0	302 440	302 440	#DIV/0!
	dont autres recettes	11 386 440	13 339 699	1 953 259	17,15%
	dont personnel	22 722 668	29 461 608	6 738 940	29,66%
	dont chapitre 65	13 185 147	13 701 044	515 897	3,91%
	dont autres charges courantes	13 528 981	14 276 208	747 227	5,52%
	Autres charges	6 005 440	4 675 273	-1 330 167	-22,15%
	AC	10 156 829	6 955 065	-3 201 764	-31,52%
	FNGIR	389 475	389 475	0	0,00%
	FPIC	311 000	311 000	0	0,00%
	autres reversement	60 000	60 000	0	0,00%
	Somme Reversement	10 917 304	7 715 540	-3 201 764	-29,33%
3	Capacité courante de financement (1-2)	4 607 645	4 957 383	349 738	7,59%
4	Frais financiers	170 000	220 000	50 000	29,41%
5	Epargne brute (3-4)	4 437 645	4 737 383	299 738	6,75%
6	Remboursement capital dette	797 900	1 245 267	447 367	56,07%
7	Epargne nette (5-6)	3 639 745	3 492 116	-147 629	-4,06%
8	subventions d'équipement versées	3 105 025	4 088 042	983 017	31,66%
9	Programme d'investissement	9 928 039	8 784 926	-1 143 113	-11,51%
10	Charges d'investissement (8+9)	13 033 064	12 872 968	-160 096	-1,23%
11	Recettes d'investissement	2 626 575	3 471 879	845 304	32,18%
12	Emprunt	6 766 744	5 908 973	-857 771	-12,68%
13	Excédents 1068	0		0	#DIV/0!
14	Total des financements propres (7+11+12+13)	13 033 064	12 872 968	-160 096	-1,23%
	Encours de dette au 01/01/ N	6 827 279	9 215 257	2 387 978	34,98%
	capacité de désendettement	1,54	1,95		26,44%
	annuité de dette	967 900	1 465 267	497 367	51,39%

Section de fonctionnement :

Les dépenses :

- Les dépenses hors charges financières s'élèvent à 69,82 M€ en progression de 3,4 M€ avec des effets liés aux transferts de compétence et d'équipement en 2019, notamment sur le chapitre personnel (+6,2 M€, nombre d'agents transférés), la diminution de l'AC versée aux communes (cout net des subventions des charges transférées a été enlevé de l'AC). Par ailleurs la contribution au budget annexe des transports passe de 5,3 M€ à 3,8 M€ en 2019 conformément au pacte fiscal et financier.

Les recettes :

En recettes de fonctionnement, 74,78 M€ sont inscrits contre 70,96 M€ en 2018.

La fiscalité est dynamique en matière de base, avec également l'intégration au stade du BP du produit prévisionnel sur la THLV.

La DGF perçue est en baisse pendant que le chapitre des subventions augmente du fait du transfert de la compétence petite enfance.

Les recettes liées au remboursement de frais sont importantes, traduisant tant les mouvements avec les budgets annexes que le paiement par la ville-centre des prestations informatiques et du solde de la part d'administration commune à sa charge. En cours d'année, ce chapitre sera à réajuster avec l'extension du service commun informatique à de nouvelles communes.

Le montant des amortissements comptables et opérations d'ordre à couvrir s'élèvent en 2019 à 4,22 M€.

Section d'investissement :

Les dépenses :

Les dépenses d'investissement inscrites en BP 2019 s'élèvent à 12,872 M€ contre 13,033 M€ en 2018. Comme le détail de l'investissement le présentera, les domaines d'intervention sont notamment l'habitat (aides à la pierre et OPAH-RU), le numérique (plaque fibre Edern-Briec, sur plusieurs années), l'économie, le transport avec le projet de pôle d'échanges multimodal, la construction de la médiathèque de Guenguat, la construction du bâtiment accueillant la DCSI ainsi que des crédits d'études de programmation pour la grande salle multifonction.

Dans ces conditions l'emprunt d'équilibre s'élève à 5,9 M€ contre 6,76 M€ en 2018.

B. Détail par section

1-le fonctionnement

Détail des dépenses nettes (retraitées des remboursements frais et subvention BA transport) par politique publique

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Cette présentation du budget par politique publique neutralise la parte des services communs dédiés à la ville de Quimper, les mises à disposition aux budgets annexes ainsi que la subvention au budget transport qui est traité dans le budget annexe. Par ailleurs, elle réaffecte la masse salariale afférente à chaque politique publique ou secteur d'activités.

BUDGET PRINCIPAL

A périmètre constant (hors transferts de compétence et conséquences pacte fiscal et financier), les crédits budgétaires sont quasi stables, avec une évolution proche de 0 %.

a. Les dépenses brutes de fonctionnement par nature

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Les dépenses brutes par poste comptable

Les dépenses de personnel comprennent également la part des services communs de Quimper et celle des budgets annexes.

Budget général	BP 2018	BP 2019	2018/2019	Variation
Charges générales	13 528 981	14 276 208	5,52%	747 227
Personnel	22 722 668	29 461 608	29,66%	6 738 940
Subvention	13 185 147	13 701 044	3,91%	515 897
charges financières	170 000	220 000	29,41%	50 000

Charges exceptionnelles	5 871 350	4 545 273	-22,59%	- 1 326 077
Atténuations de produit	10 917 304	7 715 540	-29,33%	- 3 201 764
AC	10 156 829	6 955 065	-31,52%	- 3 201 764
Autres restitutions	60 000	60 000	0,00%	-
FPIC	311 000	311 000	0,00%	-
FNGIR	389 475	389 475	0,00%	-
Provision pour dépenses imprévues	134 090	130 000	-3,05%	- 4 090
total	66 529 540	70 049 673	5,29%	3 520 133

Charges générales (chapitre 011)

Elles s'élèvent à 14 276 208 € au BP 2019 soit 747 K€ de plus qu'au BP 2018.

Cette évolution est liée pour 574 K€ à l'intégration de la compétence petite enfance dans le budget.

A noter que 10,2 M€ sont liés à la compétence déchets contre 9.93 M€ en 2018.

Variation poste	2018	2019		
Eau/assainissement	141 150 €	126 900 €	-10,10%	-14 250 €
Energie - électricité	562 500 €	510 400 €	-9,26%	-52 100 €
Alimentation	200 €	118 330 €	59065,00%	118 130 €
Etudes et recherches	104 000 €	230 500 €	121,63%	126 500 €
fournitures petits équipements	242 420 €	229 754 €	-5,22%	-12 666 €
Honoraires	731 400 €	666 896 €	-8,82%	-64 504 €
Maintenance	196 850 €	251 599 €	27,81%	54 749 €
Locations mobilières et immobilières	186 187 €	280 687 €	50,76%	94 500 €
Assurances	54 115 €	136 666 €	152,55%	82 551 €
Livres disques	315 000 €	357 100 €	13,37%	42 100 €
Frais de télécommunications	322 800 €	292 860 €	-9,28%	-29 940 €
Publications	300 150 €	292 650 €	-2,50%	-7 500 €
diverses prestations de services	531 400 €	540 700 €	1,75%	9 300 €
contrats de prestations de services	6 876 800 €	7 074 000 €	2,87%	197 200 €

Frais de personnel (chapitre 012)

	2018	2019	Variation	
			Valeur	%
Dépenses personnel réelles fonctionnement	22 722 668 €	29 461 608 €	6 738 940 €	29,66%
(-) BA	1 673 034 €	1 667 481 €	-5 553 €	-0,33%
(-) autres organismes	905 501 €	892 349 €	-13 152 €	-1,45%
(-)remboursement des frais Ville de Quimper	803 550 €	1 195 550 €	392 000 €	48,78%
(-) Administration commune AC Quimper	8 604 653 €	8 604 653 €	0 €	0,00%
Total	10 735 930 €	17 101 575 €	6 365 645 €	59,29%

Avec l'intégration de la compétence enfance et de l'intégration de la médiathèque de Briec, le montant net des dépenses de personnel portées pour les politiques communautaires au titre du budget principal est en progression de près de 6 M€, auxquels il convient d'ajouter 200 K€ au titre de la prise en charge de ce transfert par les fonctions supports près la petite enfance ainsi qu'à la DRH et aux finances.

Subvention et participations (chapitre 65)

Le montant du chapitre s'établit à 13 701 044 €. Parmi les axes les plus significatifs, on peut noter dans le tableau suivant

SDIS	3 581 752 €
EESAB	1 495 800 €
Subvention UBO	240 000 €
Tourisme	528 390 €
Actions logements	166 000 €
CIAS EHPAD	130 000 €
Redevances et brevets	694 660 €
Indemnités et frais élus	399 600 €
Economie/innovation/agro	1 263 108 €
Autres subventions - petite enfance	149 337 €
Autres contributions (SIDEPAQ)	2 710 000 €

Le montant de la participation versée à QCD se monte à 791.5K€.

Charges financières (chapitre 66) : 220 K€

Les charges financières sont constituées des frais financiers liés aux emprunts contractés (190 K€) ainsi que d'une provision pour frais de ligne de trésorerie pour 30 K€.

Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 4,54 M€

La subvention au budget transport passe à 3,8 M€ contre 5,3 M€ en 2018 (cf Budget Annexe).

395 K€ de subventions sont également inscrites au titre de la compétence Habitat (PIG/OPAHRU...) et 152 K€ de participation au budget annexe des locations bâtiments économiques.

Une provision pour annulation de titres sur exercices antérieurs est également constituée.

Reversements (atténuations de produits chapitre 014) : 7,71 M€

Le montant des attributions de compensation à verser aux communes s'élève à 6,95 M€ contre 10,16 M€ en 2018 du fait des transferts de compétence.

Le FNGIR (Fonds national de garantie des recettes) s'élève à 389 K€.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) : 311 K€ sont provisionnés dans l'attente de la notification de l'État.

Dépenses imprévues et provisions : 130 K€

b-recettes

Répartition du financement par nature de recettes (total : 74,78 M€)

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Budget général	2018	2019	Evolution	
Fiscalité	48 761 562	50 475 917	3,52%	1 714 355
contribution directe	48 134 044	49 863 477	3,59%	1 729 433
CFE	9 331 154	10 162 000	8,90%	830 846
CVAE	7 820 685	7 927 477	1,37%	106 792
IFER	387 650	391 000	0,86%	3 350
TH	15 630 000	16 280 000	4,16%	650 000
TEOM	9 630 658	9 650 000	0,20%	19 342
TFPB	3 357 000	3 535 400	5,31%	178 400
TFPNB	61 600	61 600	0,00%	-
TA TFPNB	130 000	130 000	0,00%	-
TASCOM	1 771 265	1 726 000	-2,56%	- 45 265
FPIC	14 032	-	-100,00%	- 14 032
AC et autres	317 518	302 440	-4,75%	- 15 078
Taxe de séjour	310 000	310 000	0,00%	-
Dotations	13 566 216	15 009 300	10,64%	1 443 084
DGF	10 819 183	10 669 000	-1,39%	- 150 183
dotation intercommunalité	2 600 000	2 594 000	-0,23%	- 6 000
Régularisation année écoulée	35 000	-	-100,00%	- 35 000
dotation de compensation	8 184 183	8 075 000	-1,33%	- 109 183
compensations	1 079 683	1 219 000	12,90%	139 317
subventions	1 667 350	3 121 300	87,20%	1 453 950
			#DIV/0!	-
Remboursement frais	5 789 452	5 723 214	-1,14%	- 66 238
			#DIV/0!	-
Autres	2 849 955	3 578 625	25,57%	728 670
			#DIV/0!	-
Total des recettes réelles fonctionnement	70 967 185	74 787 056	5,38%	3 819 871

Le montant des recettes réelles de fonctionnement est de 74 787 056 €.

Fiscalité

Budget général	2018	2019	Evolution	
Fiscalité	48 761 562	50 475 917	3,52%	1 714 355
contribution directe	48 134 044	49 863 477	3,59%	1 729 433
CFE	9 331 154	10 162 000	8,90%	830 846
CVAE	7 820 685	7 927 477	1,37%	106 792
IFER	387 650	391 000	0,86%	3 350
TH	15 630 000	16 280 000	4,16%	650 000
TEOM	9 630 658	9 650 000	0,20%	19 342

<i>TFPB</i>	3 357 000	3 535 400	5,31%	178 400
<i>TFPNB</i>	61 600	61 600	0,00%	-
<i>TA TFPNB</i>	130 000	130 000	0,00%	-
<i>TASCOM</i>	1 771 265	1 726 000	-2,56%	- 45 265
<i>FPIC</i>	14 032	-	-100,00%	- 14 032
AC et autres	317 518	302 440	-4,75%	- 15 078
Taxe de séjour	310 000	310 000	0,00%	-

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au niveau de ceux de 2018 :

- TH : 10,16 %
- TFPB : 2,61 %
- TFPNB : 2,79 %
- CFE : 25,70 %
- TEOM : 7,67 %

La revalorisation des bases retenue par la loi de finances 2019 est de 2,3 %.

La réforme du dégrèvement de la TH en 2018 n'aura pas d'impact en 2019 sur les finances des collectivités puisqu'elle sera compensée par l'Etat, avec prise en compte de la revalorisation des bases annuelles.

Cotisation Foncière des Entreprises : 10,16 M€

Le produit est en hausse, à la fois par l'effet base et loi de finances et par l'intégration des produits constatés en 2018, plus élevés que dans les prévisions du BP 2018. Aucun effet taux.

Taxe d'Habitation : 16,28 M€

Le produit est en hausse, intégrant la THLV d'une part et les variations physiques et LF d'autre part.

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 3,53 M€

Une évolution physique des bases de 2 % est anticipée.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 9,65 M€

Les autres produits fiscaux

CVAE : 7,92 M€

IFER : 391 K€

TASCOM : 1,72 M€.

Taxe de séjour : 310 K€

Dotations et subventions : 13 566 216 €

	2 018	2 019		
Dotations	13 566 216	15 009 300	10,64%	1 443 084
DGF	10 819 183	10 669 000	-1,39%	- 150 183
<i>dotation intercommunalité</i>	<i>2 600 000</i>	<i>2 594 000</i>	-0,23%	<i>- 6 000</i>
<i>Régularisation année écoulée</i>	<i>35 000</i>	<i>-</i>	-100,00%	<i>- 35 000</i>
<i>dotation de compensation</i>	<i>8 184 183</i>	<i>8 075 000</i>	-1,33%	<i>- 109 183</i>
compensations	1 079 683	1 219 000	12,90%	139 317
subventions	1 667 350	3 121 300	87,20%	1 453 950

La DGF prévisionnelle pour 2019 est de 10,66 M€ en repli de 1,39 %.

Les compensations fiscales s'élèvent à 1,21 M€.

Les subventions comportent plus particulièrement des dispositifs liés à la compétence déchets ménagers (1,36 M€) et intègrent pour la première fois celles liées à la compétence petite enfance (1,55 M€).

FPIC : l'EPCI ne perçoit plus de recettes de FPIC, à la fois pour compenser les 163 K€ aux communes de l'ex-pays glazik et Quéménéven et par la sortie programmée du FPIC perçue à la suite de la fusion.

Remboursement de frais : 5,72 M€

Autres recettes : 3,57 M€

Les autres recettes s'élèvent à 3,57 M€ contre 2,85 M€ en 2018, liées plus particulièrement aux produits des services de la compétence déchets (1,33 M€). Sur le reste des recettes, 789 K€ portent sur les piscines, 758 K€ sur la petite enfance, 90 K€ sur les dispositifs type Atout sport, 110 K€ sur les médiathèques, 120 K€ sur les atténuations de charges, 140 K€ sur les loyers hors budget annexe...

Autofinancement

	2018	2019
Epargne de Gestion (marge brute)	4 607 645	4 957 383
Epargne brute	4 437 645	4 737 383
Epargne nette	3 639 745	3 492 116

Le maintien de l'épargne est réalisé par la baisse de la contribution du budget principal au budget annexe des transports, A noter néanmoins que le prélèvement sur cette épargne pour financer les mesures du pacte fiscal et financier s'élève à 458 K€ en 2019 et que la mise à niveau des services supports petite enfance s'élève à 200 K€.

1. L'investissement

a. Dépenses d'investissement

Budget général	2018	2019		
dépenses investissement	13 033 064	12 872 968	-1,23%	- 160 096
Immobilisations incorporelles	3 679 606	2 566 126	-30,26%	- 1 113 480
Subventions d'équipement	3 105 025	4 088 042	31,66%	983 017
Immobilisations corporelles	3 149 233	2 109 300	-33,02%	- 1 039 933
Travaux en cours	3 072 700	4 083 000	32,88%	1 010 300
Autres immobilisations	26 500	26 500	0,00%	-
Compte de tiers				-

En 2019, les travaux du bâtiment de la DSI communautaire se poursuivront pour une fin de chantier fin 2019.

Les travaux de construction de la médiathèque de Guengat débiteront.

Le PEM entre en phase opérationnelle tandis que les interventions en matière économique se poursuivent et se développent.

Le déploiement du projet net city de liaison fibre des sites publics communaux et intercommunaux ainsi que la première plaque de fibre optique, dans le cadre de BTHD sur le secteur d'Edern et Briec se poursuivent.

Des crédits d'investissements récurrents liés au maintien du patrimoine et au renouvellement du matériel sont également inscrits.

Détail des investissements par opération :

b. Financement de l'investissement

Budget général	2018	2019		
Recettes investissement	13 033 064	12 199 968	-6,39%	- 833 096
Autofinancement	3 639 745	3 492 116	-4,06%	- 147 629
Fonds et dotations	-	-		-
FCTVA	800 000	670 000	-16,25%	- 130 000
Subventions	1 824 075	2 782 379	52,54%	958 304
Emprunts	6 766 744	5 908 973	-12,68%	- 857 771
Autres	2 500	16 500	560,00%	14 000

Au stade du BP, le financement de l'investissement est porté par l'autofinancement à hauteur de 3,4 M€, les subventions comportent majoritairement les crédits relatifs à la délégation des aides à la pierre et un fonds de concours de la commune de Quimper au titre de l'informatique avec également l'intégration des AC en investissement versées par les communes au titre des compétences ZAE, GEMAPI et petite enfance. Le FCTVA à récupérer est prévu à hauteur de 670 K€.

Emprunt et endettement

L'encours de dette de Quimper Bretagne Occidentale sur le budget principal est de 9,21 M€ au 1^{er} janvier 2019.

L'emprunt d'équilibre pour le BP 2019 se situe à 5,9M€. La communauté d'agglomération devrait mobiliser réellement tout ou partie de cette somme

Le remboursement de la dette est de 1,24 M€ dont une part est remboursée aux communes ayant transféré des équipements couverts par un emprunt en vigueur.

Au cas où l'EPCI contracterait un emprunt de la totalité de l'inscription budgétaire soit 5,9 M€, le montant de sa dette au 31 décembre 2019 avoisinerait les 13,87 M€.

La capacité de désendettement au 1^{er} janvier 2019 est de 1,95 ans

Dette	2018	2019
Au 1/1/N	6 827 279	9 215 257
Réalisation emprunt N	6 766 744	5 908 973
Remboursement	797 900	1 245 267
Flux N (réal.emprunt N-rbst amort N)	5 968 844	4 663 706
Solde de la dette au 31/12/N	12 796 123	13 878 963

Pour plus d'information sur la dette existante du budget principal cf annexe IV. A .2.1 et suivantes II .

Les budgets annexes

Budget Transport

Budget transport	2017	2018	2019	Évolution
Recettes commerciales	2 800 000	2 678 141	2 730 000	51 859
Fiscalité	6 200 000	6 400 000	8 854 987	2 454 987
Subventions	6 350 000	6 722 000	5 209 000	- 1 513 000
autres recettes	-	-	-	-
				-
Total recettes Fonctionnement	15 350 000	15 800 141	16 793 987	993 846
Charges générales	231 783	223 620	181 579	- 42 041
Personnel	197 068	232 787	194 718	- 38 069
autres charges	12 935 200	14 016 200	15 021 700	1 005 500
Charges financières	22 680	35 500	20 000	- 15 500
Charges exceptionnelles		117 034	15 000	117 034
Total Dépenses Fonctionnement	13 386 731	14 625 141	15 432 997	807 856
Epargne	1 963 269	1 175 000	1 360 990	185 990
Remboursement emprunt	200 000	300 000	350 000	50 000
Autofinancement	1 763 269	875 000	1 010 990	135 990
autres recettes	42 000	270 000	31 000	- 239 000
Nouvel emprunt		1 997 200	942 010	
Total recettes d'investissement	1 805 269	3 142 200	1 984 000	- 1 158 200
Fonds de concours				-
Autres investissements	1 820 000	3 142 200	1 984 000	- 1 158 200
Déficit reporté				-
Total investissement	1 820 000	3 142 200	1 984 000	- 1 158 200

La contribution du budget général diminue et passe de 5,3 à 3,8 M€. Le taux du versement transport est de 1% au 1^{er} janvier 2019 permettant une hausse du produit de 2,45 M€. La participation des usagers se chiffre à 2.7 M€.

En dépenses de fonctionnement, les facteurs de hausse sont l'actualisation des prix d'une part et le déploiement du nouveau réseau en année pleine apparaît (+ 1M€).

Le budget d'investissement atteint 1,98 M€ au titre des crédits d'investissements courants (acquisition bus) et la poursuite de la mise en place du SAEIV (information voyageur).

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un emprunt de près de 1 M€.

Location de bâtiments économiques

Location batiments économiques	2017	2018	2019		Evolution
Recettes commerciales	680 275	654 489	624 630	- 29 859	-4,56%
Fiscalité	-			-	
Subventions				-	
autres recettes	5 000	5 000	125 000	120 000	2400,00%
Total recettes Fonctionnement	685 275	659 489	749 630	90 141	13,67%
	-				
Charges générales	353 451	346 729	438 610	91 881	26,50%
Personnel	-				
autres charges	5 250	5 250	2 250	- 3 000	-57,14%
Total Dépenses Fonctionnement	358 701	351 979	440 860	88 881	25,25%
Epargne brute	326 574	307 510	308 770	1 260	0,41%
Remboursement d'emprunt		7 100	-	- 7 100	
Autofinancement		300 410	308 770	8 360	
autres recettes	500	10 000	5 000	- 5 000	-50,00%
Excédent reporté					
Total recettes d'investissement	327 074	310 410	313 770	3 360	1,08%
Fonds de concours					
Autres investissements	670 000	136 000	167 500	31 500	23,16%
Déficit reporté					
Total investissement	670 000	136 000	167 500	31 500	23,16%

Le budget location des bâtiments contient l'ensemble des hôtels d'entreprises, pépinières et ateliers du territoire.

Les efforts de gestion des années précédentes ont permis en fonctionnement d'améliorer le niveau d'autofinancement.

Le budget principal verse 125 K€ à ce budget au titre de la valorisation des aides économiques par la mise à disposition de locaux pour des structures comme la technopole ou encore le CEA Tech.

L'autofinancement couvre très largement le montant des investissements

Budget Zones Économiques

Budget ZAE	2017	2018	2019	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	2 595 000	2 387 000	2 868 402	481 402	20,17%
Fiscalité	-				
Subventions	120 000			-	
autres recettes	-	90 525			
Total recettes Fonctionnement	2 715 000	2 477 525	2 868 402	390 877	15,78%
	-				
Charges générales	6 819 657	6 504 740	5 614 706	- 890 034	-13,68%
Personnel	-				
autres charges	-				
charges financières	24 500	23 000	50 000	27 000	117,39%
Total Dépenses Fonctionnement	6 844 157	6 527 740	5 664 706	- 863 034	-13,22%
Epargne brute	- 4 129 157	- 4 050 215	- 2 796 304	1 253 911	-30,96%
Remboursement d'emprunt	600 000	1 600 000	2 200 000	600 000	37,50%
Autofinancement	- 4 729 157	- 5 650 215	- 4 996 304	653 911	-11,57%
autres recettes	-				
Emprunt		5 650 215	4 996 304		
Excédent reporté					
Total recettes d'investissement	- 4 729 157	-	-	-	#DIV/0!

Il s'agit d'un budget qui constate des variations de stock d'une année sur l'autre, entre acquisitions, études, viabilisation et commercialisation de terrains.

Le BP 2019 des zones d'activités en dépenses s'élève à 5,6 M€ HT finançant notamment :

- Acquisitions de terrains ex-zones communales 900 K€
- Etudes, acquisitions foncières réserves campus berges de l'Odet, Kerjaouen, Kerourvois 3 : 2,77 M€
- Aménagement Ti Lipig : 563 K€
- Lumunoch : 200 K€
- Kerlic : 207 K€

Chacune des zones a par ailleurs des budgets liés à l'entretien des parcelles non encore cédées.

Les recettes du budget, estimées à 2,86 M€, sont constituées notamment des ventes suivantes :

- Ventes terrains ZAE ex-communes : 900 K€
- Menez Prat : 991 K€
- Kerourvois : 390 K€
- Kerlic : 150 K€
- Penhoat Braz 4 : 108 K€

Budget Eau (affermage)

Eau affermé	2017	2018	2019	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	4 745 466	4 852 586	4 853 550	964	0,02%
Fiscalité	-				
Subventions	30 000	12 800	12 600	- 200	-1,56%
autres recettes	-				
Total recettes Fonctionnement	4 775 466	4 865 386	4 866 150	764	0,02%
Charges générales	1 801 625	1 795 119	1 879 311	84 192	4,69%
Personnel	327 922	332 537	341 762	9 225	2,77%
autres charges	181 800	113 300	123 800	10 500	9,27%
Charges financières	45 000	35 000	26 000	- 9 000	-25,71%
Total Dépenses Fonctionnement	2 356 347	2 275 956	2 370 873	94 917	4,17%
Epargne	2 419 119	2 589 430	2 495 277	- 94 153	-3,64%
Remboursement d'emprunt	256 000	250 000	196 000	- 54 000	-21,60%
Autofinancement	2 163 119	2 339 430	2 299 277	- 40 153	-1,72%
subventions		1 297 000	1 184 400	- 112 600	
Autre recettes	432 881	368 000	354 000	- 14 000	-3,80%
Total recettes d'investissement	2 596 000	4 004 430	3 837 677	- 166 753	-4,16%
Fonds de concours					
Autres investissements	2 596 000	5 338 490	2 428 490	- 2 910 000	-54,51%
Total investissement	2 596 000	5 338 490	2 428 490	- 2 910 000	-54,51%

Le montant des investissements 2019 du budget annexe est de 2,42 M€

Budget Eau (régie)

Eau régie	2017	2018	2019	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	1 445 000	1 331 871	1 545 000	213 129	16,00%
Fiscalité					
Subventions					
autres recettes	12 000		8 825	8 825	#DIV/0!
Total recettes Fonctionnement	1 457 000	1 331 871	1 553 825	221 954	16,66%
Charges générales	554 900	577 750	703 205	125 455	21,71%
Personnel	244 701	260 571	247 717	- 12 854	-4,93%
Charges financières	29 800	23 300	26 000	2 700	11,59%
autres charges	291 450	314 950	382 000	67 050	21,29%
Total Dépenses Fonctionnement	1 120 851	1 176 571	1 358 922	182 351	15,50%
Epargne brute	336 149	155 300	194 903	39 603	25,50%
Remboursement emprunt	33 000	31 200	43 000	11 800	37,82%
autofinancement	303 149	124 100	151 903	27 803	22,40%
autres recettes	1 000			-	#DIV/0!
Emprunt		362 900	353 097	- 9 803	-2,70%
Excédent reporté					
Total recettes d'investissement	304 149	487 000	505 000	18 000	3,70%
Fonds de concours					
Autres investissements	1 010 785	487 000	505 000	18 000	3,70%
Déficit reporté					
Total investissement	1 010 785	487 000	505 000	18 000	3,70%

Ce budget couvre le territoire de l'ex CCPG et Quéménéven.

Le programme d'investissement 2019 se monte à 505 K€.

L'emprunt d'équilibre est fixé à 353 K€.

Budget Assainissement (affermage)

Assainissement collectif affermé	2017	2018	2019	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	4 033 000	3 756 000	4 196 098	440 098	11,72%
Fiscalité	-				
Subventions	-				
autres recettes	223 744	312 972	298 742	- 14 230	-4,55%
Total recettes Fonctionnement	4 256 744	4 068 972	4 494 840	425 868	10,47%
Charges générales	1 159 238	1 023 025	1 072 429	49 404	4,83%
Personnel	274 033	284 120	303 255	19 135	6,73%
autres charges	105 200	60 000	189 320	129 320	215,53%
Charges financières	2 000	1 300	1 000	- 300	-23,08%
Total Dépenses Fonctionnement	1 540 471	1 368 445	1 566 004	197 559	14,44%
Epargne	2 716 273	2 700 527	2 928 836	228 309	8,45%
Remboursement d'emprunt	16 850	17 500	25 000	7 500	42,86%
Autofinancement	2 699 423	2 683 027	2 903 836	220 809	8,23%
subventions					
Autre recettes	686 000	579 200	594 200	15 000	2,59%
Emprunt		1 424 130	136 964		
Total recettes d'investissement	3 385 423	4 686 357	3 635 000	- 1 051 357	-22,43%
Fonds de concours					
Autres investissements	3 512 000	4 686 357	3 635 000	- 1 051 357	-22,43%
Total investissement	3 512 000	4 686 357	3 635 000	- 1 051 357	-22,43%

Le programme pluri-annuel de travaux sur le réseau d'assainissement affermé se poursuit. Au total, ce sont 3,63 M€ de dépenses d'investissements prévus

L'emprunt d'équilibre est fixé à 136 K€.

Budget Assainissement (régie)

Assainissement régie	2017	2018	2019	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	682 878	657 000	647 500	- 9 500	-1,45%
Fiscalité	-			-	
Subventions				-	
autres recettes	7 000		16 852	16 852	
Total recettes Fonctionnement	689 878	657 000	664 352	7 352	1,12%
	-	-	-	-	
Charges générales	257 478	235 740	288 561	52 821	22,41%
Personnel	187 609	216 212	156 378	- 59 834	-27,67%
Charges financières	31 800	24 500	18 000	- 6 500	-26,53%
autres charges	44 200	54 000	30 000	- 24 000	-44,44%
Total Dépenses Fonctionnement	521 087	530 452	492 939	- 37 513	-7,07%
				-	
Epargne brute	168 791	126 548	171 413	44 865	35,45%
Emprunt	112 000	113 000	166 000	53 000	46,90%
autofinancement	56 791	13 548	5 413	- 8 135	-60,05%
autres recettes	193 550	197 000	307 810	110 810	56,25%
Emprunt		189 452	271 777	82 325	43,45%
Excédent reporté				-	
Total recettes d'investissement	250 341	400 000	585 000	185 000	46,25%
				-	
Fonds de concours				-	
Autres investissements	508 000	400 000	585 000	185 000	46,25%
Déficit reporté				-	
Total investissement	508 000	400 000	585 000	185 000	46,25%

Ce budget couvre le territoire de l'ex CCPG et Quéménéven.

Le programme d'investissement 2019, d'un montant de 585 K€ correspond aux différents travaux de réhabilitation du réseau.

L'emprunt d'équilibre s'élève à 271 K€.

SPANC

SPANC	2017	2018	2019	Evolution	Evolution
Recettes commerciales	210 000	255 800	237 000	- 18 800	-7,35%
Fiscalité	-				
Subventions	20 000	29 600	34 700	5 100	17,23%
autres recettes	322 000	6 000	6 300	300	5,00%
Total recettes Fonctionnement	552 000	291 400	278 000	- 13 400	-4,60%
	-				
Charges générales	60 398	49 287	62 635	13 348	27,08%
Personnel	150 892	145 567	184 365	38 798	26,65%
autres charges	333 880	83 046	9 000	- 74 046	-89,16%
Total Dépenses Fonctionnement	545 170	277 900	256 000	- 21 900	-7,88%
Autofinancement	6 830	13 500	22 000	8 500	62,96%
autres recettes		371 420	292 000		
Excédent reporté					
Total recettes d'investissement	6 830	384 920	314 000	- 70 920	-18,42%
Fonds de concours					
Autres investissements	6 830	384 920	314 000	- 70 920	-18,42%
Déficit reporté					
Total investissement	6 830	384 920	314 000	- 70 920	-18,42%

Ce budget comprend le territoire dans son ensemble. Il s'agit d'un budget de charges de personnel et de charges auprès d'un prestataire.

ACTIVITES PORTUAIRES

Activités portuaires	2018	2019	Evolution
Recettes commerciales		178 396	178 396
Fiscalité			-
Subventions	45 549		
autres recettes			-
Total recettes Fonctionnement	45 549	178 396	132 847
	-	-	-
Charges générales	45 549	133 150	87 601
Personnel		9 700	9 700
Charges financières			-
autres charges			-
Total Dépenses Fonctionnement	45 549	142 850	97 301
			-
Epargne brute	-	35 546	35 546
Emprunt	-	-	
autofinancement	-	35 546	
Total recettes d'investissement	-	35 546	35 546

Au 1^{er} janvier 2017, QBO a pris la compétence activités portuaires auparavant gérée par le département.

Les recettes correspondent à la subvention versée par le département et les charges aux dépenses d'entretien.

VALORISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Valorisation énergies renouvelables	2018	2019	Evolution
Recettes commerciales	900 000	840 000	- 60 000
Fiscalité			-
Subventions			
autres recettes			-
Total recettes Fonctionnement	900 000	840 000	- 60 000
	-	-	-
Charges générales	758 353	407 555	- 350 798
Personnel			-
Charges financières			-
autres charges			-
Total Dépenses Fonctionnement	758 353	407 555	- 350 798
			-
Epargne brute	141 647	432 445	290 798
Emprunt	-	-	
autofinancement	141 647	432 445	
autres recettes	127 500	23 000	- 104 500
Emprunt	-	-	
Excédent reporté			-
Total recettes d'investissement	269 147	455 445	186 298
			-
Fonds de concours			-
Autres investissements	269 147	263 500	- 5 647
Déficit reporté			-
Total investissement	269 147	263 500	- 5 647

Ce budget intègre la production du biogaz.

Les recettes correspondent à la revente d'énergie, les charges aux dépenses d'entretien de la structure.

Annexe : focus sur les déchets

Collecte et traitement des ordures ménagères

Cf. annexe IV.A.7.2.1 état de répartition de la TEOM

Après avoir voté chapitre par chapitre (6 abstentions ; 43 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 42 voix pour), le conseil communautaire adopte le budget primitif 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 2

Taux de fiscalité 2019

Dans le cadre du budget primitif 2019, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de maintenir les taux de fiscalité au même niveau que ceux de 2018 :

- Taxe habitation	10.16%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	2.61%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2.79%
- Cotisation foncière des entreprises	25.70%
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7,67%

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 3

Attributions de compensation provisoires 2019

Dans l'attente des CLECT devant se tenir avant la fin du mois de septembre 2019 relatives aux transferts des compétences petite enfance et EHPAD, il est proposé des AC provisoires s'appuyant sur les derniers chiffres connus, à savoir les CA 2017.

Lors du conseil communautaire du 18 octobre 2018, la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale a été étendue à la politique petite enfance et à la gestion des EHPAD communaux.

Dans l'attente des CLECT qui se prononceront au vu des CA 2018, il convient de définir des évaluations provisoires permettant à la communauté d'agglomération de financer les charges transférées. Pour ce faire, les CA 2017 ont servi de référence. Les dépenses brutes ont été diminuées des recettes à percevoir directement par l'EPCI (subventions et participations des usagers).

Commune	AC provisoire 2019		Petite enfance		Ehpad	AC provisoire PE et EHPAD	
	Fct	lvst (versement des communes)	Fonctionnement	investissements	Fonctionnement	Fct	lvst (versement des communes)
Briec	2 141 506 €	-60 599 €	146 569 €	25 977 €		1 994 937 €	-86 576 €
Edern	410 427 €	-10 349 €	50 755 €	8 996 €		359 672 €	-19 345 €
Landrévarzec	374 210 €	-10 249 €	39 690 €	7 034 €		334 520 €	-17 283 €
Landudal	116 529 €	-4 736 €	19 931 €	3 533 €		96 598 €	-8 269 €
Langolen	121 681 €	-4 092 €	18 964 €	3 361 €		102 717 €	-7 453 €
Quéménéven	1 676 €	-8 126 €	0 €	0 €		1 676 €	-8 126 €
Ergué Gabéric	2 765 752 €	-17 080 €	225 024 €	47 393 €	30 000 €	2 510 728 €	-64 473 €
Guengat	159 592 €	0 €	5 359 €	0 €		154 233 €	0 €
Locronan	54 780 €	0 €	2 144 €	0 €		52 636 €	0 €
Plogonnec	203 377 €	0 €	5 716 €	0 €		197 661 €	0 €
Plomelin	553 772 €	-7 152 €	114 091 €	20 715 €		439 681 €	-27 867 €
Plonéis	116 349 €	-4 439 €	7 860 €	0 €		108 489 €	-4 439 €
Pluguffan	611 878 €	-4 669 €	10 361 €	0 €		601 517 €	-4 669 €
Quimper	2 180 524 €	-272 785 €	2 230 964 €	141 559 €	100 000 €	-150 440 €	-414 344 €
Total	9 812 052 €	-404 276 €	2 877 428 €	258 568 €	130 000 €	6 804 624 €	-662 844 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider les montants d'attribution de compensation définitives 2019 dans l'attente des montants définitifs après tenue de la CLECT qui devra se tenir avant la fin du mois de septembre 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 4

**Parc des Expositions Quimper-Cornouaille et Centre des Congrès du Chapeau Rouge -
Rapport annuel du délégataire 2017**

La communauté d'agglomération a délégué la gestion et l'exploitation du Centre des Congrès du Chapeau Rouge et du Parc des Expositions Quimper-Cornouaille à la société Quimper Evènements. Conformément à l'article L.1411-3 du Code générale des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport sur l'exécution de la délégation de service public.

La société Quimper Evènements, délégataire de la gestion et de l'exploitation du Centre des Congrès du Chapeau Rouge et du Parc des Expositions Quimper-Cornouaille a soumis à la commission consultative du 7 juin 2018, son rapport d'activité pour l'année 2017.

Les principaux éléments présentés sont les suivants :

⇒ Sur le Parc des Expositions Quimper-Cornouaille

- Un résultat net de 26.600 € a été généré par Quimper Evènements
- Pour sa seconde année pleine d'exploitation, le Parc des Expositions a accueilli 62 événements, dont des manifestations organisées en propre par le délégataire, comme la seconde édition de Breizh Nature, le forum Terre d'Entreprises et Breizh transition. Le nombre de jours d'exploitation enregistrés durant l'année 2017 s'élève à 231 contre 217 sur l'année précédente, soit une progression de l'exploitation d'environ 6%. Le chiffre d'affaires sur l'année 2017 est de l'ordre de 763.000€.
- La poursuite de la prospection commerciale et du travail de normalisation des événements/organismes

⇒ Sur le Centre des Congrès du Chapeau Rouge

- Après une ouverture intervenue en mars 2017, le Centre des Congrès a accueilli 74 évènements, dont l'évènement « Convention alimentaire » organisé en propre, représentant un total de 108 jours d'exploitation et de 83 jours d'ouverture au public. Le chiffre d'affaires sur l'année 2017 s'établit à 159.000 euros.
- Les utilisateurs plébiscitent la qualité globale de l'équipement, sa modularité, son emplacement en cœur de ville et les services apportés. Un effort sera porté sur la fiabilisation du service de réservation hôtelière et la capacité d'accueil de nuit
- A noter également que différents points techniques ont nécessité l'intervention d'entreprises pour finaliser des travaux ou correctifs dans le courant de cette première année d'exploitation

Conformément au plan d'affaires et au budget prévisionnel, les activités de Quimper Evènements ont évolué durant l'année 2017 avec la montée en puissance de l'activité de location du parc des Exposition et prestations techniques associées, et de l'activité d'organisation d'évènements.

La rapport d'activité 2017 de Quimper Evènements a été soumis à la commission consultative des services publics locaux du 07 juin 2018.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité du délégataire.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 janvier 2019
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 5

**Détermination du nombre de vice-présidents de Quimper Bretagne Occidentale suite à
la démission de l'un d'entre eux**

Suite à la démission de M. Alain DECOURCHELLE de son poste de vice-président, il convient que le conseil communautaire se prononce sur son remplacement.

Pour mémoire, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

« Le nombre de vice-présidents est déterminé » par le conseil communautaire, « sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents », soit 11 vice-présidents en ce qui concerne Quimper Bretagne Occidentale. Toutefois, « l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur (...), sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze », soit 15 vice-présidents maximum en ce qui concerne Quimper Bretagne Occidentale.

Sur cette base, par délibération n°2 du conseil communautaire en date du 05 janvier 2017, le conseil communautaire avait fixé à douze le nombre des vice-présidents de Quimper Bretagne Occidentale et avait élu les personnes suivantes :

<i>1^{er} vice-président :</i>	<i>M. Jean-Hubert PETILLON</i>
<i>2^{ème} vice-président :</i>	<i>M. Hervé HERRY</i>
<i>3^{ème} vice-président :</i>	<i>M. Alain DECOURCHELLE</i>
<i>4^{ème} vice-présidente :</i>	<i>Mme Martine MORVAN</i>
<i>5^{ème} vice-présidente :</i>	<i>Mme Isabelle LE BAL</i>

6^{ème} vice-président : M. Jean-Paul COZIEN
7^{ème} vice-présidente : Mme Claire LEVRY-GERARD
8^{ème} vice-président : M. Yannick NICOLAS
9^{ème} vice-président : M. André GUENEGAN
10^{ème} vice-président : M. Didier LENNON
11^{ème} vice-président : M. Pierre-André LE JEUNE
12^{ème} vice-président : M. Christian CORROLLER

Par ailleurs, par délibération n°3 en date du 05 janvier 2017, le conseil communautaire avait élu six membres du bureau communautaire, en plus des vice-présidents :

1^{er} membre du bureau : M. Hervé TRELLU
2^{ème} membre du bureau : M. Jean-Yves STANQUIC
3^{ème} membre du bureau : M. Raymond MESSAGER
4^{ème} membre du bureau : M. Alain LE QUELLEC
5^{ème} membre du bureau : M. Jean-René CORNIC
6^{ème} membre du bureau : Mme Jacqueline LE GAC

Par courrier en date du 18 septembre 2018, M. Alain DECOURCHELLE a présenté sa démission de son mandat de vice-président de Quimper Bretagne Occidentale. Ce courrier a été transmis au préfet du Finistère, conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur renvoi de l'article L5211-2 du même Code. Le représentant de l'Etat dans le département du Finistère a accepté cette démission et l'a notifiée à l'intéressé par courrier en date du 17 octobre 2018.

L'acceptation de la démission de M. DECOURCHELLE par le préfet du Finistère a eu pour conséquence de la rendre définitive.

En ce qui concerne l'élection des membres du bureau communautaire, l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rend applicables au président et aux membres du bureau des EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires à leurs règles spécifiques, les dispositions relatives au maire et aux adjoints. Parmi celles-ci, les articles L.2122-4 alinéa 1^{er}, L.2122-1 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les membres du bureau communautaire sont élus, parmi les membres de l'assemblée délibérante, au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire, après avoir décidé du dépôt immédiat des candidatures auprès du président et après avoir voté à bulletin secret, élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions précisées ci-dessous, monsieur Alain DECOURCHELLE comme vice-président de Quimper Bretagne Occidentale.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 47
A déduire (blancs ou nuls) : 23

Nombre de suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Nombre de suffrages obtenus par M. Alain Decourchelle : 24

Le nouveau vice-président occupera, dans l'ordre des nominations, le rang de 12^{ème} vice-président.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 6

Modification des statuts du SIVALODET

Par délibération n°1 en date du 07 novembre 2018, le comité syndical du SIVALODET a proposé une modification de ses statuts. Conformément à l'article 6.4 des actuels statuts en vigueur du SIVALODET, la décision de modification « est subordonnée à son approbation par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes » des collectivités et EPCI membres. C'est dans ce cadre que Quimper Bretagne Occidentale est sollicitée : le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte ouvert.

La réorganisation territoriale découlant de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la nouvelle compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018, conduit à rénover la gouvernance en matière de gestion de l'eau sur les territoires.

La compétence GEMAPI comprend les missions définies aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.217-7 du Code de l'environnement :

- Item 1 - Aménagement de bassin hydrographique ;
- Item 2 - Entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- Item 5 - Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques (potentielles zones d'expansion de crues), des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, les nouveaux statuts du SIVALODET :

- précisent les compétences au regard de la GEMAPI et hors GEMAPI ;
- précisent que les membres sont désormais les EPCI-Fiscalité Propre (FP) et la Région (sortie du Département) ;
- prennent le territoire historique du syndicat ; à noter qu'une nouvelle modification statutaire interviendra début 2019 pour prendre en compte la totalité du périmètre des EPCI sur le bassin versant (Bénodet, Rosporden, Saint-Goazec, Tréméoc n'étaient pas avant adhérents au syndicat), la nouvelle adhésion de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden (Plonéour-Lanvern, Plogastel-St-Germain), représentant 32 communes au lieu de 26 actuellement ;
- fixent le nombre total de délégués par membres ;

Le SIVALODET n'est pas un syndicat à la carte. Les membres font le choix d'adhérer pour l'intégralité des compétences du SIVALODET, à savoir :

- Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) ;
- Prévention des Inondations (PI) fluviale (ouvrages et digues), hors PI submersion marine qui ne concerne pas le bassin versant de l'Odé ;
- Hors GEMAPI (compétences partagées) :
 - Item 4 - Maîtrise des ruissellements ou lutte contre l'érosion des sols pour la mise en place des actions bocagères ;
 - Item 6 - Lutte contre la pollution pour les actions bocagères, les actions agricoles et non agricoles ;
 - Item 11 - Mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
 - Item 12 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et des inondations dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique pour l'animation et la coordination du SAGE et l'éducation à l'environnement.

Les statuts prévoient de :

- garder un représentant par commune via les EPCI, par tranche de 10 000 habitants ;
- supprimer 1 représentant de la Région passant ainsi de 3 à 2 ;
- acter le retrait du Département du Finistère ;

- instaurer un système de pouvoir à la place de la représentation par des titulaires et des suppléants.

Il y a obligation de distinguer le budget de la GEMAPI (qui peut faire l'objet de la taxe GEMAPI) et le hors GEMAPI (qui ne peut pas être financé par la taxe GEMAPI).

Les statuts prévoient donc pour le financement des actions, hors subventions :

- pour la GEMA et le hors GEMAPI, de conserver le calcul d'une contribution basé sur le potentiel fiscal des communes, la pondération par la surface et le nombre d'habitants :

Contribution = [montant par habitant x (potentiel fiscal par habitant) / (potentiel fiscal par habitant moyen des communes concernées pour chaque EPCI)] x pop DGF x % surface dans le bassin versant

Le montant par habitant est fixé par décision du comité syndical ;

- de financer la Prévention Inondation (PI) par les EPCI bénéficiaires des opérations de protection à savoir QBO ; compte tenu des montants en jeu, la question des avances de financement se posera ;

- pour des opérations spécifiques à la demande d'un de ses membres, de fixer une rémunération spécifique, appelée en sus des contributions de droit commun. Une convention de prestation de service sera élaborée, entre l'EPCI qui fait la demande et le SIVALODET, pour fixer les conditions techniques et financières de réalisation de cette opération.

La contribution régionale statutaire est de 25 % des dépenses de fonctionnement éligibles, déduction faite des subventions. Sa participation au programme d'actions du syndicat se fait sous forme de subventions, selon les décisions des assemblées délibérantes respectives.

Le programme d'actions est également financé par des subventions de l'Europe, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Département.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la modification des statuts du SIVALODET.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 7

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par les délibérations n°4 en date du 05 janvier 2017 et n°14 en date du 28 septembre 2017.

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
266.18.11 DSI	05/11/2018	Maintenance du logiciel VIVATICKET pour les piscines et du musée des beaux-arts - Entreprise VIVATICKET - Coût global 19 555.47€ pour les piscines et 14 400.80€ pour le musée
267.18.11 DAFJ	07/11/2018	Avenant n°3 pour le marché "Fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution globale et intégrée de gestion des absences, des temps de travail et de l'activité - INCOTEC
268.18.11 DECO	08/11/2018	Location de 3 bureaux à la Pépinière des Innovations de Quimper. Nom de la société locataire : la SAS ERRO, représentée par M. Eric DECOUX, président.
269.18.11 DSI	08/11/2018	Accord-cadre à bons de commandes avec 5 titulaires pour la fourniture et la réparation de petit matériel informatique - JMB / EG / INFOPY / ESI / CALESTOR - Coût maximum 80 000 € HT.
270.18.11 DECO	09/11/2018	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerdalaë à Landrévarzec à Emmanuel DALIBARD
271.18.11 DAFJ	14/11/2018	Autorisation d'ester en justice - Procédure d'expulsion - 23 bis avenue de la Libération
272.18.11 DAFJ	14/11/2018	Régie de recettes - Conciergerie Décision de constitution
273.18.11 DAFJ	14/11/2018	Avenant n°2 au marché de missions géotechniques - GINGER CEBTP - sans incidence financière
274.18.11 DSI	16/11/2018	Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de planification et d'exploitation des équipements sportifs - JES PLAN - maximum de 88 000€ HT.

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
275.18.11 DAFJ	19/11/2018	Avenant n°1 au marché pour la déconstruction de bâtiments industriels et création d'un parking - LE PAPE - 6 620 € HT
276.18.11 DAFJ	21/11/2018	Avenant n°2 au marché pour la fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution informatisée de gestion des prestations enfance et petite enfance - AGORA +
277.18.11 DAFJ	22/11/2018	Avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation des façades de la station d'épuration du Corniguel à Quimper - NOVELLO - sans incidence financière
278.18.11 DDC	22/11/2018	Braderie de livres - Tarifs temporaires
279.18.11 DBM	23/11/2018	AMO pour la reprise de la ventilation des bureaux et vestiaires de la piscine Aquarive - Groupement EXOCETH / ALHYANGE - 14 935 € HT
280.18.11 DENV	23/11/2018	Transport et poussage des inertes de la déchetterie de Lumunoc'h à Briecc vers l'ISDI de Kersperm - SAS Jean Hemidy - 47 876,40 € HT
281.18.11 DAFJ	28/11/2018	Régie de recettes - Halte-garderie de Kermoyan Décision constitutive
282.18.11 DAFJ	28/11/2018	Régie de recettes - Halte-garderie La Fontaine Décision constitutive
283.18.11 DAFJ	28/11/2018	Régie de recettes - Halte-garderie La Maison de la Petite Enfance Décision constitutive
284.18.11 DAFJ	28/11/2018	Régie de recettes et d'avances - Halte-garderie Le Jardin des Lutins Décision constitutive
285.18.11 DAFJ	28/11/2018	Régie d'avances - Multi-accueil L'Arche de Noé Décision constitutive
286.18.11 DAFJ	28/11/2018	Régie d'avances - Halte-garderie La Maison de la Petite Enfance Décision constitutive
287.18.11 DAFJ	28/11/2018	Autorisation d'ester en justice - Communication de documents administratifs
288.18.11 DAFJ	28/11/2018	Autorisation d'ester en justice - Contentieux TEOM - SCI Quimpéroise du 2 place Saint Corentin
289.18.11 DECO	28/11/2018	Pôle de compétitivité - accord de subvention 8747 euros pour le groupe Bolloré, 15 181 euros pour le laboratoire LUBEM de l'UBO et 26 117 euros pour l'ADRIA dans le cadre du projet de pôle de compétitivité OPTIMAP.
290.18.11 DENV	29/11/2018	Mise en place d'un portail climat-énergie pour Quimper Bretagne Occidentale 23 300 € HT - AKAJOULE
291.18.11 DDV	29/11/2018	Fourniture de poteaux d'arrêt de bus provisoires - 11 025 € HT maximum - URBANEO OUEST - SAS N.T.
292.18.11 DENV	29/11/2018	Travaux de sécurisation de la tour de transfert des déchets de Quimper Est - MARBERIC'H - 12 400 € HT maximum
293.18.12 DDU	04/12/2018	Réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat privé sur Quimper Bretagne Occidentale - SAS URBANIS - 24 400 € HT
294.18.12 DAFJ	04/12/2018	Avenant n° 2 au marché de transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - lot 2 - CAT /sans incidence financière
295.18.12 DAFJ	04/12/2018	Avenant n°2 au marché de transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - lot 1 - ETE EVASION / sans incidence financière
296.18.12 DENV	05/12/2018	Remplacement de conteneurs enterrés rue Saint Marc - URBAN FUTUR (78290 Croissy Sur Seine) - 21 687,00 € HT
297.18.12 DECO	05/12/2018	Location d'un bâtiment industriel à Quimper au profit de la SARL BRETAGNE OCCASIONS GARAGE LOUEDEC
298.18.12 DAFJ	06/12/2018	Avenant n°2 au lot 1 du marché de "Mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux" - Entreprise COMATIS

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
299.18.12 DAFJ	06/12/2018	Avenant n°2 au lot 3 du marché de 'Mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux - COLAS CENTRE OUEST
300.18.12 DAFJ	06/12/2018	Avenant n°2 au lot 2 du marché de 'Mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux' - Entreprise FARECO
301.18.12 DAFJ	06/12/2018	Avenant 1 au Marché de travaux d'entretien de voirie avec fournitures 2016-2019 - Colas Centre Ouest 500 000 € HT
302.18.12 DDU	10/12/2018	Mise à disposition de terrains - Menez Prat
303.18.12 DAFJ	10/12/2018	Transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - CAT - maximum : 120 000 ,00 € HT
304.18.12 DAFJ	10/12/2018	Travaux de renouvellement de réseaux d'adduction d'eau potable et d'extension d'un réseau d'eaux usées secteur Meazarun (Plonéis)-Groupement ETPA/TOULGOAT - 90 122,00 € HT
305.18.12 DDC	10/12/2018	Fourniture et gestion des abonnements aux périodiques imprimés des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - FRANCE PUBLICATIONS - maximum 87 000 € HT
306.18.12 DSI	10/12/2018	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de fourniture et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonctions - Budget maximum 24 000€ HT - NAXAN Expertise & Conseils
307.18.12 DSI	10/12/2018	Assistance et support technique de l'outil Microsoft SharePoint - Montant maximum 20 000€ HT - LAN ARCHITECT
308.18.12 DAFJ	12/12/2018	Souscription d'un emprunt long terme à hauteur de 3 millions d'euros auprès du Crédit Agricole
309.18.12 DDU	12/12/2018	Exercice du droit de préemption - 62 rue de la Providence
310.18.12 DDU	12/12/2018	Exercice du droit de préemption - 64 rue de la Providence
311.18.12 DAFJ	13/12/2018	Marchés publics de prestations intellectuelles - Assurance " dommages ouvrage" et garanties complémentaires destinées à la construction du bâtiment DCSI - Société d'assurance SMABTP 10 972.76 euros HT
312.18.12 DAFJ	13/12/2018	Bail de droit commun pour la création d'un arrêt supplémentaire de transport en commun - Lieu-dit Saint André à Ergué-Gabéric - M et Mme RANNOU
313.18.12 DAFJ	13/12/2018	Fiscalité et territoire Fourniture d'un observatoire fiscal en mode hébergé Reconduction de contrat
314.18.12 DAFJ	13/12/2018	Régie de recettes - Bibliothèque de Briec Décision constitutive
315.18.12 DECO	14/12/2018	Aide au développement immobilier, subvention de 100 000 € à la société Cadiou industrie
316.18.12 DSI	14/12/2018	Mise en place d'un système externalisé d'alerte crues et inondations à la population - Coût pour 4 ans 38 860€ HT - GEDICOM
317.18.12 DDU	14/12/2018	Exercice du droit de préemption - 72 rue de la Providence
318.18.12 DECO	17/12/2018	Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations de Quimper. Nom de la personne locataire : Madame Hélène DELMOTTE, société HDC
319.18.12 DENV	17/12/2018	Maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif à Kergoat en la commune de Quéménéven - IRH Ingénieur Conseil - 46 580 € HT
320.18.12 DECO	20/12/2018	Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations. Nom de la personne locataire : Madame Hélène DELMOTTE, entreprise HDC Service & Analyses
321.18.12 DECO	21/12/2018	Location d'un bureau à la Pépinière d'Entreprises de Quimper. Locataire : l'entreprise AGLM ARCHITECTURE en cours de création, représentée par Madame Angélique LE MEUT, gérante.
322.18.12 DECO	21/12/2018	Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper. Locataire : SAS LEADEX, représentée par Monsieur Franck LEHERPEUR, président.

323.18.12 DBM	21/12/2018	Avenant n°1 au marché de réfection du courant faible et de l'éclairage à la pépinière d'entreprises - LAUTECH – Moins-value de 254,85 € HT
324.18.12 DDC	24/12/2018	Médiathèque de Briec - Tarifs temporaires
325.18.12 DAFJ	24/12/2018	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 7 000 000 €
326.18.12 DAFJ	24/12/2018	Mandat spécial - Déplacement à Paris dans le cadre du salon de l'immobilier d'entreprises
327.18.12 DAFJ	27/12/2018	Mandat spécial - Déplacement à Nantes dans le cadre d'une visite d'un EHPAD

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 8

**Garantie d'emprunt OPAC de Quimper Cornouaille auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations. Construction de 18 logements situés rue Aimé Césaire sur la commune
d'Ergué-Gabéric**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la construction de 18 logements situés rue Aimé Césaire sur la commune d'Ergué-Gabéric, demande la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°89027 composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 1 052 203 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 89027 d'un montant total de 1 052 203 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n° 89027				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5244090	5244087	5244088	5244089
Montants	355 661	100 201	388 042	208 299
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			

Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité des échéances	-0,5%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°89027 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 052 203 euros dans les conditions énumérées au contrat n°89027. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 janvier 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 9

**Réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Quimper - Attribution du marché
de maîtrise d'œuvre**

Par délibération n°5 du 1^{er} décembre 2016, le conseil communautaire a validé le programme et l'enveloppe financière du réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Quimper et autorisé monsieur le président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint en application des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Après avis du jury réuni le 27 avril 2018, trois candidats ont été admis à concourir par le président.

Le 12 décembre 2018, le jury a examiné les offres de manière anonyme et proposé le classement suivant :

1/ Groupement TER PAYSAGISTES URBANISTES / TER ARCHITECTURES
CONCEPTO / NEY&PARTENERS
Mandataire : TER PAYSAGISTES-URBANISTES - 18-20 rue du Faubourg du Temple
75011 Paris
Offre variante

2/ DIETER FEICHTINGER ARCHITECTES / IN SITU
/SCHLAICH BERGERMANN/OTEIS-ISATEG / SONIA LAVADIHO /
WONDERFULIGHT
Mandataire : Dietmar Feichtinger Architectes - 80 rue Edouard Vaillant 93100 Montreuil.
Offre variante

3/ Groupement TER PAYSAGISTES URBANISTES / TER ARCHITECTURES
CONCEPTO / NEY&PARTENERS

Mandataire : TER PAYSAGISTES-URBANISTES - 18-20 rue du Faubourg du Temple
75011 Paris

Offre de base

4/ Groupement BARANI / VILO BACH / D'ICI LA / LBA / ARCADIS ESG

Mandataire : BARANI Architectes - 5 rue Réaumur 75003 Paris

Offre de base

5/ Groupement BARANI / VILO BACH / D'ICI LA / LBA / ARCADIS ESG

Mandataire : BARANI Architectes - 5 rue Réaumur 75003 Paris

Offre variante

5 ex aequo/ DIETER FEICHTINGER ARCHITECTES / IN SITU
/SCHLAICH BERGERMANN/OTEIS-ISATEG / SONIA LAVADIHO /
WONDERFULIGHT

Mandataire : Dietmar Feichtinger Architectes - 80 rue Edouard Vaillant 93100 Montreuil.

Offre de base

Au regard des propositions du jury, le Président a désigné le groupement TER PAYSAGISTES URBANISTES / TER ARCHITECTURES CONCEPTO / NEY&PARTENERS comme lauréat du concours et engagé des négociations avec celui-ci.

Le procès-verbal de la réunion du jury du 12 décembre 2018 est annexé au présent rapport.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée comme suit :

Tranche	Désignation	Enveloppe financière HT
Tranche ferme	Offre variante – missions témoins MOE et missions complémentaires	21 750 000,00 €
Tranche optionnelle 1	Phase d'études générales pour l'aménagement temporaires des réserves de voies TER	256 400,00 €
Tranche optionnelle 2	Phase opérationnelle pour l'aménagement temporaire des réserves de voies TER	256 400,00 €

À l'enveloppe prévisionnelle indiquée dans la délibération de lancement de la procédure (19.9M €) ont été ajoutés les coûts de dépollution (dont le chiffrage prévisionnel a été établi entre temps) et précisés les travaux nécessaires pour la variante (démolition de la Halle Sernam et création d'un nouvel abri pour la gare routière).

Au terme des négociations, les taux de rémunération et les forfaits provisoires de rémunération s'établissent comme suit :

Tranche	Taux de rémunération	Forfait HT	Taux TVA	Forfait TTC
TF Variante	13,20 %	2 871 161,00 €	574 232,20 €	3 445 393,20 €
TO1	5,32 %	13 640,60 €	I. 2 728,12 €	16 368,72 €
TO2	9,35 %	23 973,40 €	4 794,68 €	28 768,08 €
TOTAL		2 908 775,00 €	58 175,50 €	3 490 530,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement TER PAYSAGISTES URBANISTES / TER ARCHITECTURES CONCEPTO / NEY&PARTENERS sur la base d'un forfait provisoire rémunération de 2 908 775 euros HT incluant tranche ferme offre variante, tranche optionnelle 1 et tranche optionnelle 2 ;
- 2 - d'approuver l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ajustée intégrant la dépollution, la reprise des marquises et le transfert de foncier ;
- 3 - d'autoriser monsieur président à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;
- 4 - d'octroyer aux deux candidats non retenus une prime d'un montant de 35 000 euros HT prévue au règlement de concours ;
- 5 - d'autoriser monsieur le président à déposer en temps utile les demandes de permis de construire et déclarations préalables d'urbanisme.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 10

**Réaménagement du Pôle d'échanges multimodal de Quimper
Convention de financement des études APO d'accessibilité et des travaux connexes de la
nouvelle passerelle, sous MOA SNCF Réseau**

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de QBO à la mise en accessibilité du domaine SNCF Réseau et des travaux connexes à la passerelle. Une convention relative au financement de la phase études APO (Avant-projet/Projet) de ces opérations doit pour cela être signée.

Le contrat de pôle, pour le pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper, a précisé les ouvrages à réaliser, la répartition des maîtrises d'ouvrage et les participations financières de chacun des partenaires.

En application de ce contrat, SNCF Réseau doit réaliser les travaux de mise en accessibilité sur son domaine (accessibilité quais, aménagement souterrain, reprofilage des quais) et des travaux connexes à la passerelle.

Le projet de convention joint au présent rapport concerne le financement de la phase Avant projet/ Projet (APO) de ces opérations.

Les financeurs sont l'État, la Région et Quimper Bretagne Occidentale.

La part communautaire pour la présente convention s'élève à 57 928 € courants H.T. sur un besoin estimé à 211 120 € H.T. par SNCF Réseau.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le projet de convention pour le financement des études APO d'accessibilité et des études APO des travaux connexes de la nouvelle passerelle ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 11

**Réaménagement du Pôle d'échanges multimodal de Quimper
Convention de financement de la phase AVP des études de réaménagement du Bâtiment
Voyageurs**

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de QBO à la reprise de façade du Bâtiment Voyageurs suite à la démolition de l'aile Sud/Est. Une convention relative au financement de cette opération doit être passée.

Le contrat de pôle, pour le pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper, a précisé les ouvrages à réaliser, la répartition des maîtrises d'ouvrage et les participations financières de chacun des partenaires. En application de ce contrat, SNCF Gares&Connexions doit réaliser les travaux de réaménagement du Bâtiment Voyageurs.

Le projet de convention joint au présent rapport concerne le financement de la phase études AVP de cette opération. Les participations financières sont conformes aux dispositions du contrat de pôle. Les financeurs sont la Région, Quimper Bretagne Occidentale et SNCF Gares&Connexions.

La part communautaire pour la présente convention s'élève à 114 000 € H.T. soit 60 % du montant total des besoins de financements estimés par SNCF Gares&Connexions à 190 000 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le projet de convention pour le financement de la phase PRO-Réalisation des travaux de reprise de façade sud/est du Bâtiment Voyageurs ;
- 2 - d'autoriser monsieur la président de Quimper Bretagne Occidentale à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 12

**Réaménagement du Pôle d'échanges multimodal de Quimper
Convention de financement de la phase PRO - Réalisation des travaux de reprise de la
façade sud/est du Bâtiment Voyageurs**

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de QBO à la reprise de la façade du Bâtiment Voyageurs suite à la démolition de l'aile sud/est. Une convention relative au financement de cette opération doit être passée.

Le contrat de pôle, pour le pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper, a précisé les ouvrages à réaliser, la répartition des maîtrises d'ouvrage et les participations financières de chacun des partenaires. En application de ce contrat, SNCF Gares&Connexions doit réaliser les travaux de reprise de la façade sud/est du Bâtiment Voyageurs, suite à la démolition de l'aile du même bâtiment.

Le projet de convention joint au présent rapport concerne le financement de la phase études de Projet (PRO) et de la réalisation des travaux de cette opération. Les participations financières sont conformes aux dispositions du contrat de pôle. Les financeurs sont la Région et Quimper Bretagne Occidentale. La part communautaire pour la présente convention s'élève à 136 800 € H.T. soit 80 % du montant total des besoins de financements estimés par SNCF Gares&Connexions à 171 000 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le projet de convention pour le financement de la phase PRO-Réalisation des travaux de reprise de façade sud/est du Bâtiment Voyageurs ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 13

**Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper
Convention de financement des études et travaux de déconstruction de l'aile Sud/Est du
bâtiment voyageurs, sous MOA SNCF Gares&Connexions.**

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de QBO à la déconstruction de l'aile du bâtiment voyageurs sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions. Une convention relative au financement de la phase PRO-Réalisation de cette opération doit pour cela être signée.

Le contrat de pôle pour le pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper a précisé les ouvrages à réaliser, la répartition des maîtrises d'ouvrage et les participations financières de chacun des partenaires.

En application de ce contrat, SNCF Gares&Connexions doit réaliser en 2019 les travaux de déconstruction de l'aile Sud/Est du bâtiment voyageurs. Le projet de convention joint au présent rapport concerne le financement de la phase PRO/Réalisation de cette opération. Les participations financières sont conformes aux dispositions du contrat de pôle. Les financeurs sont l'État et Quimper Bretagne Occidentale.

La part communautaire pour la présente convention s'élève à 260 500 € HT aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2018, soit 83,5 % du montant total des besoins de financements estimés par SNCF Gares&Connexions à 312 000 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la convention pour le financement de la phase PRO-Réalisation des travaux de déconstruction de l'aile Sud/Est du bâtiment voyageurs et d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

Rapporteur :

Monsieur André GUENEGAN

N° 14

**Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper
Convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant QBO maître d'ouvrage unique**

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être passée entre la Région Bretagne, QBO, SNCF Gares&Connexions, désignant Quimper Bretagne Occidentale comme maître d'ouvrage unique pour le réaménagement du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Quimper, conformément aux engagements du contrat de pôle.

Le contrat de pôle prévoit qu'étant donné l'imbrication d'un ensemble d'ouvrages et afin de garantir une cohérence d'ensemble, une convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant Quimper Bretagne Occidentale Maître d'ouvrage unique, serait passée entre les Maîtres d'ouvrages concernés.

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique est constitué par l'ensemble des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre du réaménagement du pôle d'échanges multimodal (visés dans le contrat de pôle) hormis les opérations portées par SNCF Gares&Connexions et SNCF Réseau en maîtrise d'ouvrage propre.

Ainsi, le réaménagement de la gare routière, des aménagements urbains et de la passerelle sur les voies ferrées relèvent notamment de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Cet ensemble d'ouvrages fera l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre unique qui englobera une mission complète de MOE ainsi que des missions complémentaires, notamment la production et le suivi des études et dossiers réglementaires pour l'ensemble du PEM (étude d'impact, dossier d'enquête publique, etc...).

Il est précisé par ailleurs que d'autres opérations seront menées par les maîtres d'ouvrages SNCF Gares&Connexions (réaménagement du bâtiment voyageurs et reprise des façades, déconstruction du bâtiment loueur) et SNCF Réseau (accessibilité et adaptation des

quais, aménagement du souterrain, travaux connexes passerelle notamment). Ces opérations n'entrent pas dans le cadre de la présente convention.

QBO en tant que Maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définie par loi du 12 juillet 1985 conformément à son article II.2:-

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique définissant les conditions techniques, administratives et financière de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

Rapporteur :

Monsieur André GUENEGAN

N° 15

**Transports collectifs - Convention de délégation de service public
Avenant n°2**

L'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion des transports publics de Quimper Bretagne Occidentale a pour objet de prendre en compte des ajustements de l'offre dès la saison 2018-2019 pour les lignes urbaines et services suburbains.

Par délibération du 9 mars 2017, le conseil communautaire a décidé de retenir Keolis comme délégataire du réseau de transports collectifs de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2023. Cette convention prévoyait la mise en œuvre d'un réseau restructuré à partir de juillet 2018 afin de dynamiser l'usage du réseau, soutenir le développement urbain et prendre en compte l'extension du ressort territorial tout en respectant une trajectoire financière soutenable pour la collectivité.

L'avenant n°2 de la convention de délégation de service public pour la gestion des transports collectifs de QBO a pour objet de prendre en compte des ajustements d'offre consécutifs à la mise en place du réseau restructuré et de mettre à jour le plan pluriannuel d'investissement (PPI) à la charge de l'Autorité Organisatrice (AO).

- Ajustements de l'offre QUB en vigueur dès la saison 2018-2019 :

Depuis la rentrée de septembre 2018, des modifications ont été mises en place afin de prendre en compte les évolutions des besoins en déplacements et attentes des usagers grâce à de l'offre supplémentaire et des renforts liés à la fréquentation constatée.

Ces ajustements se traduisent par une augmentation de l'offre de +35 162 kilomètres (en année pleine) et du solde net à la charge de QBO de :

<i>En euros 2016</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde à la charge de l'AO	8 051 €	22 740 €	23 177 €	22 873 €	22 847 €	23 218 €

- Plan pluriannuel d'investissement de l'Autorité Organisatrice :

Quelques aménagements du PPI à la charge de QBO sont proposés afin de prendre en compte les ajustements d'offre et maintenir la moyenne d'âge du parc bus inscrite dans le contrat de DSP. Cela représente l'acquisition d'un bus standard GNV supplémentaire en 2021 et d'un bus articulé d'occasion thermique en 2022. La moyenne d'âge du parc sera de 10,77 ans fin 2023.

De plus, les véhicules légers (VL) mis à disposition par QBO seront, dorénavant, renouvelés en électriques ou GNV.

- Acomptes 2019 :

Afin de tenir compte des évolutions énumérées ci-dessus, les acomptes mensuels de charges sont fixés pour l'année 2019 :

- **1 204 408 € HT** de janvier à mars 2019 (cf. délibération présentée au conseil communautaire du 18 octobre 2018) ;
- **1 225 923 € HT** d'avril à décembre 2019 ;

soit un total pour l'année 2019 de **14 646 527 € HT**.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1 - signer l'avenant n°2 à intervenir avec la société Keolis Quimper ;
- 2 - verser mensuellement à l'exploitant, 1 348 515.30 € TTC à compter du 1^{er} avril 2019 représentant les charges d'exploitation modifiées pour 2019 (l'exploitant devant en parallèle reverser mensuellement à QBO la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 16

Comité des Œuvres Sociales : Subvention de fonctionnement 2019

Subvention de fonctionnement annuelle attribuée au « Comité des Œuvres Sociales » afin de lui permettre de réaliser ses missions d'action sociale auprès des agents communautaires et octroi d'une subvention exceptionnelle.

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents communautaires adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31 mars 2017 (conseil communautaire du 9 mars 2017), Quimper Bretagne Occidentale verse chaque année une subvention. Au titre de l'année 2019, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement de 121 373 euros.

Par ailleurs, pour faciliter sa gestion, l'association « Comité des Œuvres Sociales » a investi dans un logiciel dont le coût total s'est élevé à 37 000 € TTC. Aussi, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 692 euros.

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de maintenir son fonctionnement et tenir compte de l'investissement exceptionnel en un logiciel, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1 – verser à l'association « Comité des Œuvres Sociales », au titre de l'année 2019, une subvention de 121 373 euros, ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 692 euros ;

2 – à signer l'avenant à intervenir relatif à la subvention exceptionnelle pour l'acquisition du logiciel.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 17

**Convention de mise à disposition de personnel entre Quimper Bretagne Occidentale et le
SIVOM du Pays Glazik**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition d'un agent par Quimper Bretagne Occidentale au SIVOM du Pays Glazik

Suite au vote du conseil communautaire en date du 18 octobre 2018, la compétence relative à la petite enfance est transférée sur support communautaire au 1er janvier 2019. Dès lors, les agents du SIVOM du Pays Glazik qui exercent en totalité leurs fonctions dans le cadre de cette compétence sont transférés de plein droit à Quimper Bretagne Occidentale. Ce transfert s'effectue dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2019.

Un agent spécialisé petite enfance, exerçait ses fonctions pour le SIVOM du Pays Glazik de manière suivante :

- 0,20 équivalent temps complet pour le lieu d'accueil enfants parents,
- 0,30 équivalent temps complet pour l'ALSH.

Il est proposé de maintenir cette répartition suite au transfert à Quimper Bretagne Occidentale de cet agent.

À compter du 15 février 2019 et jusqu'à l'issue de la période de temps partiel thérapeutique de l'agent, QBO propose de mettre à disposition du SIVOM, 0,3 équivalent temps complet d'agent spécialisé petite enfance, pour exercer la fonction d'animateur ALSH. S'agissant de la répartition des charges relatives à l'agent mis à disposition, le SIVOM rembourse à QBO le coût salarial de l'agent mis à disposition (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les cotisations et contributions

afférentes), auquel se rajoute les charges annexes sur salaires, soit 3 % du coût salarial (frais de mission, formation, médecine du travail...).

Cette mise à disposition s'effectuera après avis de la commission administrative paritaire en date du 1^{er} février 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser la mise à disposition de cet agent auprès du SIVOM du Pays Glazik.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 18

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois

Le poste de chargé de commande publique de l'unité de gestion des marchés publics (UGMP) du service Ressources de la DGAST est à ce jour rattaché à l'emploi de responsable d'un domaine administratif/culturel/social, auquel sont associés les grades d'attaché et attaché principal.

La nature des activités exercées amène à se réinterroger sur la bonne mesure de l'emploi. Les missions du poste consistent, sous l'autorité du responsable de l'UGMP et de la responsable du service Ressources à mettre en œuvre et suivre les procédures de commande publique de la DGAST et s'assurer de leur bonne exécution financière.

Ce poste correspond plutôt au niveau de responsabilité d'un emploi de responsable d'une unité tel qu'il est prévu au répertoire des emplois de la collectivité.

Cette reconfiguration de l'emploi permettra d'ouvrir le recrutement, tant aux rédacteurs qu'aux attachés, dans un cadre organisationnel du service pour le reste sans changement.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 14 janvier 2019 (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 3 favorable et 5 défavorable), de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'une unité	DGAST Service Ressources	Rédacteur	Attaché (1)	Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine administratif/culturel/ social

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'un domaine administratif/culturel/social	DGAST Service Ressources	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de responsable d'une unité à la date de retraite de l'agent

Par ailleurs, un emploi de « bibliothécaire assistant » correspondant à un poste d'assistant de bibliothèque est aujourd'hui vacant à la médiathèque d'Ergué-Armel.

Les missions du poste consistent, sous l'autorité du responsable de la médiathèque d'Ergué-Armel, à assurer l'accueil du public, réceptionner et ranger les documents, participer aux animations. La nature des activités exercées correspond plutôt au niveau de responsabilité d'un emploi « d'agent de bibliothèque » tel qu'il est prévu au répertoire des emplois.

Aussi, il est nécessaire de requalifier cet emploi de bibliothécaire assistant en emploi d'agent de bibliothèque.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 14 janvier 2019 (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 8 défavorable) et du 24 janvier 2019 ((avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 8 défavorable), de modifier le tableau des emplois :

Création d'emplois permanents :

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 agent de bibliothèque	Direction de la culture/ médiathèque	C1	C3	Requalification d'un emploi de bibliothécaire assistant

Suppression d'emplois permanents :

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 bibliothécaire assistant	Direction de la culture/ médiathèques	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Requalification en emploi d'agent de bibliothèque

De plus, le tableau des emplois de Quimper Bretagne Occidentale compte un emploi de directeur général adjoint des services techniques et un emploi de directeur général des services techniques.

Afin de préserver la capacité d'adaptation de l'administration et de faire face aux imprévus, il est proposé de requalifier l'emploi de directeur général des services techniques en chef de service technique rattaché au directeur général adjoint des services techniques.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 14 janvier 2019, de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de service technique (1)	DGAST	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de directeur général des services techniques

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 directeur général des services techniques	DGST	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de chef de service technique

Enfin, dans le cadre de la réorganisation de la direction de la culture, et plus particulièrement de la création du service de l'animation culturelle, il convient de requalifier un emploi d'assistant administratif auparavant positionné au sein du service administration – comptabilité directement rattaché à la direction de la culture en emploi de collaborateur administratif. L'agent positionné sur ce poste assure la tenue des dossiers propres à l'activité de ce service (manifestations et théâtre Max Jacob) et prend en charge les tâches de secrétariat.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 14 janvier 2019 (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 3 favorable et 5 défavorable), de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 collaborateur administratif	Culture	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Requalification d'un emploi d'assistant administratif

Suppression d'emploi permanent :

Service de l'administration commune				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 assistant administratif	Culture	C1	C3	Requalification en emploi de collaborateur administratif

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois, tel que spécifié ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 19

**Extention du service commun 'Direction communautaire des systèmes d'information'
(DCSI)**

La direction des systèmes d'information est passée sous le régime du service commun depuis le 1^{er} janvier 2017. La convention actuelle lie Quimper Bretagne Occidentale à la ville de Quimper et répond à l'intégralité des besoins en la matière.

Ce service commun a vocation à proposer des services aux autres communes membres de l'agglomération.

Une étude en ce sens a été menée courant 2018 pour déterminer les conditions techniques, financières et organisationnelles, d'une telle extension du périmètre de mission.

I. Rappels

Comme évoqué en introduction, le périmètre de missions actuel du service commun répond à l'ensemble des besoins de la Ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale. Les coûts afférents, préexistants à la création du service commun, correspondent à un système d'information beaucoup plus dense et complexe que ceux des communes membres autres que Quimper. Ils sont ventilés entre ces deux entités par le biais d'une comptabilité analytique. QBO refacture chaque année l'intégralité des coûts inhérents aux besoins de la Ville de Quimper.

A titre d'exemple, en 2017, QBO a facturé à la Ville de Quimper 803 K€ en investissement et 1,6 M€ en fonctionnement (coûts RH inclus).

Enfin, il est à noter que Quimper et QBO ont investi et maintiennent des infrastructures centrales qu'elles sont en mesure de mettre à disposition des autres communes dans le cadre de cette ouverture du service commun.

II. Méthodologie et calendrier de travail

L'étude visant l'extension des missions a été menée en étroite collaboration avec les communes membres entre décembre 2017 et septembre 2018. Un groupe de travail intercommunal, composé le plus souvent des DGS des communes, a été constitué et s'est réuni à 4 reprises.

L'étude a comporté plusieurs phases : des rendez-vous bilatéraux avec chaque commune pour expliquer la démarche, un diagnostic de l'existant sur les plans techniques, financiers et organisationnels ; une seconde phase de discussion avec les communes afin de recueillir leurs attentes en termes de niveaux de services, et enfin une phase de conception du modèle technico financier.

III. Missions proposées aux communes membres

Ces discussions ont permis d'élaborer une offre de services ayant vocation à répondre aux différents niveaux d'attente. Les quatre niveaux de services proposés sont décrits en synthèse ci-après. Les communes pourront l'un ou l'autre niveau selon leur souhait, étant entendu que le niveau 2 est obligatoire pour accéder au niveau 3.

1 - Prestations ponctuelles		
Vocation	Missions	Mutualisat°
- Prestations ponctuelles, - Délimitées dans le temps - Projets / missions non prévu(e)s dans les autres niveaux	- Conseil et AMO, Audits - Aide à la conduite de projet, au choix de solution - Prestations non comprises dans les socles	Faible
2 - Socle technique administration et écoles		
Vocation	Missions	Mutualisat°
- Fournir le socle technique utilisé au quotidien <u>par les services et les écoles</u> - Assurer des conditions d'exploitation et de sécurité à l'état de l'art	Fournir et gérer : - Le parc d'ordinateurs - Les moyens d'impression - Les serveurs et les réseaux - La téléphonie mobile et fixe - Les équipements spécifiques au domaine scolaire : vidéoprojecteurs interactifs notamment. - Assurer la sécurité, la maintenance, l'assistance	Forte
2bis - Socle technique hors écoles		
Vocation	Missions	Mutualisat°
- Idem niveau 2 hors écoles	- Idem niveau 2 hors écoles	Forte

3 et 3bis- Socle logiciel		
Vocation	Missions	Mutualisat°
Niveau 2 ou 2bis (obligatoire) + : - Développer les usages - Fournir et gérer les solutions logicielles existantes	- Prendre en charge et gérer le socle logiciel existant - Assurer la maintenance, l'assistance et le lien avec les éditeurs.	Intégrée

Le niveau 2bis est proposé en raison du poids important du parc technique des écoles et afin de permettre un investissement différent d'une commune à l'autre dans ce domaine.

IV. Méthode de calcul des dépenses prévisionnelles

Dans le cadre de l'ouverture du service commun aux autres communes membres, le coût de chaque mission présentée ci-avant a été calculé en prenant en compte l'intégralité du parc des communes, et en intégrant tous les postes de dépenses : techniques (matériels informatiques, licences), humains (temps passés), coûts d'environnement.

Pour chaque mission, ces dépenses sont rapportées à des coûts unitaires simples : poste de travail, téléphone, serveur etc. Le coût prévisionnel annuel pour chaque commune est calculé en multipliant les quantités réelles d'équipements inventoriés par les coûts unitaires correspondants.

Enfin, les coûts d'investissement et de fonctionnement ont été dissociés dans le but de pouvoir facturer distinctement ces deux types de dépenses.

V. Volumes financiers

Les coûts ont été optimisés autant que possible, que ce soit concernant les temps/agent prévus, que sur les durées d'amortissements des matériels (6 ans pour les ordinateurs) par exemple.

Les coûts unitaires par prestations proposées sont présentés dans la convention (annexe 1 du présent rapport). Appliqués aux données d'inventaires fournies par les communes, ils permettent à chacune d'elle de connaître les coûts pour les différents niveaux de services en cas d'adhésion.

Pour chaque commune, une comparaison des coûts avant et après mutualisation est donc possible même si cet exercice nécessite de grandes précautions. En effet, d'une part les données d'inventaires et les données financières concernant l'existant sont à fiabiliser pour certaines communes, et d'autre part le niveau de service apporté pourra différer sensiblement de la situation avant mutualisation pour certaines communes.

En termes de masses financières, dans l'hypothèse où les 13 communes adhéraient (à terme), les coûts annuels seraient les suivants pour les différents niveaux de services :

Dépenses prévisionnelles annuelles par niveau de service	Montant	Part
Niveau 2 (socle technique administration et écoles)	557 412 €	
Dont investissement	159 120 €	29%
Dont fonctionnement	398 291 €	71%
Niveau 2 bis (Socle technique hors écoles)	401 693 €	
Dont investissement	93 509 €	23%
Dont fonctionnement	308 184 €	77%
Niveau 3 (socle technique complet + socle logiciel)	689 036 €	
Dont investissement	184 686 €	27%
Dont fonctionnement	504 350 €	73%
Niveau 3 bis (socle technique hors écoles + socle logiciel)	533 317 €	
Dont investissement	119 074 €	22%
Dont fonctionnement	414 243 €	78%

Le poids de l'informatique scolaire est donc estimé à environ 155 K€ / an dont 65 K€ en investissement et 90 K€ en fonctionnement.

VI. Modalités de financement

Les prestations sont facturées annuellement aux communes membres selon les principes et modalités précisés au chapitre 6 de la convention et dans son annexe 3 (grille tarifaire).

Le bureau communautaire en séance le 20 décembre 2018 et le 10 janvier sur ce sujet, a approuvé une contribution financière de Quimper Bretagne occidentale à hauteur de 200 K€ par an, dans le but de promouvoir le développement et l'intégration des systèmes d'information sur le territoire.

Les modalités de mise en œuvre de cet apport sont décrites dans l'annexe 2 du présent rapport.

VII. Conventonnement et mise en œuvre

La convention de service commun est fournie en annexe 1. Elle complète le dispositif préexistant entre Quimper et QBO.

VIII. Rythme d'adhésion

Hormis pour le niveau 1 qui peut être mis en œuvre rapidement et selon la volonté de chaque commune, l'adhésion des communes aux niveaux de service 2 et 3 ne pourra se faire que de manière progressive pour des questions d'organisation et d'absorption de la charge de travail par la DCSI.

La démarche proposée consiste à intégrer l'ensemble des communes membres (si tel est leur souhait) en 3 ans, au rythme de 3 à 5 communes par an selon leur taille. Pour 2019, il est proposé de démarrer la mise en œuvre pour les premières communes à compter de début avril.

Le bureau communautaire du 10 janvier a validé le principe d'une mise en œuvre de cette extension du service commun au 1^{er} avril 2019 avec adhésion des communes suivantes :

Niveau 2bis – Socle technique hors écoles	Guengat Pluguffan
Niveau 3 – Socle logiciel (niveau 2 requis) avec écoles	Ergué-Gabéric Landrévarzec Edern Quéménéven

Le nombre de communes souhaitant intégrer le service commun est donc légèrement supérieur aux prévisions. Les prestations de la DCSI démarreront effectivement à partir du 1^{er} avril 2019 mais leur montée en charge se fera progressivement jusqu'à la fin de l'année.

Ces communes devront solliciter leurs conseils municipaux afin d'adopter une délibération valant adhésion au service commun. Un modèle de délibération leur sera fourni en ce sens.

En terme de ressources humaines, l'adhésion de ces communes en 2019 permet de financer 3 équivalents temps plein dont un agent transféré de la ville d'Ergué-Gabéric. En cas d'accord du conseil communautaire, le transfert de cet agent et la création de deux ETP supplémentaires seront à réaliser. La fiche d'impact concernant l'agent transféré, le positionnement hiérarchique des ETP créés et l'évolution de l'organigramme de la DCSI devront faire l'objet d'un dossier présenté en comité technique dès le début de l'année, afin d'être en mesure de déployer les missions en avril 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver :

- 1 - la convention de service commun, contenant le détail des missions et les modalités financières de leur mise en œuvre, et d'autoriser monsieur le président à la signer ;
- 2 - la liste des communes ayant vocation à adhérer dès avril 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 20

Dispositif d'aide à la primo-accession pour les ménages modestes 'Ma première pierre'

Le dispositif « Ma première pierre » est une aide financière proposée par la communauté d'agglomération à destination des primo-accédants modestes sur son territoire. Depuis sa mise en œuvre en 2012, plus de 250 ménages ont bénéficié de cette aide. La présente délibération en fixe les modalités et les adaptations pour l'année 2019.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 approuvé le 7 décembre 2018 a pérennisé dans son programme d'actions le dispositif « Ma première pierre » mis en œuvre en 2012 sur le territoire de l'agglomération.

En 2014, le dispositif a été simplifié et l'aide prend désormais la forme unique d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition d'un logement, qu'il soit neuf ou ancien.

Au vu du nombre de demandes accordées chaque année, on peut constater que ce dispositif permet à de nombreux ménages d'accéder à la propriété et ce sur toutes les communes de l'agglomération.

	Nombre de dossiers	Dont neuf	Dont ancien
2012	4	2	2
2013	17	9	8
2014	17	3	14
2015	52	7	45
2016	62	13	49
2017	62	20	42
2018 (au 13.12)	55	11*	44

* La fin de l'APL dans l'accession au 1^{er} janvier 2018 a entraîné une baisse des dossiers accession dans le neuf.

Il est proposé de reconduire ce dispositif en 2019 dans les mêmes termes avec toutefois deux ajustements :

- Pour l'achat d'un logement ancien :

Si l'étiquette énergétique (DPE) est de catégorie E, F, G, il sera demandé au ménage un engagement écrit (déclaration sur l'honneur) à réaliser des travaux d'amélioration énergétique, ainsi qu'une copie des devis pour les travaux à engager.

- Après un travail avec nos partenaires, l'ADIL et les organismes bancaires, il est proposé de modifier les montants des prêts accordés aux ménages comme présenté ci-dessous :

Composition du ménage	Montant et durée du PTZ « Ma première pierre »	Montant de l'aide versée par l'EPCI
2 pers.	28 000 € sur 15 ans au lieu de 25 000 € aujourd'hui	5 000 €
3 pers. et +	35 000 € sur 15 ans au lieu de 30 000 € aujourd'hui	6 000 €

L'augmentation du montant des prêts est possible dans un contexte où les taux d'intérêt restent à un niveau bas. Il est proposé de pouvoir moduler ces montants (dans la limite basse de 25 000 et 30 000 €) en cours d'année dans l'hypothèse où les taux d'intérêt remonteraient au-delà de 2%.

Il est précisé que le dispositif repose sur des conventions conclues avec les établissements bancaires ; celles-ci sont annuelles et signées chaque année.

Les critères et modalités du dispositif proposés pour 2019 sont les suivantes :

Critères d'éligibilité du ménage

- Primo-accédant (non propriétaire de sa résidence principale depuis au moins 2 ans) ;
- Ayant des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds de ressources PSLA en vigueur à la date du dépôt de dossier auprès de la collectivité ;

Plafonds de ressources PSLA au 1^{er} janvier 2018 :

Nombre de personnes occupant le logement	Plafond de ressources (en vigueur au 1^{er} janvier 2018)
2	32 169 €
3	37 210 €
4	41 232 €
5 et +	45 243 €

- Modularité de l'aide selon la composition familiale, afin d'être plus attractif pour les jeunes couples et/ou familles avec enfants (dispositif non ouvert aux personnes seules sauf dérogation pour les personnes en situation de handicap (conseil communautaire du 18.10.2018).

Critères d'éligibilité du projet

Critères communs aux logements neufs et anciens :

- Acquisition d'un logement à usage de résidence principale sur le territoire de l'EPCI ;
- Taille T3 minimum ;
- Interdiction de revendre le bien dans les 5 premières années sous peine de remboursement à la collectivité de l'aide accordée.

Critères spécifiques pour l'achat d'un logement neuf :

- Achat en VEFA (hors PSLA ou contrat de location-accession) ou construction d'une maison individuelle ;
- Surface minimum : 60 m² en collectif / 80 m² en individuel ;
- Surface maximale du terrain : 600 m² ;
- Montant maximum d'opération : 160 000 € HT et hors frais ;
- Prix maximum en collectif : 2 100 € HT / m².

Critères spécifiques pour l'achat d'un logement ancien :

- Logement collectif ou individuel ;
- Hors vente HLM ;
- Montant maximum d'achat : 130 000 euros nets vendeur ;
- Etiquette énergétique (DPE) : A, B, C ou D ;
- Si l'étiquette énergétique (DPE) est de catégorie E, F, G, il sera demandé au ménage un engagement écrit (déclaration sur l'honneur) à réaliser des travaux d'amélioration énergétique, ainsi qu'une copie des devis pour les travaux à engager.

Dérogations

L'EPCI pourra accorder une dérogation à certains critères, dans les cas suivants :

- à la composition familiale : dispositif ouvert aux personnes seules en situation de handicap ;
- aux critères de surface et de coût d'opération pour les ménages comprenant une personne en situation de handicap (sur présentation du justificatif de ce handicap). Le dépassement des seuils fixés par chacun de ces critères sera, dans le cadre de

cette dérogation, plafonné à 15 %, soit un coût maximal d'opération de 184 000 € HT et une surface maximale de terrain de 690 m² ;

- au critère de surface maximale de terrain lorsque celui-ci est situé dans un lotissement non-raccordé au réseau collectif d'assainissement entraînant l'obligation pour le ménage de prévoir l'installation d'un assainissement individuel. Cette dérogation exceptionnelle sera soumise à l'accord préalable du vice-président de l'EPCI délégué à l'habitat et du maire de la commune d'accueil du projet.

Montant et nature de l'aide

L'aide de la collectivité est délivrée au ménage sous la forme d'un prêt bonifié (prêt à taux zéro). En effet, un prêt, mieux qu'une subvention directe, permet d'abonder l'apport personnel de l'accédant et ainsi de peser sensiblement dans son plan de financement.

Ce prêt est mis en œuvre au moyen de conventions passées avec les établissements de crédit : ceux-ci délivrent les prêts aux accédants puis la collectivité verse directement aux banques l'aide correspondant au montant des intérêts.

Les caractéristiques du prêt à taux zéro proposé et le montant des intérêts pris en charge par l'EPCI varient selon le nombre de personnes composant le ménage. Le tableau ci-dessous précise ces caractéristiques :

Composition du ménage	Montant et durée du PTZ « Ma première pierre »	Montant de l'aide versée par l'EPCI
2 pers.	28 000 € sur 15 ans	5 000 €
3 pers. et +	35 000 € sur 15 ans	6 000 €

Partenariats pour la mise en oeuvre

Plusieurs partenaires sont mobilisés autour de la collectivité afin de mettre en œuvre le dispositif « Ma première pierre » :

- L'ADIL 29 (Association départementale d'information sur le logement) assure l'accompagnement des accédants, permettant de fiabiliser leur projet tout en sécurisant la collectivité. L'ADIL est un partenaire important de la collectivité dans un cadre conventionnel plus général, car il accompagne et sécurise l'ensemble des ménages dans leur projet d'accession à la propriété mobilisant ce dispositif, tout en apportant à la collectivité une garantie quant à la faisabilité financière des projets. Il est proposé que la convention de partenariat qui sera à établir en 2019 entre l'ADIL et l'EPCI conserve cette mission ;
- Les établissements de crédit qui le souhaitent sont invités à délivrer le prêt à taux zéro aux bénéficiaires en concluant une convention avec l'EPCI selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver le maintien du dispositif « Ma première pierre », aide à la primo-accession pour les ménages modestes, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI selon les modalités précitées ;

2 - d'arrêter les modalités d'instruction et d'attribution de cette aide telles que définies ci-dessus ;

3 - d'autoriser monsieur le président à signer les conventions de partenariat selon le modèle présenté en annexe avec les établissements de crédit souhaitant être partenaires de ce dispositif, notamment le Crédit Agricole du Finistère et le Crédit Mutuel de Bretagne.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 21

**Délégation des aides à la pierre - Etat annexe des fonds délégués et des aides propres
versés au titre de la programmation de logements sociaux 2018**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale gère les subventions de l'État afférentes aux programmations de logement social. Ce rapport fait état des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire pour les opérations de logement social 2018.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement. Cette délégation arrivant à son terme au 31 décembre 2018, a été reconduite pour la période 2019-2024.

Antérieurement, les annexes à la convention de délégation portant sur l'utilisation des crédits de paiement liés aux opérations de logement social étaient intégrées annuellement au compte administratif. La version dématérialisée des documents budgétaires ne permet aujourd'hui plus d'y insérer ces annexes.

Pour autant, l'article VI-7 de la convention stipule que *« le délégataire doit prendre les dispositions nécessaires pour que soit rendue publique l'intégralité de la part financière que l'État affecte aux différentes opérations financées dans le cadre de la convention et figurant à l'article II-1 de la présente convention »*. C'est pourquoi la présente délibération vous présente l'état annexe des fonds reçus et reversés par le délégataire, ainsi que des fonds propres versés par le délégataire au titre de la programmation de logements sociaux 2018.

Le conseil communautaire prend acte des annexes précisant l'utilisation, tant des fonds délégués mis à disposition et reversés par le délégataire que des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses fonds propres, pour les opérations de logements sociaux 2018.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 22

**Délégation des aides à la pierre - Décisions du président prises par délégation de l'Etat
au titre de la programmation de logement social 2018**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la communauté d'agglomération instruit les opérations de logement social sur son territoire et gère dans ce cadre, les agréments et subventions de l'État afférentes. Ce rapport présente l'ensemble des décisions prises par délégation de l'État au titre de la programmation de logements sociaux 2018.

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, l'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aide au logement. Cette délégation, exercée sur la période 2012-2018, qui a pour objet la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et la mise en œuvre des objectifs de la politique nationale en faveur du logement, a été prorogée d'un an sur avis favorable du préfet.

Quimper Bretagne Occidentale gère dans le cadre de cette délégation, les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision du président. En conséquence, et conformément à cette délégation, monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises dans le cadre de la programmation de logements sociaux 2018. Il est à noter que la première convention de délégation de Quimper Bretagne Occidentale est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20182923200001	26/02/2018	Fin de délégation 1 - Décision d'annulation d'agrément et de subvention pour l'opération Cap Horn au titre de la programmation de logements sociaux 2014 – 14 PLUS et 13 PLAI-O
20182923200002	26/02/2018	Fin de délégation 1 - Décision d'annulation de subvention « surcharge foncière » pour l'opération Cap Horn au titre de la programmation de logements sociaux 2014
20182923200003	26/02/2018	Fin de délégation 1 - Décision d'annulation d'agrément et de subvention pour l'opération Cap Horn au titre de la programmation de logements sociaux 2014 – 10 PLAI Structure
20182923200004	29/02/2018	Fin de délégation 1 - Décision d'annulation d'agrément pour l'opération Cap Horn au titre de la programmation de logements sociaux 2014 – 29 PLS
20172923200032	19/03/2018	Décision de clôture pour l'opération Aquilonia – Quimper - 1 logement PLS (lot A13) – Fily Promotion
20172923200033	19/03/2018	Décision de clôture pour l'opération Aquilonia – Quimper - 1 logement PLS (A22) – Fily Promotion
20182923200006	27/03/2018	Décision de clôture pour l'opération Résidence An Dro – Ergué Gabéric – 11 logements PLUS et 3 logements PLAI-O – Aiguillon Construction
20182923200007	28/03/2018	Décision de clôture pour l'opération Aquilonia – Quimper – 2 logements PLUS et 3 logements PLAI-O – Le Logis Breton
20182923200008	03/04/2018	Décision de clôture pour l'opération EHPAD Ti Glazik – Quimper – 12 logements (extension capacité d'accueil) – CHIC de Cornouaille
20182923200009	05/04/2018	Décision de clôture pour l'opération Aquilonia – Quimper – 1 logement PLS (A24) – Fily Promotion
20182923200010	17/04/2018	Décision de clôture pour l'opération Les Chévrefeuilles – Guengat – 7 logements PLUS et 3 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20182923200011	20/04/2018	Décision de clôture pour l'opération Le Moustoir – Quimper – 17 logements PLUS et 9 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20182923200016	29/05/2018	Décision de financement pour l'opération Kreisker – Pluguffan – 6 logements PLUS et 6 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20182923200017	29/05/2018	Décision de financement pour l'opération Les Jonquilles – Plogonnec – 2 logements PLUS et 2 logements PLAI-O – Finistère Habitat

20182923200018	29/05/2018	Décision de financement pour l'opération les Jonquilles – Plogonnec – 6 logements PLUS CD – Finistère Habitat
20182923200019	18/06/2018	Décision de clôture pour l'opération Green Park Stang Bihan Quimper – 21 logements PLUS et 11 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20182923200020	19/06/2018	Décision de financement pour l'opération Park A Verouri - Landudal – 2 logements PLUS et 2 logements PLAI-O - Finistère Habitat
20182923200022	04/07/2018	Décision de financement pour l'opération Bathany – Plomelin -8 logements PLUS et 8 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20182923200025	04/07/2018	Décision de financement pour l'opération Kerdévot – Ergué Gabéric– 1 logement PLUS – OPAC de Quimper Cornouaille
20182923200026	04/07/2018	Décision de financement pour l'opération Kersaliou A – Quimper – 6 logements PLUS et 5 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20182923200027	04/07/2018	Décision de financement pour l'opération Kerveur – Ploneis – 3 logements PLUS et 3 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20182923200028	20/08/2018	Décision de financement pour l'opération ex collège St Pierre – Briec – 13 logements PLUS et 12 logements PLAI-O – Finistère Habitat
20182923200029	20/08/2018	Décision de financement pour l'opération Résidence St Corentin – Quimper – 28 logements PLUS et 26 logements PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20182923200030	22/10/2018	Décision de clôture la Nouvelle Métairie – 14 PLUS et 8 PLAI-O – Le Logis Breton
20182923200031	07/11/2018	Décision d'annulation de l'opération Bel Air – Pluguffan 4 PLAI-A – OPAC de Quimper Cornouaille
20182923200032	27/11/2018	Décision d'annulation de l'opération Hent Kerfram – Plomelin – 11 PLUS CD – Finistère Habitat
20182923200033	21/11/2018	Décision de financement pour l'opération EHPAD Les Oiseaux – Quimper – 141 PLUS Structure – OPAC de Quimper Cornouaille
20182923200034	12/12/2018	Décision de financement pour l'opération Kervalguen C1 – Quimper – 25 PLUS et 34 PLAI-O – OPAC de Quimper Cornouaille
20182923200035	27/11/2018	Décision de financement pour l'opération Les Pergolas 3 – Quimper – 4 PLUS et 2 PLAI-O – Le Logis Breton
20182923200036	27/11/2018	Décision de financement pour l'opération Hent Kerfram – Plomelin – 8 PLUS CD – Finistère Habitat
20182923200037 20182923200038	05/12/2018	Décisions de financement pour l'opération rue Le Déan – Quimper – 1 PLAI-A – OPAC de Quimper Cornouaille

Lors de sa réunion du 15 décembre 2017, le conseil d'administration du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) a décidé la réservation de crédits spécifiques dédiés au financement d'opérations de démolition. Ces crédits permettent, notamment de déconstruire

des logements obsolètes pour une reconstruction, à minima identique, ou pour un nombre supérieur de logements.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20182923200001	30/07/2018	Démolition de 6 logements Hent Kerfram – Plomelin – Finistère Habitat

Quimper Bretagne Occidentale bénéficie également d'un contingent d'agréments pour la réalisation de logements PSLA (Prêt Social Location Accession). En 2018, 28 agréments ont ainsi été délivrés.

Il est à préciser que la levée d'option des locataires/acquéreurs, devenus de fait, propriétaires, est entérinée par une décision de clôture d'opération:

Numéro d'ordre	Date	Intitulé
20182923200003	05/03/2018	Décision de clôture – Les Chèvrefeuilles – Guengat – 9 PLSA individuels – OPAC de Quimper Cornouaille
20182923200004	05/03/2018	Décision de confirmation d'agréments – Les Chèvrefeuilles – Guengat – 7 PSLA / 9 – OPAC de Quimper Cornouaille
20182923200005	19/03/2018	Décision de clôture pour l'opération Aquilonia – Quimper – 3 PSLA collectifs – SCCV Aquilonia/Fily Promotion
20182923200006	19/03/2018	Décision de confirmation d'agréments pour l'opération Aquilonia – Quimper – 3 PSLA collectifs – SCCV Aquilonia / Fily Promotion
20182923200007	17/04/2018	Décision de clôture pour l'opération Ker Kalon – Ergué Gabéric – 8 PSLA individuels – Aiguillon Construction
20182923200008	17/04/2018	Décision de confirmation d'agréments pour l'opération Ker Kalon – Ergué Gabéric – 8 PSLA individuels – Aiguillon Construction
20182923200009	09/07/2018	Décision de confirmation d'agréments – Les Chèvrefeuilles – Guengat – 1 PSLA / 9 – OPAC de Quimper Cornouaille
20182923200011	04/09/2018	Décision d'agréments pour l'opération Kersaliou ilot D – Quimper - 12 PSLA individuels – Bretagne Ouest Accession
20182923200012	29/10/2018	Décision d'agréments pour l'opération Kerdaniel – Quimper – 12 PSLA individuels – Bretagne Ouest Accession
20182923200013	21/11/2018	Décision d'agréments pour l'opération Kerveur – Ploneis - 4 PSLA individuels – Bretagne Ouest Accession

Le conseil communautaire prend acte des décisions du président prises par délégation de l'État dans le cadre de la délégation des aides à la pierre au titre de la programmation de logements sociaux 2018.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 23

Convention de mise à disposition de personnels CAF auprès de QBO

Dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance sur support communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de procéder à la mise à disposition de quatre agents CAF auprès des services de Quimper Bretagne Occidentale, et ce, pour une durée de 4 ans.

Cette convention de mise à disposition se fait contre remboursement à la CAF de l'intégralité du coût RH des agents concernés, dans le cadre du budget transféré pour la prise en charge de la compétence petite enfance.

Ces personnels interviennent depuis l'origine au sein de la halte-garderie de Kermoyan et sont mis à disposition de la ville de Quimper par la CAF. Il s'agit de postes d'éducateur de jeunes enfants, d'agent d'accueil et d'auxiliaire de puériculture.

Par ailleurs, et comme cela s'est fait au départ d'autres de leurs collègues précédemment, ces professionnels ont vocation à être remplacés par des agents territoriaux au terme de leurs fonctions, à l'occasion de leur départ à la retraite.

Ces échéances devraient se présenter progressivement dans les années à venir et réduire en conséquence progressivement le champ de la convention à passer avec la CAF.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention de mise à disposition avec la CAF.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 janvier 2019
Rapporteur :
Madame Danielle GARREC**

N° 24

Avenant à la convention 'Eveil à la langue bretonne'

Suite au transfert de compétence de la petite enfance à Quimper Bretagne Occidentale, il est proposé de signer un avenant à la convention initialement signée entre la commune de Pluguffan et l'association Divskouarn pour la poursuite d'ateliers d'éveil à la langue bretonne dans le cadre du Ram sur la commune de Pluguffan suite au transfert de la compétence petite enfance sur support communautaire.

La compétence petite enfance a été transférée au 1^{er} janvier 2019 à Quimper Bretagne Occidentale. Afin de poursuivre les partenariats avec les acteurs de la petite enfance sur le territoire, il est nécessaire de signer des avenants aux conventions existantes, Quimper Bretagne Occidentale se substituant aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

La ville de Pluguffan a signé une convention avec Divskouarn en 2017 pour la réalisation d'ateliers d'éveil à la langue bretonne dans le cadre du relais petite enfance sur la commune de Pluguffan.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer un avenant avec Divskouarn actant le transfert de la convention à Quimper Bretagne Occidentale pour la réalisation d'ateliers d'éveil à la langue bretonne dans le cadre du relais petite enfance sur la commune de Pluguffan.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 25

Avenants aux conventions entre la ville de Quimper et l'association 'Les bons petits diables' et entre la ville d'Ergué Gabéric et l'association 'Les p'tits lutins'

Suite au transfert de compétence de la petite enfance à Quimper Bretagne Occidentale, il est proposé de signer des avenants aux conventions initialement signées entre la ville de Quimper et l'association gestionnaire de la crèche « Les Bons Petits Diables » et entre la ville d'Ergué Gabéric et la crèche associative « les p'tits lutins » pour leur participation au fonctionnement des crèches.

La compétence petite enfance a été transférée au 1^{er} janvier 2019 à Quimper Bretagne Occidentale. Afin de poursuivre les partenariats avec les acteurs de la petite enfance sur le territoire, il est nécessaire de signer des avenants aux conventions existantes, Quimper Bretagne Occidentale se substituant aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019.

La ville de Quimper a signé une convention de partenariat en 2017 avec la crèche associative « Les Bons Petits diables » pour le soutien au fonctionnement de la crèche d'une capacité de 20 places. Pour l'année 2018, la ville de Quimper a versé une subvention de fonctionnement de 85 937,61 €.

La ville d'Ergué Gabéric a signé une convention de partenariat en 2018 avec la crèche associative « les p'tits lutins » pour le soutien au fonctionnement de la crèche d'une capacité de 20 places. La convention prévoit le versement d'un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention de fonctionnement de l'année N-1, le solde étant versé en juillet de l'année N. En 2018, le montant de la subvention versée par la ville d'Ergué Gabéric s'est élevé à 37 337 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président à signer les avenants aux conventions avec les crèches associatives actant le transfert des conventions à Quimper Bretagne Occidentale pour la participation au fonctionnement des crèches dans les mêmes conditions ;

2 - d'octroyer, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 18 668,50 € correspondant à un acompte de 50 % du montant de la subvention 2018 à l'association « les p'tits lutins » (sachant que le solde sera versé au mois de juillet 2019).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS**

N° 26

**Rapport d'activités 2018 du président de la commission consultative des services publics
locaux de Quimper Bretagne occidentale**

**Présentation des travaux de l'année 2018 de la commission consultative des
services publics locaux à l'assemblée délibérante**

La commission consultative des services publics locaux de Quimper Bretagne Occidentale a été créée pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public.

Présidée par le président de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant, en l'occurrence Yannick Nicolas, vice-président délégué à l'action sociale intercommunale, elle comprend :

- des membres de l'assemblée ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La commission consultative est compétente pour les services de dimension communautaire et plus particulièrement en matière de gestion de l'eau, des déchets, de l'assainissement, des transports collectifs, du haut-débit, du parc des expositions de Quimper-Cornouaille associé au centre des congrès du Chapeau Rouge et du port du Corniguel.

Conformément à ses missions légales, la commission consultative des services publics locaux examine, pour avis, chaque année :

- le rapport produit par les délégataires des services publics de la communauté (article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et d'élimination des déchets (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales) ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

En outre, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- 2° tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de régie ;
- 3° tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1414-2 ;
- 4° le règlement du service d'assainissement et du service des eaux.

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente au conseil communautaire, chaque année, un état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année précédente.

Pour l'année 2018, la CCSPL a tenu sept réunions d'examen pour avis des rapports d'activités des délégataires de services publics. Elle a également étudié et validé le règlement de service de l'eau, celui de l'assainissement collectif ainsi que le SPANC.

La CCSPL s'est réunie le mercredi 14 mars 2018 pour étudier le rapport sur le principe de gestion déléguée du service de production d'eau potable sur les communes de Briec, Édern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven.

En raison des incertitudes ayant affecté la consultation et faisant courir un risque juridique sur la validité du futur contrat, après avoir délibéré (6 abstentions ; 40 suffrages exprimés dont 40 voix pour), le conseil communautaire du 20 septembre 2018 (délibération n° 14) décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à **déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.**

Cette CCSPL a également étudié le rapport sur le principe de gestion déléguée du service d'assainissement collectif sur les communes de Briec, Édern, Landrévarzec, Landudal et Quéménéven.

En raison des incertitudes ayant affecté la consultation et faisant courir un risque juridique sur la validité du futur contrat, après avoir délibéré (6 abstentions ; 40 suffrages exprimés dont 40 voix pour), le conseil communautaire du 20 septembre 2018 (délibération n° 15) décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à **déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général.**

Les représentants associatifs participant à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- La communauté d'agglomération ne met pas assez en avant le mode de gestion de la régie par rapport à celui d'une délégation de service public.
- Pour les membres associatifs, les élus n'ont pas entretenu leurs patrimoines pour des raisons électorales depuis plusieurs décennies.

Suite au jugement du tribunal administratif en décembre 2017, **la CCSPL a aussi validé un nouveau règlement de l'eau** pour Quimper, Pluguffan, Locronan, Guengat, Plogonnec, Plomelin et Plonéis.

- Tous les membres associatifs se sont abstenus ou ont voté contre le nouveau règlement de l'eau.

La CCSPL s'est réunie le mardi 5 juin 2018 pour étudier le rapport 2017 de Kéolis sur les transports collectifs urbains.

Les représentants associatifs participant à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- La difficulté de trouver des bus d'occasion au gaz, oblige QBO à se doter de bus au diesel (articulé et midibus) ;
- La communication devrait favoriser le français au détriment de l'anglais (Qub City).

La CCSPL s'est réunie le jeudi 7 juin 2017 pour étudier le rapport 2017 du Parc des Expositions Quimper-Cornouaille avec le centre des congrès du Chapeau Rouge présenté par le délégataire de service public Quimper Évènements.

Les représentants associatifs participant à la commission ont débattu sur les points suivants, dont les réponses ont été apportées en séance :

- Deux rapports distincts devraient être fournis par le délégataire afin de faciliter la lecture des comptes.
- Le français (et non l'anglais) doit être la base des rapports de la CCSPL.

- Un des critères importants dans le choix des organisateurs d'événements est de disposer d'un accueil de nuit peu éloigné du centre des congrès du Chapeau Rouge.

Cette CCSPL a également validé le règlement de l'assainissement collectif et celui de l'assainissement non collectif – SPANC.

La CCSPL s'est réunie le mardi 19 juin 2018 pour étudier le rapport 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau potable ainsi que les rapports 2017 présentés par les délégataires Saur et Véolia.

Les représentants associatifs participant à la commission ont formulé les remarques et les interrogations suivantes, dont les réponses ont été apportées en séance :

- Connaître la consommation d'eau moyenne des abonnés permettrait de mettre en avant les usagers économes qui n'utilisent pas 120 m³ par an.
- Le bilan de la loi Oudin (1 % du budget consacré à des actions de solidarités internationales) devrait faire partie du rapport.
- Est-il possible de visiter les installations d'eau ?

La CCSPL s'est réunie le mardi 3 juillet 2018 pour étudier le rapport 2017 sur le prix et la qualité des services d'assainissement et des déchets, ainsi que les rapports des délégataires Saur et Véolia :

Les représentants associatifs participant à la commission ont formulé les remarques et les interrogations suivantes, dont les réponses ont été apportées en séance :

1- Sur l'assainissement :

- Pourquoi QBO ne communique pas pour signaler que les problèmes de pollution ne concernent pas ses stations d'épuration, les services de la communauté faisant un bon travail ?
- Les conventions signées avec les entreprises ne sont pas à jour dans le rapport du délégataire Saur.
- Existe-il une aide financière pour effectuer les travaux d'assainissement afin d'aider les propriétaires en difficulté ?
- Pourquoi ne pas imposer une visite annuelle à la fois aux propriétaires/pollueurs et aux propriétaires/vendeurs après le délai légal de 4 ans ?

2- Sur les déchets :

- Une amende dissuasive devrait être instaurée pour les personnes déposant leurs ordures n'importe où.
- Comment améliorer l'information sur le broyage et l'aide de 50 % apportée par QBO pour réduire les déchets verts dans les déchetteries ?

Cette CCSPL a validé le règlement de service de l'eau à la majorité absolue des membres présents, suite à la correction d'un article erroné du règlement (5.6).

La CCSPL s'est réunie le mercredi 4 juillet 2018 pour le haut-débit présenté par Quimper Communauté Télécom (QCT).

Les représentants associatifs participant à la commission ont formulé les remarques et les interrogations suivantes, dont les réponses ont été apportées en séance :

- Le rapport 2017 du commissaire au compte de QCT n'est pas assez détaillé.
- Quel est l'avenir de ce réseau après la fin du contrat de DSP en 2021, QBO étant propriétaire des équipements installés ?

La CCSPL s'est réunie le mercredi 5 septembre 2018 pour la régie du port du Corniguel.

Quimper Bretagne Occidentale exploite depuis le 1^{er} janvier 2018 le port du Corniguel sous la forme d'une régie dite autonome, avec un budget distinct annexé à celui de la collectivité. Toutes les décisions importantes de ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial (SPIC) sont prises, après avis du conseil d'exploitation dont la compétence est essentiellement consultative, par le conseil communautaire.

Les représentants associatifs participant à la commission ont formulé les remarques et les interrogations suivantes, dont les réponses ont été apportées en séance :

- Aucune ambiguïté n'est apparue dans toutes les réunions organisées par les services juridiques et financiers de QBO accompagnés des cabinets retenus pour la mise en place de cette régie.
- La mutualisation des ports de Cornouaille a montré que seul le port du Corniguel génère un petit bénéfice grâce aux loyers des entreprises et à son entretien dérisoire du fait qu'il n'ait pas été impacté par la pêche.
- Les associations ont posé plusieurs questions écrites au représentant de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest Quimper, délégataire du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2017 et absent au dernier moment à cette CCSPL.
- La régie doit maintenant se tourner vers l'avenir pour valoriser ses activités.

Lors de ces commissions, les associations membres de la CCSPL ont rappelé que la commission de contrôle des concessions et affermage mise en place au conseil communautaire du 28 septembre 2017, devra vérifier chaque année, le bilan financier des différents délégataires de services publics. Pour autant, elles regrettent de ne pas disposer du compte administratif de QBO afin de bénéficier d'une meilleure analyse des rapports produits en CCSPL.

Elles formulent le souhait d'avoir plus de rencontres du fait de l'agrandissement du territoire.

Le conseil communautaire prend acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2018.

Les comptes rendus détaillés des séances de la commission consultative des services publics locaux sont à la disposition des élus auprès du service de la démocratie de proximité.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS**

N° 27

**Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité
aux personnes en situation de handicap**

**Présentation du bilan d'activités 2018 concernant l'accessibilité des transports
publics, des équipements communautaires du logement social.**

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes en situation de Handicap (C.I.A.P.H.) a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de Quimper Bretagne Occidentale et qui sont concernés par la loi : transports publics, équipements communautaires (piscines, lecture publique,...) et logement social. Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

L'objet du présent rapport est de présenter aux membres de l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale le rapport 2018 de l'activité de la C.I.A.P.H.

Le conseil communautaire prend acte du rapport qui sera transmis conformément aux dispositions réglementaires au représentant de l'État dans le département, à la présidente du Conseil Départemental du Finistère, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 28

**ACTIFE Quimper Cornouaille
Avenant n°4 à la convention de partenariat 2018-2021**

Dans le cadre d'une convention 2018-2021, Quimper Bretagne Occidentale soutient l'association ACTion Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi (ACTIFE). Afin de permettre à ACTIFE de mener à bien ses activités, il est proposé de verser à l'association une subvention de 152 800 € au titre de l'année 2019.

L'association ACTIFE (Action territoriale pour l'insertion, la formation et l'emploi) Quimper Cornouaille a été créée le 1^{er} janvier 2011, prenant ainsi la suite des missions confiées auparavant au Plan Local pour l'Insertion et de l'Emploi (PLIE) de Quimper Communauté, en l'élargissant à la Cornouaille.

Dans le cadre de la convention de partenariat 2018-2021 avec Quimper Bretagne Occidentale, ACTIFE Quimper Cornouaille s'engage à :

- Accueillir, orienter et accompagner les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi de longue durée afin de les insérer durablement dans l'emploi ;
- Veiller notamment à assurer l'accompagnement des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, ainsi que les demandeurs d'emploi issus du quartier prioritaire de Kermoyan ;
- Dans le cadre de l'égalité entre les hommes et les femmes, veiller à favoriser la mixité du public accueilli ;

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accompagner chaque année 400 personnes résidant sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, avec un objectif de sorties dynamiques fixé à 50 %.

En 2017, ACTIFE Quimper Cornouaille a ainsi accompagné plus de 801 personnes en recherche d'emploi sur l'ensemble du territoire cornouaillais dont 375 résidant sur le territoire de Quimper communauté. Ces 375 personnes sont à :

- 51 % des femmes ;
- 51 % des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- 28 % des personnes âgées de plus de 50 ans.

En complément de l'accueil proposé dans les locaux de son siège situé à Creac'h Gwen, l'association ACTIFE assure également une permanence hebdomadaire d'une demi-journée au sein de la Maison des Services Publics située à Kermoysan.

Par ailleurs, depuis novembre 2018, l'association a mis en place, sur le territoire de l'agglomération, un dispositif expérimental d'appui aux TPE / PME (moins de 50 salariés) en matière de ressources humaines (RH).

Le dispositif propose un service de proximité en priorité aux TPE dont la fonction RH n'est généralement assurée que par le dirigeant. Cet « isolement » se traduit parfois par des offres d'emplois non satisfaites, des offres de formation inadaptées, des départs de salariés non anticipés, une définition inadéquate des besoins, une méconnaissance des acteurs de l'emploi et de la formation... Tous ces facteurs peuvent conduire le dirigeant à considérer les ressources humaines comme un frein au développement de leur entreprise et non comme un levier d'action.

Face à ces constats, ACTIFE Quimper Cornouaille propose donc d'agir un appui RH aux TPE / PME volontaires afin de :

- Sensibiliser les entreprises aux pratiques de ressources humaines et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec leur projet économique ;
- Regrouper l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation du territoire afin de coordonner les réponses aux problématiques des entreprises ;
- Favoriser le développement économique du territoire en favorisant le développement des TPE / PME et leurs savoir-faire.

Le budget prévisionnel 2019 de ce dispositif expérimental est estimé à 70 000 €, pour 18 mois d'action (55 000 € de dépenses de personnel). L'association le financera sur ses fonds propres à hauteur de 3 000 €. La DIRECCTE devrait participer à hauteur de 35 000 €. ACTIFE Quimper Cornouaille sollicite Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 30 000 €

Ainsi, au titre de 2019, ACTIFE Quimper Cornouaille sollicite une subvention de 152 800 € dont :

- 30 000 € pour le projet « Appui RH TPE ;
- 22 800 € pour les frais de développement économique de l'association.

Afin de permettre à l'association ACTIFE de mener à bien ses activités en 2019, après avoir délibéré, mesdames Claire LEVVRY-GERARD et Marie-Thérèse LE ROY ne participant pas aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°4 à la convention 2018-2021 avec l'association ACTIFE Quimper Cornouaille ;
- 2 - d'autoriser le versement d'une subvention de 152 800 € au titre de l'exercice 2019 (imputation budgétaire : 523 6574 900), sachant que cette somme comprend l'avance de 51 000 € votée par le conseil communautaire lors de la séance du 7 décembre 2018.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

Rapporteur :

Monsieur Alain GUILLOU

N° 29

**Avenant à la convention de partenariat
avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Finistère (CODEP
FFRandonnée29) : nouveau périmètre et subvention 2019**

Il est proposé un avenant à la convention de partenariat passée entre Quimper Bretagne Occidentale et le CODEP FFRandonnée29, avec une augmentation de la subvention annuelle de 300 € pour la prise en charge de l'entretien du balisage des deux circuits pédestres proposés sur les communes de Landudal et Langolen (255 €) et du futur itinéraire créé sur la commune de Edern (45 €).

Le président de Quimper Bretagne Occidentale, autorisé par la délibération n° 46 du conseil communautaire du 12/12/2017 a signé le 5 février 2018, le renouvellement du partenariat avec le CODEP FFRandonnée29 pour l'entretien efficace et pérenne du balisage des circuits de randonnée pédestre proposées sur les communes de Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper.

Cette convention définit les rôles de chaque partenaire pour assurer la pérennité des itinéraires pédestres (17 boucles « fédérales » et 23 boucles « intercommunales » sur les communes du territoire anciennement Quimper communauté) et répondre aux normes du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée du Département du Finistère. Elle prévoit pour ce faire le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 1 700 €.

Vu les statuts de Quimper Bretagne Occidentale définis par l'arrêté préfectoral du 20/12/2018, le périmètre de la compétence randonnée est étendu à l'ensemble des 14 communes membres. Il est donc proposé de modifier la convention en cours avec le CODEP FFRandonnée29 (article 1 et article 6) par un avenant afin d'y intégrer les 3 circuits pédestres

des communes de Landudal, Langolen et Edern et de modifier le montant de la subvention en conséquence.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2019 au comité départemental de la randonnée en Finistère (compte 95.6574.711.7114) correspondant à 1700 € (circuits des communes de l'ex Quimper communauté), 255 € (circuits de Landudal et Langolen) et 45 € (circuit d'Edern).

2 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant correspondant.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU**

N° 30

**Gestion de la base VTT - FFVélo 'Vallée de l'Odet'
Renouvellement du partenariat avec la commission VTT du Comité Départemental de la
FFVélo en Finistère pour la gestion de la base VTT-FFVélo 'Vallée de l'Odet' :
Convention 2019-2020 et subvention 2019.**

Il est proposé de renouveler le partenariat avec la commission VTT du CODEP 29 pour le fonctionnement et le développement de la base VTT de randonnée « Vallée de l'Odet ». Une Subvention de 7 600 € est versée à la Commission VTT du Comité de Cyclotourisme du Finistère (CODEP 29 FFCT) pour la gestion et l'entretien du balisage des circuits VTT de la base VTT-FFCT Vallée de l'Odet.

*La compétence **Politique d'animation** de Quimper Bretagne Occidentale comprend la **Définition, entretien du balisage, coordination et promotion des circuits permanents pédestres et VTT, ainsi que la communication et le soutien logistique afférent.***

Pour le VTT, l'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la base VTT-FFVélo « Vallée de l'Odet » qui propose 19 itinéraires VTT (17 sur le territoire communautaire et 2 sur la commune de Fouesnant-Les Glénan). Pour ce faire, l'agglomération exerce cette compétence en lien avec la commune de Fouesnant-les Glénan (convention de partenariat spécifique) et s'appuie sur la commission VTT du comité départemental de la FFVélo pour le fonctionnement de la base VTT, le suivi et l'entretien du balisage des circuits.

Au vu du bilan positif de cette collaboration, il est proposé de renouveler le partenariat avec la commission VTT du CODEP 29 pour le fonctionnement et le développement de la base VTT de randonnée « Vallée de l'Odet ». Comme stipulé par la dite-convention, il est

proposé d'allouer une subvention de 7 600 € à la commission VTT du CODEP 29 (5 000 € pour l'animation de la base, et 2 600 € pour l'entretien du balisage des 19 circuits,).

La convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et la commission VTT précise également que Quimper Bretagne Occidentale, gestionnaire de la base VTT de randonnée « Vallée de l'Odét » règlera à la Fédération Française de Vélo (FFVélo) l'adhésion annuelle pour l'octroi du label « Base VTT de randonnée ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 - signer la convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et la Commission VTT du Comité FFVélo du Finistère. L'objet de la convention porte sur la définition des rôles de chaque partenaire afin d'assurer la pérennité des boucles VTT du territoire de la vallée de l'Odét de la Base VTT « *Vallée de l'Odét* ».

2 - verser une subvention de 7 600 € pour l'année 2019, à la commission VTT du CODEP 29 - FFVélo pour le fonctionnement de la base VTT, le suivi et le petit entretien du balisage.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Alain GUILLOU**

N° 31

**Animation de la base VTT à l'échelle de la vallée de l'Odét
Renouvellement du partenariat avec Fouesnant-les Glénan pour la gestion des circuits
VTT n°15 et 16.**

Il s'agit de renouveler le partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Fouesnant - Les Glénan pour la gestion des circuits VTT n°15 et 16 proposés sur le territoire fouesnantais.

La Base VTT « *Vallée de l'Odét* » compte 19 boucles permanentes de VTT qui se répartissent sur les communes de Quimper Bretagne Occidentale (17 circuits sur les communes de Ergué-Gabéric, Landudal, Langolen, Plomelin, Plogonnec, Pluguffan et Quimper) et la commune de Fouesnant-Les-Glénan (2 circuits).

Gestionnaire de la base VTT-FFVélo « Vallée de l'Odét », Quimper Bretagne Occidentale assure l'animation et le développement de la base avec la commission VTT du Comité Départemental de la FFvélo et la commune de Fouesnant-Les-Glénan. Chaque collectivité est maître d'œuvre des itinéraires sur son propre territoire.

La convention de partenariat entre ces 2 collectivités est arrivée à échéance, il est donc proposé de la renouveler, en vue de pérenniser, développer, animer et promouvoir les itinéraires VTT n°15 et 16 que la commune de Fouesnant-Les Glénan ne souhaite pas inscrire au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR).

Dans ce contexte, la présente convention prévoit les modalités de gestion des circuits 15 (*Le tour de Fouesnant*, 33 km) et 16 (*Le marais de Moustierlin*, 18 km) par la commune de Fouesnant- les Glénan, seul maître d'ouvrage de ces itinéraires. Par ailleurs, la gestion des actions de promotion des itinéraires de la base VTT « Vallée de l'Odét » (actualisation des

panneaux d'information, édition du topo guide « Randonnez à VTT » présentant les 19 circuits VTT de la base VTT-FFVélo Vallée de l'Odet ») y est également formalisée.

Outre les objectifs de pérennisation et de promotion des itinéraires, le projet de convention précise les modalités techniques et financières du partenariat entre les collectivités.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Fouesnant-Les-Glénan pour promouvoir les circuits de la base VTT-FFVélo « *Vallée de l'Odet* ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 32

Opération de maîtrise d'œuvre et de travaux groupés pour l'aménagement de l'aire de stationnement du SIDEPAQ et de l'aire de déchets verts de Quimper Bretagne Occidentale dans la ZA de Lumunoc'h à Briec - Création d'un groupement de commande avec le SIDEPAQ

Le SIDEPAQ et Quimper Bretagne Occidentale sont amenés à réaliser des travaux de voirie sur la zone de Lumunoc'h. Dans un souci d'optimisation, il est proposé que les deux collectivités se groupent pour mener cette opération.

L'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) de Briec, propriété du SIDEPAQ, souffre depuis plusieurs années d'un manque de surface disponible pour réguler les différents flux des véhicules, le dépôt de bennes ainsi que le stationnement des voitures légères. Il est aussi nécessaire de créer une installation permettant aux conducteurs de bâcher leurs camions en toute sécurité. Pour ce faire, le SIDEPAQ souhaite acquérir de la surface en limite de son site.

De son côté, Quimper Bretagne Occidentale a lancé en 2017 une étude afin de mettre au norme la déchetterie et la plateforme de déchets verts à Briec qui sont mitoyens au site de l'UVED.

Au travers de sa compétence urbanisme communautaire, Quimper Bretagne Occidentale projette l'aménagement future de la ZA de Lumunoc'h et suite au déplacement de la voirie, il est apparu la possibilité d'affecter, pour chaque entité, une surface d'environ 3 300 m².

L'intervention d'un maître d'œuvre est une nécessité pour chacune des collectivités et afin d'être plus efficient techniquement (les 2 projets étant fortement corrélés) et économiquement, il est proposé de retenir un seul maître d'œuvre et une seule entreprise de

travaux pour les 2 collectivités. Ceci permettra de mieux gérer l'organisation future des travaux (terrassement, gestion des réseaux EU, pluviales...)

Afin de mener à bien opération, il est donc nécessaire de constituer un groupement de commande entre le SIDEPAQ et Quimper Bretagne Occidentale, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La convention constitutive, jointe à la présente délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement. Le SIDEPAQ assurera les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, il procédera à l'organisation des opérations de sélection des prestataires, et conformément à l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Une fois le marché notifié chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera :

- Pour la partie Maîtrise d'œuvre :

- du suivi de la maîtrise d'œuvre sur sa propriété ;
- de la prise en charge financière de la maîtrise d'œuvre au prorata de sa partie de travaux

- Pour la partie Travaux :

- du suivi des travaux sur sa propriété ;
- de la prise en charge financière des travaux au regard de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ou du Détail Estimatif qui sera établi pour chacun des sites.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec le SIDEPAQ pour la réalisation des travaux de voirie sur la zone de Lumunoc'h ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SIDEPAQ comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 33

Autorisation de chasse sur le périmètre de protection de Kernisy

Les boisements du périmètre de captage de Kernisy souffrent des dégâts causés par les chevreuils. Il est proposé d'autoriser la chasse sur le périmètre pour faire fuir la population et la réguler.

L'Office National des Forêts (ONF), dans le cadre de sa mission de régime forestier, accompagne et conseille Quimper Bretagne Occidentale dans la gestion sylvicole des espaces boisés des différents périmètres de protection.

Depuis plusieurs années, l'ONF alerte sur les difficultés de la gestion cynégétique sur le périmètre de Kernisy :

- Attaques répétées des mulots lors de l'implantation des plants ;
- Abrouissements et frottis sur les plants non protégés par les chevreuils

Ces derniers ont notamment modifié leurs comportements. Ils se font nombreux et fréquents dans les champs où ils profitent des cultures d'hiver et de printemps. La déprise agricole et les zones en friche favorisent leur cantonnement. Les zones impactées sont essentiellement les terrains proches des affluents du Dourguen et du Leurré soit 67% du périmètre.

L'ONF propose, pour obtenir une régénération naturelle des espèces arborées, une régulation du cheptel de ces ongulés. La chasse permet d'atteindre cet objectif grâce notamment à une présence régulière des chasseurs qui occasionnent ainsi un dérangement continu.

Pour information le bois de St Anne n'est pas concerné par cette problématique et de plus il est très fréquenté par les VTTistes il n'est donc pas proposé de chasser sur cette partie du périmètre.

Via les acquisitions foncières, le SIVOMEAQ (ancien syndicat gérant la production d'eau potable et dissous suite au transfert de compétence à l'agglomération) a acquis le droit de chasse des parcelles du périmètre. Aujourd'hui, il appartient à Quimper Bretagne Occidentale de formuler auprès de la fédération de chasse du Finistère les demandes de chasse et d'obtenir notamment les bracelets qui permettent la chasse aux chevreuils.

Pour les terrains du Dourguen, les actes notariés prévoient le caractère inaliénable du droit de chasse et donc pour ces surfaces la collectivité ne peut donc le redonner qu'à l'ancien propriétaire et ses descendants (jusqu'au petit fils).

Pour les autres parcelles, il appartient Quimper Bretagne Occidentale de déterminer à quelle société de chasse il rétrocèdera son droit.

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 47 suffrages exprimés ; 1 voix contre et 46 voix pour) le conseil communautaire décide d'autoriser monsieur le président à :

- 1 - adhérer à la fédération de chasse du Finistère ;
- 2 - demander un plan de chasse chevreuil pour l'ensemble des parcelles à la fédération de chasse du Finistère ;
- 3 - rétrocéder en premier lieu une partie de ce plan de chasse aux anciens propriétaires du Dourguen ;
- 4 - choisir une société de chasse locale, pour rétrocéder le droit de chasser sur les parcelles du Leurré cela dans la limite du nombre de bracelets « chevreuils » obtenus auprès de la fédération de chasse du Finistère.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 34

Travaux sur les bâtiments de l'EESAB - Validation de l'Avant Projet Définitif

Le programme de travaux sur les deux bâtiments de l'École Européenne Supérieure d'Arts de Bretagne (EESAB) destinés à la mise en accessibilité, à l'intégration des locaux de l'ex centre d'arts et à l'amélioration de la fonctionnalité et de l'accueil ont été approuvés en conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Le groupement de maîtrise d'œuvre SABA (architecte mandataire) / Ingétudes Ouest / Armor Ingénierie a été retenu comme maître d'œuvre. Les études ont avancé et il vous est présenté l'Avant-Projet Définitif.

Au stade de l'APD, la proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre répond aux demandes du programme sur les aspects fonctionnels et réglementaires, le comité de pilotage a émis un avis favorable sur le dossier.

Le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel alloué aux travaux de 1 446 000 € TTC (valeur octobre 2017) qui est compatible avec le montant total d'opération validé à 2 M€ TTC.

Le comité de pilotage a souhaité intégrer un 1% artistique et la signalétique extérieure de l'école au projet pour un budget d'environ 24 000 € compris dans l'enveloppe de l'opération.

Le calendrier prévisionnel de réalisation prévoit un lancement de l'appel d'offres mi 2019 et la fin des travaux pour la rentrée 2021.

Au regard de ces éléments, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider l'Avant-Projet Définitif ;

2 – de valider le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 446 000 € TTC, valeur octobre 2017 ;

3 – d'autoriser monsieur le président à passer l'avenant au marché du maître d'œuvre qui fixe son forfait définitif de rémunération à 122 187,00 € TTC, en application du taux de rémunération du marché.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 janvier 2019
Rapporteur :
Madame Danièle LE STER**

N° 35

Projet du Pôle de formation de l'UIMM - Bail à construction

L'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie (AFPI), sollicite la conclusion d'un bail à construction de 50 ans pour la mise à disposition d'un terrain d'une surface totale de 10 014 m² sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric afin d'y déplacer leur Pôle formation de Quimper.

L'association de formation professionnelle de l'Industrie (AFPI) est un organisme de formation continue rattaché à l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM). L'UIMM du Finistère est un syndicat patronal créé en 1972 visant à rassembler les entreprises qui relèvent des Industries et des Métiers de la Métallurgie, quels que soient leur taille, leur statut juridique et leur spécialité.

Dans l'économie finistérienne, ce sont 640 entreprises représentant environ 15 000 salariés soit près de 9 % des emplois du département qui se répartissent dans les grands secteurs d'activité suivants :

- La construction d'équipements industriels, l'électronique ;
- La construction d'équipements pour l'industrie agro-alimentaire, Électronique civile et militaire ;
- La construction et la réparation navale ;
- La fabrication de biens d'équipements ménagers ;
- Le travail des métaux, la fonderie, la sous-traitance industrielle.

Pour se développer et pour permettre les innovations de demain, les industries ont constamment besoin de nouvelles compétences. Aussi l'UIMM Bretagne qui réunit l'UIMM

29, L'UIMM 35-56 et l'UIMM 22, gère un Pôle Formation composé de sept centres de Formation (Brest, Lorient, Quimper, Bruz, Saint-Brieuc, Redon, Vitré).

Le centre de formation de Quimper, situé parc d'activités de Cuzon, dédié à la formation industrielle en alternance (apprentissage et contrat de pro) ou en formation continue (inter et intra) fait 550 m² et atteint ses limites de capacités. Or, la réforme de la loi sur l'apprentissage va considérablement impacter le nombre d'apprentis à compter de janvier 2020. Le site de Quimper doit donc doubler sa surface pour atteindre environ 1 000 m² au sol et permettre l'accueil de 150 alternants et 20 salariés.

L'AFPI sollicite la mise à disposition d'un terrain d'environ 10 014 m² sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric, parcelles 0A

Afin de limiter l'impact du coût foncier sur le montant de la redevance versée par l'AFPI, cette mise à disposition est proposée sous la forme d'un bail à construction, d'une durée de 50 ans. Ce bail à construction est proposé moyennant un loyer de 1 000 euros par an. Il est précisé que les frais du bail à construction incombent à l'association. A l'issue du bail, l'ensemble immobilier reviendra à QBO.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de conclure avec l'AFPI un bail à construction d'une durée de 50 ans, portant sur les parcelles A 2554 (p) et A 2558 (p) pour un loyer annuel de 1 000 euros/ an, afin d'édifier un Centre de formation ;
- 2 - d'autoriser l'AFPI ou son représentant à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet sur les parcelles A 2554 (p) et A 2558 (p) ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-
GERARD**

N° 36

Signature d'une convention avec le CEA tech pour le financement de l'équipement du showroom de la Plateforme Régionale de Transfert Technologique (PRTT) à Quimper.

Le conseil communautaire du 12 décembre 2017 a validé la principe d'une participation financière de QBO pour la création d'une plateforme régionale de transfert technologique (PRTT) à Quimper et la signature d'une convention cadre entre le CEA, la Région Bretagne, le département du Finistère et QBO. Il convient aujourd'hui conformément à cette convention cadre, de valider le financement des équipements qui seront installés dans le showroom de la plateforme régionale de transfert technologique » (PRTT) à Quimper et d'autoriser la signature de la convention de financement de ces équipements du showroom.

Les services du CEA tech sont accueillis depuis le début de l'année 2018 au sein de la pépinière des innovations où lui sont réservés trois bureaux. Cette première implantation sera suivie mi-2019 par l'implantation dans la seconde pépinière d'entreprises où leur seront mis à disposition 7 bureaux et un atelier de 150 m² qui sera transformé en showroom de démonstration des activités du CEA tech à destination des entreprises du territoire.

Le conseil communautaire du 05 avril 2018 a validé les conventions de financement CEA tech pour l'équipe cœur (financement du personnel) 2017 et 2018 et pour les travaux d'aménagement des locaux du CEA tech au sein de la pépinière d'entreprises (bureau et showroom de démonstration).

La présente convention précise les modalités de financement de la partie équipement du showroom, c'est-à-dire l'ensemble du matériel qui sera proposé en démonstration aux entreprises du territoire. Le showroom est un vecteur privilégié pour faire connaître les compétences et savoir-faire des instituts de recherche CEA Tech. Il est également un lieu

favorisant les échanges, stimulés par les démonstrateurs qui permettent aux entreprises qui visitent de se projeter et d'envisager des potentiels d'applications. Enfin, il est un lieu d'exposition de leurs réalisations en collaboration avec les partenaires industriels. Il vise à montrer et à « faire toucher du doigt » ces technologies.

Le coût de l'ensemble de ces équipements est estimé à 500 268,50 € HT, financés de la façon suivante :

- FEDER : 37.5%
- Région Bretagne : 37.5%
- CD29 : 12.5%
- QBO : 12.5%, soit 62 533 € ;

Cette subvention sera versée par avance de 20% à la signature de la présente convention puis par acompte(s) jusqu'au solde, au prorata des dépenses justifiées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de valider la participation financière de Quimper Bretagne Occidentale au financement des équipements du showroom du CEA tech pour un montant de 62 533 euros ;
- 2 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement des équipements du showroom CEA tech.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Madame Valérie LECERF-
LIVET**

N° 37

**Subvention au festival de Cornouaille pour l'organisation du 'Village Cornouaille
Gourmand' du 23 au 28 juillet 2019 à Quimper**

L'événement du Cornouaille constitue une vitrine pour promouvoir et valoriser la filière alimentaire auprès du grand public en lien avec Ialys. Il est proposé de verser une subvention de 60 000 € au Festival de Cornouaille pour l'organisation de cette 7ème édition du « Village Cornouaille gourmand » qui aura lieu du 23 au 28 juillet 2019.

Le pôle Ialys, réseau de performance alimentaire, piloté dans une dimension cornouaillaise par Quimper Cornouaille Développement est prioritairement un réseau de connaissances, d'échanges et d'affaires des acteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'innovation, de la formation, de la transformation, de la restauration... Il est un cadre, pour valoriser, conforter, appuyer et faire évoluer la filière, de manière collective. Des actions sont menées en ce sens.

Ialys a pour vocation :

- de renforcer le développement des activités de la filière aliment de la Cornouaille ;
- de mettre en valeur le territoire et les compétences de ses acteurs dans la filière ;
- d'inscrire la filière dans une dynamique d'innovation ;
- de porter, à partir de la Cornouaille, une dynamique d'intérêt régional.

Quimper Bretagne Occidentale souhaite s'inscrire dans cette dynamique et affirmer comme priorité la promotion et la valorisation de la filière alimentaire dans une démarche de marketing territorial, et ainsi positionner son territoire comme pôle d'excellence de l'Alimentaire au niveau national et international.

Dans ce cadre, l'événement du Cornouaille constitue depuis 2013 une vitrine pour promouvoir et valoriser la filière alimentaire. Le Cornouaille gourmand connaît un succès indéniable : 15 000 visiteurs (touristes, habitants de la Cornouaille, entreprises agro-alimentaire, ...) chaque année durant les six journées.

Pour 2019, l'organisation serait à nouveau déléguée à l'association du festival de Cornouaille. Cette opération dénommée « Le Village Cornouaille gourmand » devra respecter les objectifs de Ialys. Quimper Bretagne Occidentale soutiendra l'association du Festival Cornouaille dans la conception et l'organisation de cet événement pour 2019, sous forme d'un « village » centré autour de l'aliment.

Ce village devra combiner espaces ludiques et pédagogiques, espaces de découvertes et espaces d'approfondissement ; l'objectif étant de mettre en valeur tout le savoir-faire quimpérois et cornouaillais dans le secteur de l'aliment, et ce, en partenariat avec les acteurs économiques locaux. Conformément aux objectifs fixés par Ialys, il est nécessaire de montrer l'implication de toute la filière en impliquant dans le projet l'amont de la filière (la production agricole et la pêche), la transformation (industries agroalimentaires), les métiers de bouche (artisans, commerçants), les restaurateurs par le biais par exemple d'ateliers des chefs, l'innovation dans l'alimentation, la recherche, la gastronomie, ...

L'objectif sera de mettre en œuvre toute action destinée à sensibiliser le grand public à la richesse des savoir-faire du territoire en matière d'alimentation.

Une action de mobilisation des acteurs économiques sera réalisée dans le cadre du « Village Cornouaille gourmand » pour renforcer la dynamique de Ialys en Cornouaille.

Pour 2019, il est prévu de reconduire les actions entamées en 2018 :

- poursuivre la valorisation des entreprises emblématiques du territoire (27 entreprises présentes en 2018) ;
- continuer de mettre en avant la recherche et l'innovation par un stand commun des partenaires de Ialys : ADRIA, technopole, QBO, CMQ, LUBEM, CEA Tech... (26 acteurs de l'innovations présents en 2018, autour de « tests concepts » notamment) ;
- développer la convivialité entre les acteurs et les réseaux par l'organisation d'un repas chaque midi sur invitation « A la table du Cornouaille Gourmand » où des chefs d'entreprises et des acteurs de la filière alimentaire sont invités sur le site du village. (En 2018, plus de 60 personnes ont assisté aux trois repas organisés au jardin de l'évêché).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à verser une subvention de 60 000 € au festival de Cornouaille pour organiser le village Cornouaille gourmand 2019 ;
- 2 - à signer la convention avec le festival de Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

N° 38

Festival Agri Deiz 2019. Demande de subvention.

Le festival Agri Deiz, festival de l'agriculture et de l'élevage du Finistère, se déroulera à Quimper les 22, 23 et 24 mars 2019 au Parc des expositions Quimper Cornouaille. Organisé tous les deux ans à Quimper, en alternance avec Morlaix, le festival affirme l'identité de notre territoire et participe à une meilleure connaissance du monde agricole des habitants. Pour son organisation, le festival sollicite une subvention de 100 000 euros auprès de Quimper Bretagne Occidentale.

Le festival de l'agriculture et de l'élevage du Finistère Agri Deiz est le rendez-vous départemental annuel du monde agricole et du grand public. Il constitue une véritable vitrine de l'élevage, des productions et produits agricoles locales.

La dernière édition quimpéroise de l'Agri Deiz s'est déroulée les 22, 23 et 24 mars 2017. 20 000 visiteurs, dont 2 600 scolaires lors de la journée spécifique du vendredi, ont parcouru les allées du festival. Plus de 1 000 animaux étaient présentés par les nombreux éleveurs et propriétaires présents. Concours de race, découvertes des produits locaux, conférences et exposants (entreprises de services et agro-alimentaires, concessionnaires de matériels agricoles, organisations agricoles, établissements de formation) avaient contribué à l'animation du festival.

En mêlant concours, festivité et pédagogie, le festival renforce la connaissance des savoir-faire du territoire, de la qualité des produits et des dynamiques économiques et sociales qui sont étroitement liées. En 2019, le festival Agri Deiz mettra l'accent sur la valorisation des métiers agricoles grâce à l'installation d'un « Village des métiers », entièrement dédié à la formation et à la diversité des filières. L'action pédagogique auprès des enfants des classes de maternelle et primaire sera également renouvelée.

L'association sollicite auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 100 000 €, sur un budget total de 252 800 euros, afin de soutenir financièrement l'édition 2019 de l'Agri Deiz (même montant que la subvention allouée en 2017). Cette manifestation est également cofinancée le Conseil Régional de Bretagne (15 000 euros).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1 - verser une subvention de 100 000 € au festival Agri Deiz pour l'organisation de l'édition 2019 ;
- 2 - à signer la convention avec l'association « Festival de l'agriculture et de l'élevage du Finistère ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 janvier 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-René CORNIC**

N° 39

Versement d'une avance sur subvention 2019 à l'office de tourisme

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VI de la convention du 10 avril 2018 et afin de permettre à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille de mener à bien ses activités en favorisant son fonctionnement annuel continu, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser à cette association un acompte sur subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 153 278 € (imputation budgétaire : 95 6574.950, « subvention action tourisme »).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-
GERARD**

N° 40

**Soutien à l'association Plancton et innovation pour la réalisation de la symphonie ' La
voix des océans'**

L'association Plancton et Innovation sollicite une subvention de 5 000 € pour pouvoir finaliser son projet de symphonie « La voix des océans » qui vise à sensibiliser le grand public à la fragilité du milieu marin en général et du plancton en particulier face aux problématiques de réchauffement climatique. Cette action consistera à la fois en une œuvre musicale et en un film. L'ambition des créateurs est de réaliser une représentation durant « La Mer XXL » à Nantes en 2019 et un film qui pourra ensuite être projeté, notamment à Quimper.

L'association Plancton et Innovation présidée par Pierre Molo, ancien universitaire spécialiste du plancton, a élaboré conjointement avec le compositeur Antonio Santana une symphonie intitulée « La voix des océans ». L'objectif des deux créateurs est de s'adresser au grand public et de présenter le rôle primordial des micro-organismes comme base de la chaîne alimentaire et de le sensibiliser à la fragilité du milieu marin en général et du plancton en particulier face aux problématiques de réchauffement climatique.

Cette symphonie de la mer associe son et images. Ainsi l'œuvre musicale a été réalisée par Antonio Santana. Pierre Molo a apporté quant à lui sa connaissance du plancton et du milieu marin pour réaliser un film qui doit être projeté pendant chaque représentation. Ce film est techniquement élaboré par Yves Collet, qui a notamment participé à la réalisation de films de Jacques Perrin.

Aujourd'hui, une première représentation «test» a eu lieu à Port Louis en juillet dernier devant 500 participants. Cette première a permis de montrer la qualité de l'œuvre en cours et les 2 créateurs ont donc été invités à la manifestation d'envergure internationale qui

se déroulera à Nantes l'été prochain : « La Mer XXL », première exposition universelle consacrée à la mer.

L'association Plancton et innovation doit donc aujourd'hui poursuivre le travail initié, notamment :

- Réaliser une version haute définition du film et une version synchronisée de l'œuvre musicale et du film, pour la réalisation d'un DVD. Des négociations sont en cours avec l'association Dizalée pour que ce travail puisse être réalisé dans leur studio du chapeau rouge.
- Finaliser les nombreuses négociations en cours afin d'obtenir l'ensemble des droits des images du film (Ifremer et Jacques Perrin notamment).
- Le compositeur doit de son côté trouver l'équipe de musiciens qui se produira l'été prochain à Nantes.

L'ensemble de ce projet est évalué à 50 000 €. L'association Plancton et Innovation sollicite QBO pour une participation à hauteur de 5 000 €.

Par ailleurs 30 000 € seront pris en charge par Nantes Métropole dans le cadre de la mer XXL. Le Conseil Régional de Bretagne a été sollicité à hauteur de 7 000 €, le reste sera financé par des partenariats privés et de l'autofinancement.

Ce projet présente différents intérêts pour Quimper Bretagne Occidentale :

- Une dimension recherche/innovation en parlant de l'océan via la culture musicale à partir des richesses du centre de recherche Ifremer, et des images de Jacques Perrin.
- Une dimension touristique : QBO pourra présenter au grand public le film en extérieur pendant toute une saison estivale voire plus.
- Une dimension enseignement : les 2 créateurs s'engagent à réaliser à Quimper une conférence pour les écoles présentant notamment le processus de création de l'œuvre musicale à partir des images du monde marin.
- Une dimension de promotion du territoire : QBO pourra via son soutien à cette création être présent à l'évènement grand public la mer XXL à Nantes en juillet 2019
- Une dimension transition énergétique puisqu'il s'agit de mettre en exergue le rôle primordial des microorganismes comme base de la chaîne alimentaire et leur fragilité face au changement climatique.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Plancton et innovation pour la finalisation de la symphonie « La voix des océans ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 janvier 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 41

**Extension de la zone d'activités économique de Kerjaouen à Quimper
Etudes préalables / Indemnités aux exploitants**

Dans le cadre de sa politique d'accueil des entreprises sur son territoire, Quimper Bretagne Occidentale envisage d'étendre la zone d'activité de Kerjaouen à Quimper sur une surface de 47 hectares environ.

Compte tenu de l'emplacement de cette zone, des études préalables (notamment un diagnostic archéologique) doivent être menées sur des terres aujourd'hui exploitées par des agriculteurs qu'il convient d'indemniser du fait de l'impact de ces travaux publics.

Quimper Bretagne Occidentale, dans le cadre de sa politique de développement économique, envisage d'étendre le périmètre de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) de Kerjaouen, au sud de cette dernière, sur environ 47 hectares dont 18 sont déjà propriété de Quimper Bretagne Occidentale.

Il convient d'y faire préalablement certaines études, et notamment de diagnostic archéologique.

A cet effet, un arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2018 autorise Quimper Bretagne Occidentale à mener ces études sur les parcelles dont il n'est pas propriétaire à partir du mois de janvier 2019.

Ces travaux publics étant susceptibles de causer des dégâts aux terrains diagnostiqués, il convient d'indemniser les exploitants : les indemnités sont calculées par la chambre d'agriculture sur la base d'un protocole départemental qui prévoit une base fixe et une part

variable déterminées en fonction des travaux réalisés, le tout constaté par un état des lieux avant et après travaux, dressés contradictoirement en présence d'un huissier de justice.

Les exploitants concernés et les indemnités (part fixe et part variable) estimées sont respectivement :

- B. Puech pour la parcelle I 313 de 28 770 m² : 7 055 euros ;
- L'EARL Gourmelen pour les parcelles I 728p, 184p, 185p, 174, 179, 187, 188, 189, 190, 302, 306, 307, 309, 310p, 311, et 312, soit 157 084 m² : 46 847 euros ;
- D. Le Page pour les parcelles I 99, 100, 101, 170 et 171, soit 65 825 m² : 16 965 euros ;
- A. Berehouc pour les parcelles I 180 et 182, soit 23 664 m² : 6 721 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser aux exploitants susnommés les indemnités de perte d'exploitation liées à la réalisation d'un diagnostic archéologique sur les terrains qu'ils exploitent, étant précisé que le montant de ces indemnités pourra être versé en deux fois (part fixe puis part variable) et être ajusté sur la base du protocole départemental en fonction de l'impact réel constaté contradictoirement à l'issue des travaux.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 janvier 2019
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H**

N° 42

Acquisition de terrains auprès de la commune de Pluguffan

Aux fins d'une régularisation sur la zone d'activités de Ti Lipig, il s'avère nécessaire d'acquérir une parcelle et une emprise auprès de la commune de Pluguffan pour un montant approximatif de 180 euros.

Par délibération en date du 31 mars 2006, la commune de Pluguffan cédait à Quimper Bretagne Occidentale environ 26 hectares de terrains afin d'étendre la zone d'activités de Ti Lipig. Les parcelles cadastrées section AN numéros 74 et 77p, d'une surface d'environ 120 m² n'avaient pas été intégrées à cette cession.

Aussi, il s'avère nécessaire d'acquérir ces terrains au prix de 1,50 €/m², prix identique aux prix des acquisitions faites en 2007, les frais de transfert de propriété étant à la charge de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de valider le principe d'acquisition des parcelles AN 74 et 77p au prix de 1,50 €/m² euros auprès de la commune de Pluguffan ;
- 2 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 31 janvier 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 43

**Proposition de vœu :
Soutien à la démarche volontaire de rapprochement engagée conjointement par
Finistère Habitat, l'OPAC de Quimper Cornouaille et Douarnenez Habitat**

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le vœu suivant, présenté par M. Didier LENNON et Mme COUSTANS :

« Le second titre de la loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique), promulguée le 27 novembre 2018, acte la réforme structurelle du logement social.

Cette réorganisation du tissu HLM doit s'appuyer sur les dynamiques locales - auxquelles les collectivités finistériennes contribuent pleinement – autour de groupes d'au moins 12 000 logements, pour mutualiser les moyens et les compétences, tout en gardant leur ancrage local.

Dans le Finistère, quatre organismes ne sont pas concernés par l'obligation de se regrouper, soit de par leur statut et de leur activité majoritaire d'accession à la propriété (Logis Breton), soit parce qu'ils appartiennent déjà à un groupe national (Aiguillon Construction, Espacil Habitat / groupe Action Logement) ou gèrent plus de 12 000 logements (Brest Métropole Habitat). Les bailleurs sociaux devant se regrouper sont l'ESH Armorique Habitat, la SA d'HLM « Les Foyers », l'office départemental Finistère Habitat (10 500 logements), l'OPAC de Quimper Cornouaille (10 000 logements) et Douarnenez Habitat (1 600 logements).

Sans attendre l'adoption définitive de la loi ELAN, les Conseils d'Administration de Finistère Habitat et de l'OPAC de Quimper Cornouaille ont délibéré conjointement, le 27 juin 2018, à l'unanimité, pour lancer une étude d'opportunité et de faisabilité d'un rapprochement des deux bailleurs. Le Conseil d'Administration de Douarnenez Habitat a rejoint cette démarche volontaire, le 18 juillet 2018. Cette étude a été confiée au cabinet

Wavestone et a débuté le 4 octobre 2018. Les instances de représentation du personnel des trois OPH y sont étroitement associées. La définition du « scénario cible » est prévue à la fin du 1^{er} trimestre 2019.

Au-delà du seuil des 12 000 logements à atteindre en 2021 (le futur organisme gèrerait plus de 20 000 logements), la démarche volontaire des 3 OPH s'illustre dans leur volonté de pérenniser – y compris économiquement - leurs missions de service public de l'habitat sur l'ensemble des territoires, au service des locataires et des communes, tout en préservant l'emploi de leurs salariés.

Par cette délibération, Quimper Bretagne Occidentale apporte son soutien à la démarche volontaire de rapprochement engagée conjointement par Finistère Habitat, l'OPAC de Quimper Cornouaille et Douarnenez Habitat. »



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2019

Convoqué le 1^{er} mars 2019

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 7 mars 2019, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,

MM. PETILLON, HERRY, Mmes MORVAN, LE BAL, M. COZIEN (à partir de 18h20),
Mme LEVRY-GERARD (à partir de 18h20), MM. NICOLAS, GUENEGAN, LENNON, LE
JEUNE, CORROLLER, DECOURCHELLE, Vice-présidents,

MM. TRELLU, STANQUIC, MESSENGER, LE QUELLEC, CORNIC, MENGUY,
Mmes GARREC, LECERF-LIVET, LE GALL, M. CALVEZ, Mme GACOGNE,
M. GUILLOU, Mme FAYE, MM. GONIDEC (à partir de 18h20), GRAMOULLE, RAINERO,
DOUCEN, QUINIOU (à partir de 18h15), Mmes LE CAM, LE MEUR, M. LE GRAND,
Mmes FRENAY, LE ROY, MM. VAUCHER, LE DANTEC, GUELLEC, Mme LE FLOC'H,
M. KERIBIN, Mmes LE STER, FLOCHLAY, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. FONTAINE à Mme LE GALL

ABSENTS :

Mme LE GAC, M. LAMBERT, Mmes COUSTANS, VIGNON, MACOUIN, M. LE BIGOT,
Mme GOUZIEN, M. PERON

M. MENGUY a été élu Secrétaire de Séance

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 mars 2019

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 1

Habilitation de signature pour des demandes d'autorisations d'urbanisme pour des travaux préparatoires avant le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Quimper

Afin de réaliser des travaux préparatoires en vue du futur projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM), une habilitation de signature est nécessaire afin d'autoriser le président à signer les demandes autorisations d'urbanisme et la convention au financement des études et des travaux connexes à la démolition de la halle Sernam.

En vue du futur projet de réaménagement du PEM, un certain nombre de travaux préparatoires sont nécessaires :

- la démolition de la Halle Sernam, qui n'est pas conservée dans le projet du MOE retenu à l'issue du concours pour le PEM. Cette démolition permettra notamment de libérer l'espace nécessaire à une future zone de chantier pour le réaménagement du PEM ;
- la création d'un parking temporaire de 48 places permettant notamment de restituer les places de stationnements impactées par les emprises chantier de la démolition de la Halle Sernam et la démolition de l'aile du bâtiment voyageurs, qui sera parallèlement menée sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions.

Pour cela, plusieurs autorisations d'urbanisme seront à demander :

- un permis de démolir pour la déconstruction de la Halle Sernam ;
- un permis de démolir pour le mur et le quai désaffecté sur le linéaire du parking temporaire ;

- un permis d'aménager pour la création du parking temporaire de 48 places.

Avant d'entamer la démolition de la halle Sernam par Quimper Bretagne Occidentale, des études et travaux préalables de dépose et repose d'équipements ferroviaires présents actuellement sur le bâtiment de la halle Sernam doivent être réalisés par SNCF Réseau.

Pour cela, une convention doit être établie entre la Région, Quimper Bretagne Occidentale et SNCF Réseau pour un montant de 132 750 euros HT compris frais de Moe et MOA.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

1 - à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires aux travaux ci-avant décrits ;

2 - à signer la convention de financement avec SNCF Réseau pour le travaux d'accompagnement.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 mars 2019

**Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 2

Transports collectifs - Plateforme multi-services KorriGo

Le projet KorriGo Services a pour objectif de développer de nouveaux services par le biais de la carte multi-services qu'est KorriGo (transports, activités culturelles, etc.).

Afin d'améliorer le parcours des usagers, il convient de mettre en œuvre une plateforme multi-services KorriGo, objet de la présente convention d'application.

Une convention cadre a été signée en 2016 entre Mégalis Bretagne et les collectivités territoriales associées au projet KorriGo Services, incluant Quimper Bretagne Occidentale.

Afin de reconstituer cette carte KorriGo, en cas de perte, vol ou dysfonctionnement et ainsi améliorer le parcours des usagers, il est nécessaire de mettre en œuvre une plateforme multi-services unique qui regroupe les données commerciales de tous les réseaux partenaires.

Mégalis procédera au recouvrement des participations des partenaires financeurs dès l'exercice budgétaire 2019. Le coût de l'opération s'élève à 578 400 € en euros hors taxes (H.T), investissement et fonctionnement inclus. La participation de Quimper Bretagne Occidentale sur la période 2019-2022 est de 25 387 euros H.T pour ce qui relève de l'investissement et de 3 132 euros H.T pour ce qui est du fonctionnement. Les modalités de recouvrement seront fixées par la convention.

Une réévaluation des coûts d'investissement et de fonctionnement, ainsi que leur répartition entre les partenaires sera opérée en cas d'octroi d'une subvention FEDER sur le projet.

En cas de révision des montants, un avenant à cette convention d'application sera opéré.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer cette convention d'application pour la mise en œuvre et l'exploitation de la plateforme multi-services KorriGo.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 mars 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 3

**Garantie d'emprunt Le Logis Breton - réaménagement de la dette auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations**

La société anonyme coopérative de production d'HLM LE LOGIS BRETON réitère sa demande de garantie d'emprunt au conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée (avenant de réaménagement N°81360 composé de 5 lignes du prêt réaménagées dont le montant total garanti s'élève à 2 032 270.37 euros).

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a mis en place à la demande de l'Etat, une série de mesures à destination des bailleurs sociaux, afin d'atténuer l'impact de la loi Elan et soutenir leur activité de construction et réhabilitation de logements locatifs sociaux. Le « plan logement » de la CDC propose notamment aux bailleurs sociaux d'allonger une partie de leur encours (en général de 10 ans) à un taux bonifié (taux du livret A + 0.60%), permettant ainsi une baisse immédiate des charges financières. Cette mesure nécessite d'ajuster la garantie accordée au nouveau profil d'amortissement des prêts.

La SA d'HLM LE LOGIS BRETON réitère sa demande de garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'établissement auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées ». L'avenant porte le n° 81360 et concerne 5 lignes du prêt réaménagées : 1309396, 1309398, 1309400, 1309410, 1309412.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé).

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » au sein de l'avenant de réaménagement N°81360 qui fait partie intégrante de la présente délibération. La date de valeur du réaménagement est fixée rétroactivement au 1^{er} juillet 2018.

Cet avenant permet de modifier au sein de chaque ligne de prêts :

- La marge sur l'index,
- Le taux plancher de la progressivité des échéances,
- Le taux plafond de la progressivité des échéances,
- Le montant du stock des intérêts compensateurs,
- Le montant du stock des intérêts différés.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Quimper Bretagne Occidentale s'engage à se substituer à la SA d'HLM LE LOGIS BRETON pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N°81360 signé entre la SA d'HLM LE LOGIS BRETON et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder à la SA d'HLM LE LOGIS BRETON la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée dans les conditions énumérées à l'avenant de réaménagement N°81360. Ledit avenant et ses annexes font partie intégrante de la présente délibération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 mars 2019
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 4

**Garantie d'emprunt OPAC de Quimper-Cornouaille - réaménagement de la dette
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

L'OPAC réitère sa demande de garantie d'emprunt au conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée dans le cadre des dispositifs mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignation (avenant de réaménagement N°81611 composé d'une seule ligne de prêt dont le montant total garanti s'élève à 55873.06€).

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a mis en place à la demande de l'Etat, une série de mesures à destination des bailleurs sociaux, afin d'atténuer l'impact de la loi Elan et soutenir leur activité de construction et réhabilitation de logements locatifs sociaux. Le « plan logement » de la CDC propose notamment aux bailleurs sociaux d'allonger une partie de leur encours (en général de 10 ans) à un taux bonifié (taux du livret A + 0.60%), permettant ainsi une baisse immédiate des charges financières. Cette mesure nécessite d'ajuster la garantie accordée au nouveau profil d'amortissement des prêts.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille réitère sa demande de garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'OPAC auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées ». L'avenant porte le n° 81611 et concerne la ligne du prêt réaménagée n°1161966.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé).

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » au sein de l'avenant de réaménagement N°81611 qui fait partie intégrante de la présente délibération. La date de valeur du réaménagement est fixée rétroactivement au 1^{er} juillet 2018.

Cet avenant permet de modifier au sein de chaque ligne de prêts :

- La durée résiduelle à la date de valeur,
- La marge sur l'index,
- Le taux plafond de la progressivité des échéances,
- Les conditions de remboursement anticipé volontaire.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Quimper Bretagne Occidentale s'engage à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N°81611 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée dans les conditions énumérées à l'avenant de réaménagement N°81611. Ledit avenant et ses annexes font partie intégrante de la présente délibération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 mars 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 5

**Garantie d'emprunt Aiguillon-construction - réaménagement de la dette auprès de la
Caisse des Dépôts et Consignations**

La société anonyme d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION réitère sa demande de garantie d'emprunt au conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée (avenant de réaménagement N° 84966 composé de 4 lignes du prêt réaménagées dont le montant total garanti s'élève à 728 647.88 euros).

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a mis en place à la demande de l'Etat, une série de mesures à destination des bailleurs sociaux, afin d'atténuer l'impact de la loi Elan et soutenir leur activité de construction et réhabilitation de logements locatifs sociaux. Le « plan logement » de la CDC propose notamment aux bailleurs sociaux d'allonger une partie de leur encours (en général de 10 ans) à un taux bonifié (taux du livret A + 0.60%), permettant ainsi une baisse immédiate des charges financières. Cette mesure nécessite d'ajuster la garantie accordée au nouveau profil d'amortissement des prêts.

La SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION réitère sa demande de garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'établissement auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées ». L'avenant porte le n° 84966 et concerne 4 lignes du prêt réaménagées : 1045517, 1045518, 1089805, 1089808.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » au sein de l'avenant de réaménagement N°84966 qui fait partie intégrante de la présente délibération. La date de valeur du réaménagement est fixée rétroactivement au 1^{er} juillet 2018.

Cet avenant permet de modifier au sein de chaque ligne de prêts :

- La durée résiduelle à la date de valeur,
- La marge sur l'index,
- Le taux plancher de la progressivité des échéances,
- Le taux plafond de la progressivité des échéances,
- Les conditions de remboursement anticipé volontaire.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Quimper Bretagne Occidentale s'engage à se substituer à la SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N°84966 signé entre la SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder à la SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée dans les conditions énumérées à l'avenant de réaménagement N°84966. Ledit avenant et ses annexes font partie intégrante de la présente délibération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 mars 2019

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 6

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par les délibérations n°4 en date du 05 janvier 2017 et n°14 en date du 28 septembre 2017.

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
001.19.01 DAFJ	02/01/2019	Locaux GRANDJOUAN 14 rue Tro Breizh à Quimper : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire
002.19.01 DDC	03/01/2019	Don d'ouvrages de l'association " Les amis de Max Jacob "
003.19.01 DECO	04/01/2019	Location d'un atelier à la Pépinière d'Entreprises de Quimper Locataire : TREMARK SAS représentée par son président, Thomas LAGOURGUE
004.19.01 DECO	04/01/2019	Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations de Quimper, en faveur de Madame Hélène DELMOTTE dirigeante de HDC Services et Analyses
005.19.01 DAFJ	07/01/2019	Avenant n°2 au marché de travaux pour la mise en place d'un accélérateur en ligne et reprise de réseaux au réservoir des Myrtilles à Ergué-Gabéric – Moins-value de 120 euros HT
006.19.01 DECO	08/01/2019	Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations de Quimper - Location en faveur de Madame Hélène DELMOTTE dirigeante de HDC Services et Analyses
007.19.01 DECO	08/01/2019	Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 € à Régis QUAREN
008.19.01 DECO	08/01/2019	Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 € à Mathieu RANNOU
009.19.01 DECO	08/01/2019	Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 € à Pierre Jean LE DU

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
010.19.01 DDV	08/01/2019	Contrôle de l'exécution de la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des transports urbains de Quimper Bretagne Occidentale - Entreprise M30 - 51 986 € HT
011.19.01 DEE	08/01/2019	Avenant n°1 - Fourniture d'appareils électroménager pour les services enfance et petite enfance REXEL - Sans incidence financière
012.19.01 DEE	08/01/2019	Avenant n°2 - Fourniture de mobilier et matériel pour les structures petite enfance - Lot 1,2 et 3 - SAS CREATIONS MATHOU - Sans incidence financière
013.19.01 DEE	08/01/2019	Avenant n°2 - Fourniture de matériel de puériculture pour les structures petite enfance - SARL ABBQ - Autour de bébé - Sans incidence financière
014.19.01 DEE	08/01/2019	Avenant n°2 - Fourniture de mobilier et matériel pour les structures petite enfance - Lot 4 - WESCO - Sans incidence financière
015.19.01 DAFJ	09/01/2019	Avenant n°3 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - Lot 16 - EERI 29 - sans incidence financière
016.19.01 DRH	14/01/2019	Contentieux RH - V. Morin - Autorisation d'ester en justice
017.19.01 DAFJ	15/01/2019	Avenant 1 au marché de travaux pour la réalisation d'un feeder d'eau brute entre la carrière de Kerrous et le Steir - SPAC - 77 676,20 € HT
018.19.01 DAFJ	16/01/2019	Avenant bail - 5 rue Emile Le Page à Quimper - Société Civile Immobilière SEA BIRD : avenant n°1
019.19.01 DDC	17/01/2019	Convention de mise à disposition de l'exposition « 10 maisons particulières au XX ème siècle + 10 maisons d'aujourd'hui en Finistère » entre Quimper Bretagne Occidentale et le CAUE du Finistère
020.19.01 DBM	21/01/2019	Mise en place de registres d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public de Quimper Bretagne Occidentale - SOCOTEC - Montant maximum de 30 000 € HT
021.19.01 DDC	21/01/2019	Demande de subvention au Fond régional d'acquisition des bibliothèques (FRAB) - Acquisition d'ouvrages patrimoniaux
022.19.01 DECO	23/01/2019	Accord de domiciliation sociale à la pépinière des entreprises de Lumunoc'h à Briec SAS RESINEC - Fabian DUPARCQ
023.19.01 DAFJ	24/01/2019	Bail de droit commun pour la mise à disposition des locaux du Centre d'Essais des Landes, situés route d'Audierne à PLUGUFFAN - Gendarmerie de Bretagne
024.19.01 DDU	25/01/2019	Mise à disposition de terrains - Ti Lipig
025.19.01 DDS	25/01/2019	Installation, maintenance et réapprovisionnement de distributeurs automatique de boissons chaudes, froides et autres produits pour les piscines de Quimper Bretagne Occidentale - LOT 1 - ATLANTIC DA
026.19.01 DDS	25/01/2019	Installation, maintenance et réapprovisionnement de distributeurs automatiques de boissons chaudes, froides et autres produits pour les piscines de Quimper Bretagne Occidentale - LOT 2 - TOP SEC
027.19.01 DDV	25/01/2019	Avenant n°3 au marché de missions géotechniques - Société GINGER CEBTP - sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre
028.19.01 DDC	25/01/2019	Achat de comptes et de jetons VOD pour les médiathèques - CVS – 12 458,32 € HT
029.19.01 DAFJ	25/01/2019	Diagnostics par inspections télévisuelles des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales - HYDROSERVICES DE L'OUEST - 70 000 € HT annuel
030.19.01 DECO	29/01/2019	Accord de domiciliation sociale à la Pépinière d'Entreprises de Creac'h Gwen à Quimper - Nom de la société domiciliée : la SAS ADEN en cours de création, représentée par Monsieur Eric DECOUX
031.19.01 DECO	29/01/2019	Accord de domiciliation sociale à la Pépinière d'Entreprises de Creac'h Gwen à Quimper - Nom de la société domiciliée : la SAS ACTEO en cours de création, représentée par Monsieur Eric DECOUX (Président)
032.19.01 DECO	29/01/2019	Location d'un bureau à l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de TSB, Bruno TANGUY

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
033.19.01 DECO	29/01/2019	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan à la SCI Chidhouarn - Abscisse
034.19.01 DDS	29/01/2019	Tarif du topo guide "Randonnez à VTT"
035.19.01 DDU	29/01/2019	Etude prospective des Zones d'Activités Economiques de Quimper Bretagne Occidentale - FUTUR PROCHE - 42 680 € HT
036.19.02 DAFJ	01/02/2019	Autorisation d'ester en justice - MMA IARD - procédure en appel
037.19.01 DAFJ	01/02/2019	Diagnostics par inspections télévisuelles des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales
038.19.02 DBM	04/02/2019	Maintenance et optimisation énergétiques des installations de ventilation des bâtiments de Quimper Bretagne Occidentale - EMALÉC - 86 000 € HT maximum

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 mars 2019
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 7

**Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne
Avenant n°2 à la convention globale de fonctionnement 2018-2020**

Comme chaque année, il appartient à Quimper Bretagne Occidentale d'approuver le niveau de contribution de la communauté au fonctionnement de l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) par avenant à la convention globale de fonctionnement de l'établissement, soit 1 552 612 € pour 2019.

Dans le cadre de la préparation de son budget primitif 2019, l'EESAB, établissement public de coopération culturelle regroupant les quatre sites de Brest, Lorient, Quimper et Rennes, a retenu, à la demande de l'ensemble des financeurs et pour la troisième année consécutive, un niveau de contributions d'équilibre inchangé.

Il est fait appel pour Quimper Bretagne Occidentale, au titre de l'année 2019, à une contribution annuelle de 1 495 800 € au titre du fonctionnement et 56 812 € au titre de l'investissement, soit une contribution globale de 1 552 612 €.

À noter que cet appel à contribution comprend le renforcement de la proposition céramique dans le programme de l'école, à hauteur de 25 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°2 à la convention globale de fonctionnement 2018-2020.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 mars 2019
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 8

**Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne
Subvention à l'EESAB pour l'organisation d'une journée d'études ' Art et Céramique '**

Dans le cadre du développement du pôle céramique dans le cursus d'enseignement supérieur proposé à l'École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) de Quimper, une journée d'études « Art et Céramique » est organisée afin de mettre en valeur cette spécialité au sein des réseaux des métiers d'art. L'EESAB sollicite Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

À l'initiative de l'EESAB, la journée d'études « Art et Céramique » s'est déroulée à Quimper, au Théâtre Max-Jacob, le 14 février 2019. Cette journée entièrement consacrée à la céramique, en complément du colloque « Art, design et savoir-faire » qui s'est déroulé en décembre 2017, fait ainsi écho à la création d'un pôle structurant au sein de l'EESAB - site de Quimper.

La journée d'étude permet de valoriser la Plateforme céramique et ses futurs développements à la faveur des travaux d'accessibilité de l'école. Il s'agit aussi de faire rayonner cette activité qui se nourrit du contexte local, en particulier des faïenceries de Quimper. De nombreuses personnalités qualifiées et des artistes internationaux sont invités pour cette journée ouverte en priorité aux étudiants de l'EESAB et aux professionnels locaux. Pour l'organisation de ce colloque, et la réalisation d'une publication qui ferait état de l'activité de la Plateforme "Céramique et Cie", et des journées d'études qui se sont déjà déroulées, l'EESAB sollicite un soutien financier de 5 000 euros auprès de Quimper Bretagne Occidentale.

Cette journée fait suite à une année 2018 intense consacrée à ce médium au sein de l'école. Grâce à la contribution de Quimper Bretagne Occidentale, l'atelier a en effet pu se doter de tout le matériel manquant et surtout, d'une adjointe technique hautement qualifiée qui

a rejoint l'équipe, sur un poste à mi-temps. Une cabine d'émaillage, une croûteuse et une boudineuse sont ainsi venus équiper l'atelier et le compléter auprès des fours et d'une imprimante 3D. Aujourd'hui, l'école a la possibilité de proposer toutes les techniques liées à la céramique et de mettre en œuvre tous les projets possibles.

Cette montée en puissance de l'atelier céramique permet d'envisager dans des délais raisonnables, et concomitant aux travaux, l'inscription d'une mention "Céramique" aux côtés de celle intitulée "Penser l'exposition" au diplôme du DNSEP-Master. Cela permet aussi à l'EESAB de se projeter à l'avenir dans une dimension liée à la recherche- dans le cadre d'un troisième cycle universitaire- et à la production pour des artistes en devenir ou même des artistes reconnus. Avec d'un côté le savoir-faire technique développé grâce à la céramique et de l'autre, l'insertion professionnelle que permettent les expositions, l'option Art à Quimper devient un atout majeur de la carte des enseignements au sein de l'EESAB.

Quimper Bretagne Occidentale, territoire de recherche et d'innovation, à travers sa production de faïences, est un lieu emblématique de la production de céramiques en France.

L'accueil de ce colloque et le développement du pôle dédié à la céramique favorise l'essor de ce savoir-faire. Au-delà de la valorisation de ces savoir-faire emblématiques, l'objectif est également de susciter l'intérêt des congressistes pour Quimper et la Cornouaille, en accompagnant la politique de tourisme d'affaire, qui génère à terme un tourisme familial de séjour et de découverte. Selon ces objectifs, il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale accompagne l'organisation du colloque de l'EESAB et son édition, à hauteur de 5 000 euros.

Budget prévisionnel Journée Art et Céramique et l'édition :

Total Dépenses	12000,00	Total Recettes	12000,00
Rémunération intervenants	1200,00	Quimper Bretagne Occidentale	5000,00
Frais intervenants	800,00	Mise à disposition gracieuse Théâtre	2300,00
Location, techniciens Théâtre	2300,00	EESAB DG	2500,00
Repas, café d'accueil	400,00	EESAB Site de Quimper	2200,00
Edition	5000,00		
Coordination enseignant	1600,00		
Captation, montage vidéo	200,00		
Communication	200,00		

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'octroyer une subvention de 5 000 € à l'EESAB (ligne 23-6574-710) ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant correspondant.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 mars 2019

**Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 9

**Signature d'une convention avec le CEA Tech pour le financement de l'équipe cœur
2019 de la plateforme régionale de transfert technologique (PRTT) à Quimper.**

Le conseil communautaire du 12 décembre 2017 a validé la principe d'une participation financière de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la création d'une plateforme régionale de transfert technologique (PRTT) à Quimper et la signature d'une convention cadre entre le CEA, la Région Bretagne, le département du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale (QBO).

Il convient aujourd'hui conformément à cette convention cadre, de valider le financement de l'équipe cœur pour 2019 de la plateforme régionale de transfert technologique (PRTT) à Quimper.

Les services du CEA tech sont accueillis depuis le début de l'année 2018 au sein de la pépinière des innovations dans trois bureaux. Mi-2019 sera inaugurée une deuxième implantation dans la seconde pépinière d'entreprises où leur seront mis à disposition 7 bureaux et un atelier de 150 m² qui sera transformé en showroom de démonstration des activités du CEA tech à destination des entreprises bretonnes.

Le conseil communautaire du 5 avril 2018 a validé les conventions de financement CEA tech pour l'équipe cœur (financement du personnel) 2017 et 2018 et pour les travaux d'aménagement des locaux du CEA tech au sein de la pépinière d'entreprises (bureau et showroom de démonstration). Le conseil communautaire du 31 janvier 2019 a validé le financement des équipements installés dans le showroom.

Conformément au projet de convention cadre, le CEA sollicite aujourd'hui le financement de l'équipe cœur jusqu'au 31 décembre 2019. Il s'agit de l'équipe chargée de piloter le déploiement de la plateforme quimpéroise, ainsi que des ingénieurs commerciaux qui sont sur le terrain en Bretagne.

Sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2019, l'équipe Cœur localisée à Quimper représentera 3.5 ETP (4 ETP en année pleine) sur les 4.90 ETP mobilisés pour réaliser les actions :

- un Responsable opérationnel et Développement de Partenariats de l'implantation chargé de l'animation de l'équipe et de l'atteinte des objectifs ;
- un développeur de partenariat en charge de la prospection, de l'identification puis du montage des partenariats de R&D avec les entreprises du territoire ;
- deux personnes (en cours de recrutement) basées à Quimper dont l'activité sera liée aux futures plateformes. Plus précisément, elles seront en charge :
 - o du montage et si besoin du pilotage de projets collaboratifs en lien avec les laboratoires publics implantés en Bretagne.
 - o de la définition technique et du modèle économique des futures plateformes dédiées à l'agroalimentaire et à l'agriculture. Ceci nécessite en particulier une bonne prise en compte des besoins des partenaires du CEA et des autres acteurs de l'innovation du territoire Grand Ouest.
 - o de la définition des besoins et des financements en thèses et post-doc pour l'année 2020.

Le reste du personnel sera basé à la PRTT Pays de la Loire :

- une personne possédant une excellente connaissance du tissu industriel « agri-agro » breton sera affectée à 90% de son temps à l'équipe de l'implantation Bretagne ;
- un développeur de partenariats responsable de grands comptes CEA Tech bretons dont une partie du temps est mis à disposition de la Bretagne.

Enfin, il convient de noter qu'un poste de secrétariat est également présent à Quimper, mais il s'agit d'un poste aujourd'hui en intérim, qui n'apparaît donc pas dans l'équipe cœur, mais dans la ligne autres coûts de fonctionnement.

Le personnel basé sur la PRTT Pays de la Loire, œuvrant en Bretagne devra être progressivement remplacé par du personnel basé sur la PRTT Bretagne à Quimper. 2019 sera ainsi la dernière année de prise en charge de personnels hors Bretagne.

L'ensemble des coûts de fonctionnements (équipe cœur) pour l'année 2019 est estimé à 890 000 €, financés à 50% chacun par la Région Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale.

Dépenses en €	Recettes
Charges de personnel (4.9 ETP dont 3.5 ETP basé à Quimper) : 751 782	QBO : 445 000 €
Autres cout de fonctionnement (PC, mobiliers bureautiques, voitures, communication ...) : 138 218	CRB : 445 000 €
TOTAL : 890 000 €	890 000 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider la participation financière de QBO au financement de l'équipe cœur du CEA tech pour un montant de 445 000 € ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement de l'équipe cœur.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 mars 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 10

Festival de l'Artisanat du 8 au 10 mars 2019

Le troisième Festival de l'Artisanat, et deuxième édition quimpéroise, organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Finistère (CMA), se déroulera au Parc des expositions du 8 au 10 mars 2019.

Quimper Bretagne Occidentale peut être partenaire de ce festival afin de valoriser l'artisanat et les savoir-faire de son territoire. Il est proposé de financer à hauteur de 20 000 € la CMA pour l'organisation du Festival de l'Artisanat 2019.

Fort du succès des deux premières éditions (1^{ère} édition à Quimper en 2017, 2^{ème} édition à Brest en 2018), la troisième édition du Festival de l'Artisanat aura eu lieu du 8 au 10 mars 2019, avec pour objectif de valoriser les métiers, l'artisanat et l'apprentissage.

Le bilan de l'édition 2017 était très positif : 30 000 visiteurs avaient découvert le salon et les 250 entreprises artisanales présentes durant 4 jours.

En 2019, il est prévu près de 9 000 m² d'expositions, de stands, d'animations, d'ateliers et d'espace d'accueil pour tous les artisans. Les 250 entreprises artisanales attendues seront sectorisées par « espaces métiers » : Bâtiment - Saveurs et Gourmandises – Déco, Mode et Beauté - Fleurs, Jardins et paysages – Maritime - Auto-Moto. L'organisation du Festival de l'Artisanat 2019 représente un budget de 300 250,00 euros.

Quimper Bretagne Occidentale bénéficiera d'un stand de 36 m² dans lequel l'agglomération pourra mettre en avant les artisans de son territoire.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention à hauteur de 20 000 € à la CMA pour être partenaire du festival.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 mars 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

N° 11

Signature d'un avenant à la convention Pass Commerce et Artisanat avec la Région

Le conseil communautaire du 7 décembre 2018 a adopté un dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et des artisans, intitulé « Pass Commerce et Artisanat ». Ce dispositif est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2019. Dans ce cadre, une convention a été signée avec la Région.

La Région qui expérimente le dispositif depuis 15 mois souhaite ajuster la fiche socle d'éligibilité des projets notamment pour préciser la nature des investissements immobiliers éligibles. Par ailleurs, les commerces situés en galerie commerciale, dans les communes de moins de 5 000 habitants, seraient éligibles.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter la modification de la fiche d'éligibilité ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant à la convention entre Quimper Bretagne Occidentale et la Région Bretagne.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 mars 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

N° 12

Signature d'un avenant au contrat de concession du réseau Herminéo

Signature d'un avenant au contrat de concession pour modifier le catalogue tarifaire et acter la reprise par Quimper Bretagne Occidentale (QBO) des contrats.

Le conseil communautaire du 07 décembre a validé la mise en place d'un nouveau catalogue de tarifs pour l'utilisation par les opérateurs du réseau Herminéo. Certains tarifs concernant l'ADSL grand public n'avaient cependant pas été mis à jour. Ils font donc l'objet d'un avenant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le projet d'avenant n°19 ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°19.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 mars 2019
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 13

Les ventes de terrain en parcs d'activités

L'agglomération dispose de 45 parcs d'activités dont 22 en commercialisation et 23 qui ont été transférés des communes, suite à la loi NOTRe. Cela représente environ 63 hectares de terrains immédiatement disponibles dont 7 transférés. Les ventes sont particulièrement dynamiques avec 55 hectares vendus pour 44 projets sur 2017 et 2018 et reflètent la reprise économique sur notre territoire depuis 2015. Ce rapport a pour objectif d'informer le bureau communautaire de l'évolution de la consommation sur l'ensemble des parcs d'activités.

En 2018 Quimper Bretagne Occidentale commercialise **22 parcs d'activités** qui sont répartis sur l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ils représentent environ 63 hectares immédiatement disponibles.

Quimper Bretagne Occidentale investit chaque année plusieurs centaines de milliers d'euros pour produire de nouveaux parcs d'activités. Ces zones d'activités représentent un effort important de trésorerie pour Quimper Bretagne Occidentale qui s'élève aujourd'hui à près de 5 millions d'euros.

Les parcs d'activités sont diversifiés et peuvent ainsi permettre à l'agglomération de répondre à tous types de projets : artisanat, industrie, tertiaire... en commercialisant des terrains de 800 à 150 000 m².

Quimper Bretagne Occidentale commercialise en moyenne 8 ha de terrains depuis plusieurs années.

Depuis 2015 les ventes se sont accélérées avec 17 hectares et 13 projets en 2015-2016 pour atteindre 44 projets et près de 55 hectares en 2017-2018.

1/ Les ventes de terrains en parc d'activités sur 2017-2018 :

Il y a eu 44 ventes de terrains sur les parcs d'activités de Quimper Bretagne Occidentale.

Ces 44 projets représentent 55 ha de terrains commercialisés soit environ 12 millions d'€ HT de produits de vente à attendre. Néanmoins, l'encaissement de ces ventes s'étalera sur 2 à 3 ans, du fait du paiement des terrains à compter de l'obtention du permis de construire et de la signature de l'acte de vente. Pour 2018, l'encaissement représente 1 232 045 € H.T et pour 2017 : 1 456 981 € H.T. Et, il est prévu pour 2019 un montant de 9 560 134 € H.T.

Parc d'activités de Pen Carn (Ergué-Gabéric) :

- Acquisition de 15 hectares de terrains à l'EPF et projet en cours avec le groupe BOLLORE (Blue Solutions)

Parc d'activités de Kerdalaé (Landrévarzec) :

- DALIBART : 1 107 m²
- Belbéoc'h : 3 286 m²

Parc d'activités des Pays Bas (Briec) :

- Transports Bozec : 7 097 m²

Parc d'activités de Boutefellec (Plogonnec) :

- Atlantic Débarras (enlèvement de mobilier et d'encombrants) : 2 000 m²
- Extension du Super U et création d'un centre automobile : 9 560 m²

Parc d'activités de Penhoat Braz 4 (Plomelin) :

- Extension Saliou (entreprise générale de bâtiment): 2000 m²
- H&N TRAD'29 (entreprise générale de bâtiment): 2 500 m²

Parc d'activités de Kergaben (Plonéis) :

- CUMA des Châteaux : 800 m²
- Sté KERLOELEC : 800 m²

Parc d'activités de Ti Lipig (Pluguffan) :

- IMBRETEX : 8 hectares
- Abscisse : 1 850 m²
- SCI Clocity (M. Guerrot) : 740 m²
- Fluidinov : 2 642 m²
- JB Bois : 14 485 m

Parc d'activités de Bel Air (Pluguffan):

- Yprema (recyclage) : 4 398 m²
- SOFIBAC : 3 000 m²

Parc d'activités de Kerourvois (Ergué-Gabéric) :

- Kenta électronique : 2 172 m²
- Cornouaille Motos : 4 200 m²
- Bolloré Logistics : 3 000 m²
- Sarl JPC Réseaux : 4 820 m²
- AC d'Espace : 1 185 m²
- UIMM – Pôle Formation : 10 000 m²

Parc d'activités du Guélen (Quimper) :

- La conciergerie (service à la personne) : 1 800 m²
- STAV-Transports le Gall : 8 737 m²
- Extension COMEA : 2 150 m²
- Le Bihan-Inox : 3 598 m²

Parc d'activités de Kerdroniou (Quimper) :

- Extension ASKEL (groupe LE SAINT) sur 13 000 m²
- Breizh enrobés (EUROVIA) : 25 000 m²
- Sté SIMOUEST (Corser) : 1 878 m²
- Espace Galaxie : 1 587 m²
- Santé au travail : 1 867 m²

Parc d'activités de Cuzon (Quimper) :

- Extension SANITHERM: 2 790 m²
- SNSM: 3 043 m²

Parc d'activités de Menez Prat (Quimper) :

- Froid Guyader (pose et entretien de matériel froid pour les professionnels) : 5070 m²
- Elec Armor (commerce de gros) : 8 200 m²
- Entech : 12 110 m²
- COMIMO (M. Maguer) : 3 391 m²
- Petit Forestier (SCI DIK DIK) : 11 512 m²
- Blanchard TP : 4 750 m²

Parc d'activités de Moulin des Landes (Quimper) :

- Literie Valentin : 18 000 m²
- L'association tutélaire du Ponant : 3 934 m²

Parc d'activités de Kerlic (Quimper) :

- HOSPI Grand Ouest : 88 125 m²

Autre vente sur terrain privé - Parc d'activités de Kernevez (Quimper) :

- Projet LE GUELLEC Tubes de 22 000 m²

2/ Les perspectives 2019 :

Les perspectives 2019 sont excellentes avec une commercialisation déjà engagée de près de 6 hectares. Voici quelques points à noter sur l'état de la commercialisation :

- Un fort développement sur l'ouest de l'agglomération :

Cinq entreprises vont prochainement s'installer ou se développer à Pluguffan au sein des deux parcs d'activités gérés par Quimper Bretagne Occidentale.

La zone de Ti Lipig, Imbretex s'installera fin 2019 dans sa nouvelle base logistique de 24 000 m² extensibles à 30 000 m². L'entreprise spécialisée dans la distribution de textiles promotionnels et professionnels était à l'étroit dans ses locaux.

JB Bois, va prendre possession en août prochain de son nouveau bâtiment de 4000 m², en cours de construction sur un terrain de 15 000 m². Quant à Fluidinov, jeune PME de 33 salariés, elle quittera prochainement une location pour s'installer dans ses propres locaux de 500 m². La société Abscisse déjà présente sur Ti Lipig a par ailleurs réservé une nouvelle parcelle pour la construction d'une chaudronnerie industrielle.

La zone de Bel air, situé au sud-est de Pluguffan, accueillera également second semestre 2019, Sofibac, une entreprise spécialisée dans la vente d'équipements aux artisans.

- Première réservation sur le Pôle santé de Kerlic :

La commercialisation de 20 hectares a commencé sur le parc d'activités de Kerlic. Il s'agit de terrains à vocation tertiaire pour des activités en lien avec la santé.

La zone accueillera, sur sa partie nord, sur 8,8 hectares, la Clinique mutualiste de Bretagne Occidentale (La Mutualité Française) : 112 lits d'hospitalisation, 12 lits en surveillance renforcée, 90 places en ambulatoire, un pôle imagerie, et une maison médicale (50 médecins), soit 30 000 m² de constructions et 1 000 places de parking. Le démarrage des travaux est prévu courant du 1^{er} semestre 2019 pour une ouverture en 2021.

Au centre, un espace naturel de 10 hectares sera préservé (zones humides, espèces protégées, sentier GR 38).

Au sud, sur 10 hectares, Quimper Bretagne Occidentale propose à la vente des parcelles pour des activités complémentaires relevant du domaine de la santé : médecins, infirmiers, paramédicaux, laboratoires, imagerie numérique, santé au travail, structures spécialisées, associations d'aide, sociétés de services, assurances, formation, etc.

Un 1^{er} projet de construction pour accueillir un cabinet d'ophtalmologistes est à l'étude tandis que Quimper Bretagne Occidentale prépare un appel à projet pour y implanter un Hôtel-restaurant.

- La fin de la commercialisation des parcs d'activités de Quimper

Sur Quimper, il reste très peu de terrain à commercialiser :

- Menez-Prat : un seul terrain disponible d'environ 5 164 m² destiné à recevoir une activité de service pour la zone.
- Grand-Guélen : un seul lot de disponible de 4 436 m²
- Moulin des landes : 4,4 ha disponibles
- Kerjaouen : 1 lot disponible d'environ 3 944 m²
- Cuzon : plus de terrain disponible suite à la réservation de la SNSM

- Le développement du Parc d'activités de Kerourvois II à Ergué-Gabéric

4 entreprises sont actuellement implantées sur Kerourvois 2 (ALT, AFDA, JC Parcs et Jardins, Kenta) et ont consommé 3 ha de terrain pour 11 500 m² de construction. Actuellement, 4 permis de construire ont été déposés (UIMM, Bolloré Logistics, JPC réseaux, AC d'Espace) et 2 ha supplémentaires devraient être commercialisés. 3 autres projets sont avancés et représenteraient 3 ha supplémentaires. Plus de la moitié du parc de Kerourvois est vendu ou réservé, soit 8 hectares sur 15 au total.

- La reprise des ventes dans les parcs d'activités à dominante artisanale

Plusieurs artisans notamment dans le domaine du bâtiment souhaitent investir dans de nouveaux locaux. C'est le cas à Plomelin, Plonéis, Landrévarzec et Plogonnec.

Compte tenu du niveau de commercialisation et malgré les transferts des communes, les réserves foncières de Quimper Bretagne Occidentale diminuent. L'agglomération ne disposera plus de grands terrains (entre 4 et 10 hectares) sauf un à Briec permettant d'accueillir de nouvelles activités comme les projets récents de logistique ALT ou le développement d'activités existantes comme Capic.

C'est pourquoi, une étude de prospective foncière a été lancée et que plusieurs parcs d'activités sont en projet (765 avenue à la gare, extension de Kerjaouen sur 40 hectares et Coat Ollier). L'étude permettra de définir l'implantation de nouveaux parcs d'activités pour accueillir les futurs projets des entreprises pour les 15 prochaines années.

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 mars 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU**

N° 14

Acquisition de terrain auprès de la commune de Quimper

Dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'Activité Economique (ZAE), Quimper Bretagne Occidentale va acquérir auprès de la commune de Quimper une parcelle destinée à être revendue à la société Le Bihan Inox pour un montant de 36 000 euros.

La compétence Zones d'Activités Economique (ZAE) a été transférée le 1^{er} janvier 2017 aux communautés de communes et d'agglomération.

Les ventes des terrains restant à commercialiser dans les ZAE de Quimper doivent par conséquent être réalisées par Quimper Bretagne Occidentale. Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifesteront auprès de QBO, les terrains seront cédés par la commune de Quimper à Quimper Bretagne Occidentale dans un premier temps puis par Quimper Bretagne Occidentale à l'acquéreur dans un second temps.

Ainsi, la société Le Bihan Inox souhaite se porter acquéreur d'une emprise de 3 598 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section EY numéro 7. Il est proposé de céder cette emprise au prix de 36 000 €/HT. Les frais de transfert de propriété seront à la charge de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le principe d'acquisition de la parcelle EY numéro 7 au prix de 36 000 € euros ;

2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 mars 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU**

N° 15

Acquisition de terrain auprès de la commune d'Ergué Gabéric

Dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'Activité Economique (ZAE), Quimper Bretagne Occidentale va acquérir auprès de la commune d'Ergué-Gabéric une parcelle d'environ 2 360 m² destinée à être revendue à la société « 4comimmo ».

La compétence Zones d'Activités Economique (ZAE) a été transférée le 1^{er} janvier 2017 aux communautés de communes et d'agglomération. Les ventes des terrains restant à commercialiser dans les ZAE d'Ergué-Gabéric doivent par conséquent être réalisées par Quimper Bretagne Occidentale.

Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifesteront auprès de QBO, les terrains seront cédés par la commune d'Ergué-Gabéric à Quimper Bretagne Occidentale dans un premier temps puis par Quimper Bretagne Occidentale à l'acquéreur dans un second temps. Ainsi, la société « 4Comimmo » souhaite se porter acquéreur d'une emprise d'environ 2 360 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BD numéro 482 (p). Il est proposé de céder cette emprise au prix de 40€ HT/m². Les frais de transfert de propriété seront à la charge de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le principe d'acquisition de la parcelle BD numéro 482 (p) au prix de 40 € HT/m² ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 mars 2019
Rapporteur :
Madame Danièle LE STER**

N° 16

Subvention 2019 à l'Office de tourisme de Quimper Cornouaille

En application de la convention, versement d'une subvention de 459 835 € à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille.

L'Office de Tourisme Quimper Cornouaille constitue le plus important des offices de tourisme de Cornouaille, le deuxième de Bretagne de par sa fréquentation et de par le nombre de touristes qu'il renseigne.

A ce titre, il représente une véritable vitrine pour toute la communauté d'agglomération, assurant une mission de service public en matière d'information et de communication à destination des touristes et des habitants de Quimper Bretagne Occidentale et des professionnels du secteur touristique.

La convention d'objectifs 2018-2021, passée l'an dernier entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille, prévoit le versement d'une subvention annuelle de 459 835 € pour contribuer à la réalisation des missions qui lui sont confiées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser la subvention.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 mars 2019

**Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS**

N° 17

Subvention 2019 au Centre intercommunal d'action sociale

Afin de permettre au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de mener à bien ses missions dans le cadre de la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et du Centre local d'information et de coordination (CLIC), il est proposé au conseil communautaire de lui allouer une subvention de fonctionnement de 547 857,50 € au titre de l'année 2019.

251,07 postes en équivalent temps complet permettent au CIAS de remplir les différentes missions qui lui incombent. Le CIAS gère un budget principal et cinq budgets annexes représentant une enveloppe globale de fonctionnement d'environ 14,5 millions d'euros.

Au vu de l'accroissement des compétences du CIAS, il a été décidé d'y transférer la Directrice personnes âgées / personnes handicapées auparavant agent du CCAS de Quimper, afin qu'elle y assume ces fonctions à hauteur de 0,70 équivalent temps complet.

Afin d'équilibrer son budget principal pour l'année 2019, le CIAS sollicite une subvention de Quimper Bretagne Occidentale pour un montant de 354 000 €.

1. Gestion des EHPAD

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CIAS assure la gestion des 4 EHPAD auparavant gérés par les CCAS / CIAS du territoire de l'agglomération :

- EHPAD Flora Tristan à Briec (capacité d'accueil : 85 places),
- EHPAD de Coat Kerhuel à Ergué-Gabéric (capacité d'accueil : 60 places),
- EHPAD du Steïr à Plogonnec (capacité d'accueil : 76 places),
- EHPAD Les Bruyères – Les Magnolias à Quimper (capacité d'accueil : 144 places).

Ces établissements, autorisés par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Finistère, bénéficient de dotations annuelles de fonctionnement de ces deux organismes leur permettant, en principe, de disposer des budgets nécessaires à la prise en charge des résidents qu'ils accueillent.

2. Gestion du CLIC

Le CLIC, service autorisé par le Département, assure les missions suivantes :

- accueil, écoute, information, conseil et soutien aux personnes âgées qui sont à domicile et à leur entourage ;
- évaluation des besoins de la personne et élaboration de son projet d'accompagnement si nécessaire.

L'action du CLIC vise à fournir une information spécialisée à la situation de la personne et l'orientation vers les offres et les aides adaptées. Il peut également mettre en place des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Afin d'assurer les missions confiées, le CLIC dispose de l'intervention de 4 agents dédiés pour 3,3 ETP (1 responsable de service, 2 assistants socio-éducatif, 1 ergothérapeute) ainsi que de celle d'agents du CCAS de Quimper (assistant administratif et psychologue).

Les propositions budgétaires 2019 du CLIC s'élèvent à 600 € en section d'investissement et à 255 989,04 € en section de fonctionnement (+ 1,38 % par rapport au budget exécutoire 2018).

Dans le cadre de son autorisation par le Département, le CLIC bénéficie d'une dotation de fonctionnement annuelle. Pour 2019, le montant sollicité s'élève à 89 397 € (montant identique à la dotation sollicitée en 2018).

Afin d'équilibrer le budget du CLIC, le CIAS sollicite une subvention de Quimper Bretagne Occidentale pour un montant de 163 857,50 €.

Après avoir délibéré (4 abstentions ; 40 suffrages exprimés dont 40 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'allouer au CIAS une subvention de 547 857,50 € au titre de l'exercice 2019 (imputation budgétaire 520 657363 900). Cette subvention permettra au CIAS d'équilibrer son budget principal ainsi que celui du CLIC.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 mars 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC**

N° 18

**Pérennisation des circuits de randonnée VTT et pédestre
des communes de Quimper Bretagne Occidentale**

Suite à la modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, et afin de pérenniser le passage sur propriété privée des itinéraires pédestres et VTT, il convient de proposer un nouveau modèle de convention de passage.

Vu les statuts de Quimper Bretagne Occidentale définis par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, la politique d'animation comprend la compétence randonnée.

Cette dernière a été redéfinie comme « Définition, entretien du balisage, coordination et promotion des circuits permanents pédestres et VTT, ainsi que la communication et le soutien logistique afférent ».

Afin de pérenniser le passage sur propriété privée des itinéraires pédestres et VTT, il convient de proposer un nouveau modèle de convention de passage. Ce modèle, commun à l'ensemble des communes de l'agglomération et aux deux pratiques randonnée pédestre et randonnée VTT, présente les obligations respectives des trois signataires de convention (le propriétaire, la commune concernée, l'agglomération).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer les conventions de passage sur propriété privée à venir, selon le modèle proposé.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 mars 2019
Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC**

N° 19

Création d'un tarif préférentiel à la piscine aquarive le dimanche dans le cadre de l'offre combinée 'Bus + Piscine'

Il est proposé d'adopter un tarif préférentiel pour l'accès à la piscine Aquarive le dimanche, à tout usager présentant un titre de transport bus QUB spécifique et valide, mettant ainsi en valeur la mesure de gratuité du transport combinée à la visibilité de l'équipement.

Les tarifs principaux à l'unité de l'entrée à la piscine Aquarive sont les suivants :

- Plein tarif : 6,20 € ;
- Moins de 18 ans et tarif réduit (scolaires, étudiants, allocataires RSA, demandeurs d'emploi) : 5,50 € ;
- Moins de 4 ans : gratuit.

Dans le cadre de l'actualisation tarifaire des prestations aux usagers, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le tarif de l'année scolaire 2018/2019 ci-dessous.

Ce tarif de 5 € pour une offre combinée bus + transport sera appliqué à compter du 1^{er} avril 2019, le dimanche à Aquarive, à tout usager présentant une contremarque du réseau QUB avec une mention spécifique et valable en date du jour. Les usagers bénéficiant, via un abonnement, une carte ou une gratuité, d'un tarif inférieur au tarif de l'offre combinée « bus + piscine », en conservent évidemment le bénéfice.

PRESTATIONS PISCINE AQUARIVE	Tarifs 2018 / 2019	
	application au 1er avril 2019	
	proposition 2018 2019	Observations
BILLETS A L'UNITE		
entrée tarif réduit offre combinée bus + piscine (conditionnée par la présentation d'un titre de transport QUB spécifique et valide)	5,00 €	création de tarif valable le dimanche uniquement

**DECISIONS DU PRÉSIDENT PAR
DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Locaux GRANDJOUAN 14 rue Tro Breizh à Quimper : Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire

N° 001.19.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention d'occupation temporaire du 22 décembre 2015 conclue entre Quimper Communauté et la Société GRAND JOUAN pour la mise à disposition de locaux situés 14 rue Tro Breizh à Quimper dans le cadre d'un marché public pour la gestion de déchets ménagers;

Vu le courrier en date du 26 novembre 2018 par lequel la société GRANDJOUAN SACO sollicite la facturation semestrielle de la redevance d'occupation annuelle pour ces locaux;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

La redevance annuelle à la charge de la société GRANDJOUAN SACO pour l'occupation des locaux sis 14 rue Tro Breizh à Quimper (29000) sur la parcelle cadastrée à la section K n°46, propriété de Quimper Bretagne Occidentale, sera perçue semestriellement, à terme échu, à compter du 1^{er} janvier 2019. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Article 2 :

Un avenant n°1 en ce sens à la convention d'occupation temporaire sus citée sera signé entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Don d'ouvrages de l'association ' Les amis de Max Jacob '

N° 002.19.01 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale accepte le don d'ouvrages et de revues de l'association « les amis de Max Jacob », afin d'enrichir les collections patrimoniales du réseau de lecture publique ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

DECIDE :

Article 1 :

La communauté d'agglomération de Quimper accepte, pour le réseau des médiathèques communautaires, le don d'ouvrages et de revues de l'association « les amis de Max Jacob », située 207 rue Henri Desbals - 31100 Toulouse. Ce don porte sur :

- huit ouvrages de Max Jacob traduits en différentes langues, italien, polonais et anglais :

- Inferno paradiso / Max Jacob ; a cura di Adriano Marchetti.
Veruccio : Pazzini editore, 2000 (Monastica 6)
Avec une dédicace du traducteur à Patricia Sustrac
- Specchio d'astrologia / Max Jacob et Claude Valence.
Milano : editio Adelphi, 1978 (Piccola Biblioteca 71)
- Arte poetica ; Consigli a un giovane poeta / Max Jacob ; a cura di Adriano Marchetti.
Genova : Casa Editrice Marietti, 1971 ((I rombi 12)
- Consigli a uno studente. Testo originale a fronte / Max Jacob ; a cura di Adriano Marchetti.
Genova : Casa Editrice Marietti, 1998 ((I rombi, nuova serie 12)
- Poematy proza / Max Jacob, traduit en polonais par Julia Hartwig, préface de Julia Hartwig et Adam Wazyk.
Wroclaw, Wydawnictwo Literackie Krakow, 1983, édition bilingue.

(contient : le Cornet à dés ; Derniers poèmes en vers et en prose) ; Avec une lettre adressée à Patricia Sustrac

- Wybor pezji / Max Jacob, redagował Adam Wazyk.
Panstwowy, Institut Wydawniczy, 1965
- Laboratorium centralne / Max Jacob, przekład francuskiego Marian Miszalski.
Lodz, Wydawnictwo Kodzkie, 1987
- The dice cup / Max Jacob, a translation of the first part of Le Cornet à dés by Christopher Piling & David Kennedy.
London, BCM Atlas press, 2000

- deux numéros de la revue consacrée à Jean Paulhan dans lesquels sont parus deux articles sur l'entourage de Max Jacob.

- Jean Paulhan et ses environs : lettre de la Société des lecteurs de Jean Paulhan, nouvelle série n°5, 2017 : Jean Paulhan jugé par ses pairs.
Contient : « D'une composition fautive à un hommage posthume : Max Jacob, Robert Desnos, Jean Paulhan » par Patricia Sustrac, p. 92-100
- Jean Paulhan et ses environs : lettre de la Société des lecteurs de Jean Paulhan, nouvelle série n° 3-4, 2015-2016 : Jean Paulhan côté famille.
Contient : « Max Jacob, Antoine Olgiati : des documents inestimables » par Patricia Sustrac, p. 76-88

Article 2 :

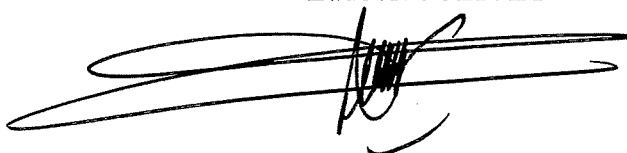
Le don n'entraîne aucune autre obligation pour la communauté d'agglomération de Quimper que de constituer un fonds Max Jacob et à mentionner l'origine du don sur les notices bibliographiques à la médiathèque Alain Gérard.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 3 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Location d'un atelier à la Pépinière d'Entreprises de Quimper
Locataire : TREMARK SAS représentée par son président, Thomas LAGOURGUE

N° 003.19.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9501

Considérant la demande de Monsieur Thomas LAGOURGUE, président de la société TREMARK, en date du 14 novembre 2018, ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société TREMARK un atelier et un bureau-atelier à la Pépinière d'Entreprises de Quimper, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 682,88 € HT, hors charges.

Article 3 :

Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations de Quimper, en faveur de Madame Hélène DELMOTTE dirigeante de HDC Services et Analyses

N° 004.19.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux tarifs de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Madame Hélène DELMOTTE, en date du 4 janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion n°1 de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de Madame Hélène DELMOTTE (dirigeante), le 7 janvier 2019 le matin
Pour le motif suivant : Formation

Article 2 :

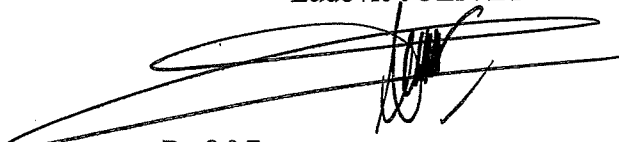
La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 40 euros HT la journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°2 au marché de travaux pour la mise en place d'un accélérateur en ligne et reprise de réseaux au réservoir des Myrtilles à Ergué-Gabéric - Moins-value de 120 euros HT

N° 005.19.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe de Quimper Bretagne Occidentale « eau potable » compte : 2315 ;

Vu la décision n°018.16.01 DAFJ du 26 janvier 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°207.18.07 DAFJ du 20 juillet 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché de travaux pour la mise en place d'un accélérateur en ligne et la reprise des réseaux au réservoir des Myrtilles conclu avec l'entreprise SEEG sise La Croix Montfort 22600 La Motte pour prendre en compte des travaux complémentaires et prolonger le délai d'exécution du chantier.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Les travaux modificatifs entraînent une moins-value de 120 euros portant le montant initial du marché de 171 400 € HT à 171 280 € HT (-0,07%).

Le délai d'exécution de 10 mois est prolongé de 3 mois supplémentaires.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 Janvier 2019

Le président,

P. 207

LUCOVIC JOLIVET

Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations de Quimper -
Location en faveur de Madame Hélène DELMOTTE dirigeante de HDC Services et
Analyses

N° 006.19.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux tarifs de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Madame Hélène DELMOTTE, en date du 7 janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion n°1 de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de Madame Hélène DELMOTTE (dirigeante), le 21 janvier 2019 et le 4 février le matin.
Pour le motif suivant : Formation.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 40 euros HT la journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 € à Régis QUAREN

N° 007.19.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de Monsieur Régis QUAREN, exploitant individuel (éleveur de chèvre et transformation fromagère) au lieu-dit Verziec à Plonéis (29710) ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Régis QUAREN, exploitant individuel au lieu-dit Verziec à Plonéis (29710).

Article 2 : nature de l'aide

Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Aide à l'installation agricole, subvention de 4000 € à Mathieu RANNOU

N° 008.19.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de Monsieur Mathieu RANNOU, EARL RANNOU au lieu-dit Le LEC à Ergué-Gabéric (29500) ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Mathieu RANNOU, EARL RANNOU au lieu-dit Le LEC à Ergué-Gabéric (29500).

Article 2 : Nature de l'aide

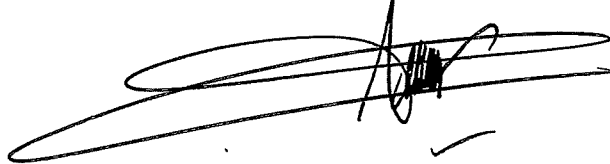
Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 € à Pierre Jean LE DU

N° 009.19.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de Monsieur Pierre Jean LE DU, exploitant individuel au lieu-dit Pennaprat Nevet à Plogonnec (29180) ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Jean Pierre LE DU, exploitant individuel au lieu-dit Pennaprat Nevet à Plogonnec (29180).

Article 2 : Nature de l'aide

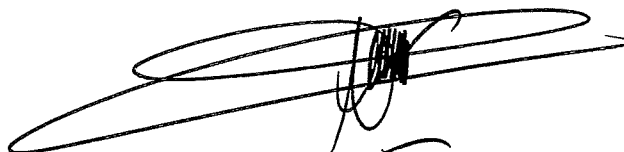
Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Contrôle de l'exécution de la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des transports urbains de Quimper Bretagne Occidentale - Entreprise M30 - 51 986 € HT

N° 010.19.01 DDV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6226-510 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 18 octobre 2018 d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise M 30 - 70 rue Cortambert, Tour Albert 1er- 75116 PARIS pour le contrôle de l'exécution de la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des transports urbains de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant et durée du marché

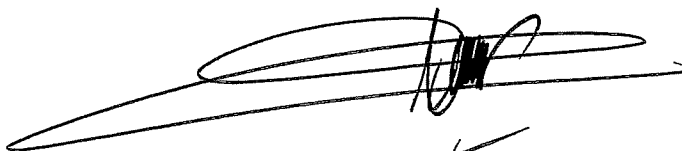
Le marché sera conclu pour un montant de 51 986 € HT. Le marché sera conclu pour la période couvrant les exercices de 2018 à 2023. Les prestations sont réparties en une tranche ferme et six tranches optionnelles.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 - Fourniture d'appareils électroménager pour les services enfance et petite enfance REXEL - Sans incidence financière

N° 011.19.01 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 déclarant d'intérêt communautaire la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueils des jeunes enfants de 0 à 3 ans ;

Vu la décision du maire n°446.17.12 DEE du 4 décembre 2017 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché d'appareils électroménagers pour les services enfance et petite enfance conclu entre REXEL, sise 2, rue ste Anne du Guelen – ZA du grand guelen à Quimper (29000) et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 - Fourniture de mobilier et matériel pour les structures petite enfance -
Lot 1,2 et 3 - SAS CREATIONS MATHOU - Sans incidence financière

N° 012.19.01 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 déclarant d'intérêt communautaire la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueils des jeunes enfants de 0 à 3 ans ;

Vu la décision du maire n°303.16.07 DEE du 6 juillet 2016 autorisant la signature des marchés ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de fourniture de mobilier et matériel pour les structures petite enfance pour :

- Lot 1 : lits,
- Lot 2 : Tables, chaises, bancs et fauteuils,
- Lot 3 : Meubles de rangement,

conclus entre l'entreprise SAS créations Mathou, sise rue de la Cantaranne à Onet Le Chateau (12 850) et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché

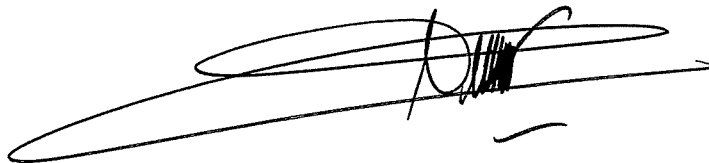
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of vertical strokes and a horizontal line, all enclosed within a large, elongated oval shape.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°2 - Fourniture de matériel de puériculture pour les structures petite enfance -
SARL ABBQ - Autour de bébé - Sans incidence financière

N° 013.19.01 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 déclarant d'intérêt communautaire la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueils des jeunes enfants de 0 à 3 ans ;

Vu la décision n°241.17.06 DEE du 20 juin 2017 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de fourniture de matériel de puériculture pour les structures petite enfance conclu entre la SARL ABBQ – Autour de bébé, sise 167 route de Brest à Quimper (29000) et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°2 - Fourniture de mobilier et matériel pour les structures petite enfance -
Lot 4 - WESCO - Sans incidence financière

N° 014.19.01 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 déclarant d'intérêt communautaire la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueils des jeunes enfants de 0 à 3 ans ;

Vu la décision du maire n°303.16.07 DEE du 6 juillet 2017 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de fourniture de mobilier et matériel pour les structures petite enfance – Lot 4 : modules de motricité, tapis, articles en mousses conclu entre Wesco, sise Route de Cholet à Cerizay (79141) et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a series of vertical and diagonal strokes, likely representing the name JOLIVET.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°3 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès
- lot 16 - EERI 29 - sans incidence financière

N° 015.19.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°8.DBF 13.5 du conseil communautaire du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°104.16.05 DAFJ du 10 mai 2016 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la décision n°244.17.06 DAFJ du 21 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°2 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 3 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge - lot 16 passé avec l'entreprise EERI 29 sise 40, rue Jacques Anquetil à Quimper (29 000) afin de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1er mars 2017.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Contentieux RH - V. Morin - Autorisation d'ester en justice

N° 016.19.01 DRH

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la requête déposée le 3 décembre 2018 auprès du Tribunal administratif de Rennes par madame Virginie MORIN, agent du SIVOM du Pays Glazik, sollicitant la suspension de l'exécution de l'arrêté du 15 novembre 2018 par lequel le président du Sivom du Pays Glazik a prononcé sa révocation ;

Vu l'ordonnance du juge des référés en date du 19 décembre 2018 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6227 et fonction : 020 ;

Considérant que Madame Virginie MORIN a été transférée à compter du 1er janvier 2019 à Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'une requête a été déposée afin de voir cette affaire tranchée au fonds et qu'il y a lieu de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice dans l'instance l'opposant à Madame Virginie MORIN devant le Tribunal administratif de Rennes.

Article 2 :

Le cabinet d'avocats VALADOU-JOSSELIN, sis 1 rue de la Tour d'Auvergne à Quimper, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette procédure.

Article 3 :

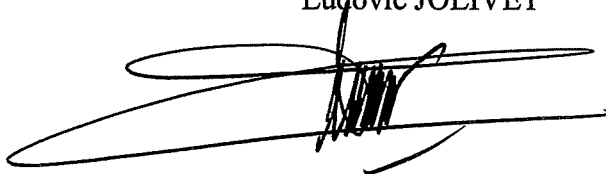
Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux conformément à la convention d'honoraires et à son avenant.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant 1 au marché de travaux pour la réalisation d'un feeder d'eau brute entre la carrière de Kerrous et le Steir - SPAC - 77 676,20 €HT

N° 017.19.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets « assainissement », « eau » et « principal » copte 2315 ;

Vu la décision n°262.16.12 DAFJ en date du 13 décembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la réalisation d'un feeder d'eau brute entre la carrière de Kerrous et le Steir passé avec l'entreprise SPAC – ZI de Stang Ar Garront 29150 Châteaulin afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : Nouveau montant du marché

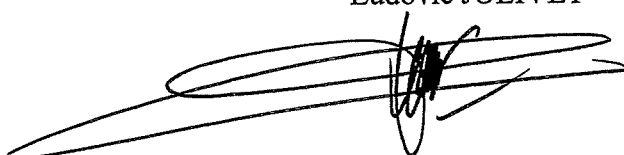
Les travaux modificatifs s'élèvent à 77 676,20 euros HT portant le montant initial du marché de 1 559 778,60 euros HT à 1 637 454,80 euros HT soit une augmentation de 4,98%.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant bail - 5 rue Emile Le Page à Quimper - Société Civile Immobilière
SEA BIRD : avenant n°1

N° 018.19.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le bail signé le 13 décembre 2010 entre la ville de Quimper et monsieur Michel MONFORT, pour la location des locaux sis 5 rue Emile Le Page à Quimper pour une activité de crèche, à compter du 1^{er} janvier 2011, pour une durée de 9 ans ;

Vu le transfert de bail intervenu auprès de la SCI SEA BIRD suite à l'acquisition de l'immeuble ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant et modifiant les statuts de Quimper Bretagne Occidentale et prononçant notamment le transfert de la compétence « Petite enfance » des communes-membres, à Quimper Bretagne Occidentale, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale est substituée à la ville de Quimper dans tous les droits et obligations tels que prévus par le bail signé le 13 décembre 2010, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

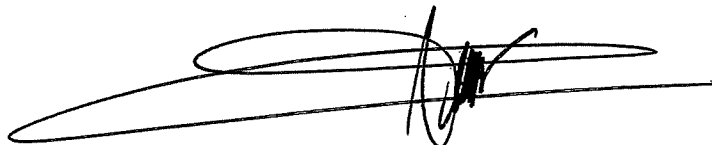
Un avenant n°1 en ce sens au bail sus-cité sera signé entre les mêmes parties que le bail initial. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a smaller, more complex mark above it, likely representing the initials 'LJ'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention de mise à disposition de l'exposition « 10 maisons particulières au XXème siècle + 10 maisons d'aujourd'hui en Finistère » entre Quimper Bretagne Occidentale et le CAUE du Finistère

N° 019.19.01 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la mise à disposition à titre gracieux par le CAUE du Finistère, du 26 avril au 8 juin 2019, de l'exposition « 10 maisons particulières au XX^e siècle + 10 maisons d'aujourd'hui en Finistère », dont il est propriétaire ;

Considérant l'intérêt que représente cette exposition pour les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

L'exposition est mise à disposition des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale du 26 avril au 8 juin 2019. Cette exposition sera ouverte au public du 30 avril au 8 juin 2019 à la médiathèque d'Ergué-Armel.

Article 2 :

La mise à disposition de l'exposition, dont la valeur assurancielle s'élève à 5429.58 €, est consentie à titre gracieux.

Article 3 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre Quimper Bretagne Occidentale et le CAUE du Finistère.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mise en place de registres d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public de Quimper Bretagne Occidentale - SOCOTEC -
Montant maximum de 30 000 € HT

N° 020.19.01 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6288-410-321 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 18 septembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise SOCOTEC, sise Place Anne-Marie Robic 56 272 PLOEMEUR Cedex, un accord-cadre pour la mise en place de registres d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre

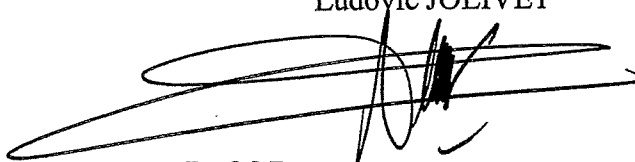
Le montant maximum de l'accord-cadre est de 30 000 € HT pour une durée de 4 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Demande de subvention au Fond régional d'acquisition des bibliothèques (FRAB) -
Acquisition d'ouvrages patrimoniaux

N° 021.19.01 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le compte : 1322 fonction : 321 ;

Considérant l'acquisition d'ouvrages patrimoniaux de la médiathèque Alain Gérard de Quimper pour un montant de 29 685 € TTC ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale sollicite des subventions auprès du fond régional d'acquisition des bibliothèques (FRAB) pour l'acquisition des ouvrages patrimoniaux. La commission FRAB accorde des subventions prioritairement à l'acquisition de fonds anciens pour un taux d'intervention de 80 % du coût de l'achat unitaire.

Article 2 :

Les acquisitions sont les suivantes, pour un montant total de 29 685 € TTC :

Intitulé	Fournisseur	Montant
"Au fil de l'Odet"	Béatrice Coron	3 600,00 €
"Haïku (rouge) : Buso"	Christiane Vielle	1 200,00 €
"Un chemin au-delà des saisons : Quatrains chinois"	Christiane Vielle	600,00 €
"Au bord du chemin... : Quatrains chinois"	Christiane Vielle	1 700,00 €
"Une main cachée... : Pilar Gonzalez Espana"	Christiane Vielle	700,00 €
"Pensées choisies : Chateaubriand, Flaubert, Joubert"	Christiane Vielle	500,00 €
"Les derniers jours d'Audubon, Kenneth White"	Bernard Alligand	2 500,00 €
"Iles et presqu'iles, Sigurdur Palsson"	Bernard Alligand	500,00 €
"Haïkus II, Taneda Santoka"	Bernard Alligand	500,00 €
"Rivages"	Robert Lobet	680,00 €

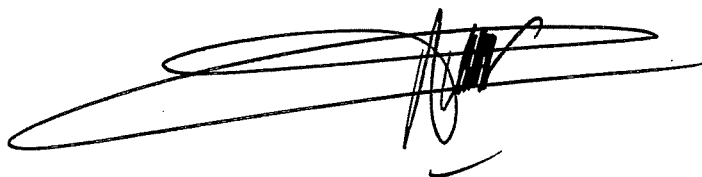
"Voyage outre mers"	Catherine Liégeois	600,00 €
"Ombre de Noix"	Catherine Liégeois	380,00 €
"Coffrets Ose Iris (2 volumes)"	Catherine Liégeois	750,00 €
"La dame à la licorne"	Bernard Alligand	3 000,00 €
"La pomme et ses pépins"	Bernard Alligand	500,00 €
"Remontant le fleuve"	Bernard Alligand	1 000,00 €
"Accordéon"	Bernard Alligand	500,00 €
"Dele©ta placent"	Claire Illouz	650,00 €
"Le sujobjet à 15 heures"	Claire Illouz	450,00 €
"Summer Boughs"	Claire Illouz	600,00 €
"La collection"	Claire Illouz	700,00 €
"Journal de tempête"	Claire Illouz	500,00 €
"They run"	Claire Illouz	800,00 €
"Isis, celle qui recoud / Estelle Lacombe"	Marie-Christine Guyonnet	950,00 €
"La plante au corps / Estelle Labombe"	Marie-Christine Guyonnet	450,00 €
"La robe rouge / Marine Lafon"	Marie-Christine Guyonnet	500,00 €
"Le pavillon chinois / Isabelle Faivre"	Marie-Christine Guyonnet	650,00 €
"Petite épopée urbaine (J.Y. Cousseau / E. Azam)"	Isabelle Sauvage	1 900,00 €
"Quatre cartes"	Marion Zylberman	450,00 €
"La beauté à l'air libre"	Serge Marzin	300,00 €
"Méchamment les oiseaux..."	Sylvain Girard	400,00 €
"Îles écorchées" avec Jean-Pierre Boulic	Michel Remaud	300,00 €
"Carnet de dessins / Henri de Carnazet, Finistère, juillet 1968"	Hôtel des ventes Conan, Lyon	875,00 €
Total :		29 685,00 €

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Accord de domiciliation sociale à la pépinière des entreprises de Lumunoc'h à Briec
SAS RESINEC - Fabian DUPARCQ

N° 022.19.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de Monsieur Fabian Duparcq, président de la société SAS RESINEC ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale accorde à la société SAS RESINEC l'utilisation de l'adresse de la Pépinière d'Entreprises de Lumunoc'h à Briec à compter du 1er février 2019.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale est fixée à 35,00 € HT, hors charges et prestations supplémentaires.

Article 3 : Le président est autorisé à signer le contrat de domiciliation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Bail de droit commun pour la mise à disposition des locaux du Centre d'Essais des Landes, situés route d'Audierne à PLUGUFFAN - Gendarmerie de Bretagne

N° 023.19.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le courriel du 25 septembre 2018 par lequel la gendarmerie de Bretagne a sollicité la mise à disposition des locaux du Centre d'Essais des Landes, situés route d'Audierne à PLUGUFFAN ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Un bail de droit commun sera conclu entre Quimper Bretagne Occidentale et la gendarmerie de Bretagne pour l'occupation des locaux du Centre d'Essais des Landes, situés route d'Audierne à PLUGUFFAN, propriété de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Ce bail prendra effet à compter de la date de sa signature.

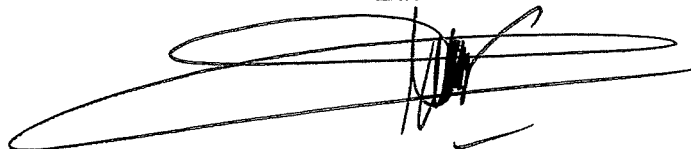
Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mise à disposition de terrains - Ti Lipig

N° 024.19.01 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire de terrains situés à Ti Lipig à Pluguffan ;

Considérant que la société TEXTILOG sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour y installer la base de vie du chantier pour la construction du bâtiment de la société IMBRETEx pendant la durée des travaux sur lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société TEXTILOG, à titre gratuit, précaire et révocable, un terrain situé à Ti Lipig cadastré section AN numéro 75p, d'une superficie d'environ 400 m².

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2019, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Installation, maintenance et réapprovisionnement de distributeurs automatique de boissons chaudes, froides et autres produits pour les piscines de Quimper Bretagne Occidentale - LOT 1 - ATLANTIC DA

N° 025.19.01 DDS

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le résultat de la consultation auprès de quatre entreprises par courriel le 15 novembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention réglant les modalités de mise à disposition d'un emplacement pour la mise en place de distributeurs de boissons chaudes, de boissons froides, de friandises et produits frais ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Convention d'occupation du domaine public

Une convention sera signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'entreprise ATLANTIC DA, sise à GOUESNOU pour la mise à disposition d'un emplacement pour la mise en place de distributeurs de boissons et friandises pour les piscines de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec ATLANTIC DA, GOUESNOU (29850) pour le Lot 1 (Distributeurs de boissons chaudes, de boissons froides, de friandises et produits frais).

Article 3 : Prix du marché

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'acquittera d'une redevance annuelle constituée :

- d'une part fixe de 6480 € annuelle (correspondant à 540 € par mois).

Article 4 : Durée du marché

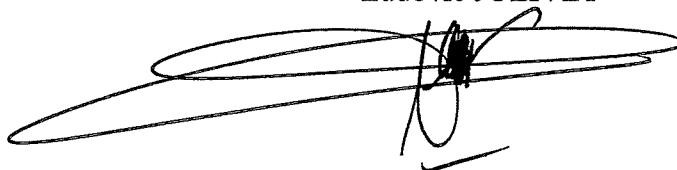
Le présent marché et ses pièces constitutives seront conclus, concernant le Lot 1, pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Installation, maintenance et réapprovisionnement de distributeurs automatiques de boissons chaudes, froides et autres produits pour les piscines de Quimper Bretagne Occidentale - LOT 2 - TOP SEC

N° 026.19.01 DDS

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le résultat de la consultation de quatre entreprises par courriel le 15 novembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention réglant les modalités de mise à disposition d'un emplacement pour la mise en place de distributeurs d'articles de natation ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Convention d'occupation du domaine public

Une convention sera signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'entreprise TOP SEC, sise à Vitry Sur Seine pour la mise à disposition d'un emplacement pour la mise en place de distributeurs d'articles de natation pour les piscines de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec TOP SEC - VITRY SUR SEINE (94400) pour le Lot 2 (Distributeurs de matériel et produits de natation).

Article 3 : Prix du marché

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'acquittera d'une redevance annuelle constituée :

- d'une part fixe de 600 € annuelle (correspondant à 50 € par mois)
- d'une part variable annuelle correspondant à : 15% du chiffre d'affaires annuel réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'appareil.

Article 4 : Durée du marché

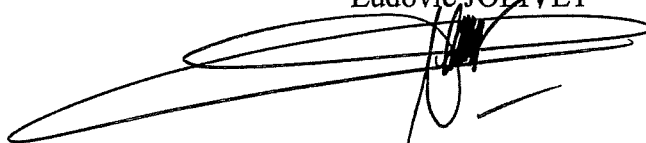
Le marché sera conclu concernant le Lot 2 pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°3 au marché de missions géotechniques - Société GINGER CEBTP - sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre

N° 027.19.01 DDV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 02 février 2017 autorisant la signature de la convention du groupement de commandes pour les missions géotechniques et désignant la ville de Quimper comme coordonnateur ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 29 juin 2017, autorisant monsieur le maire de la ville de Quimper à signer l'accord-cadre relatif aux missions géotechniques avec la Société GINGER CEBTP ;

Vu la décision n°192.18.07 DAFJ du 5 juillet 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la décision n°273.18.11 DAFJ du 14 novembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n°2 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°3 au marché de missions géotechniques, passé avec la Société GINGER CEBTP sise 112 Boulevard de Creac'h Gwen à Quimper (29000) afin d'ajouter deux prix nouveaux à l'accord-cadre.

Article 2 : Modifications des clauses initiales de l'accord cadre

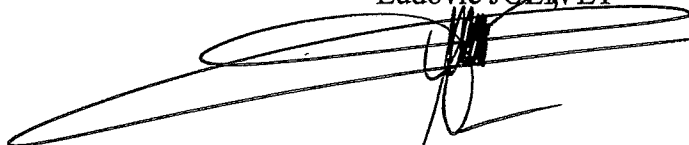
Les prix unitaires du devis annexés au présent avenant sont annexés au bordereau des prix unitaires du marché. Le présent avenant est sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish, positioned over the printed name 'Ludovic JOLIVET'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Achat de comptes et de jetons VOD pour les médiathèques - CVS - 12 458,32 € HT

N° 028.19.01 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6065 et fonction : 321 ;

Vu l'article 30-1-8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet, attributaire et montant du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société « Collectivité Vidéo Service » pour un montant de 12 458.32 € HT et portant sur :

- L'abonnement de 750 usagers à un compte numérique intégrant une offre de VOD et de presse numérique ;
- L'achat de 40 000 jetons VOD.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et monsieur le trésorier principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 25 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Diagnostics par inspections télévisuelles des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales - HYDROSERVICES DE L'OUEST - 70 000 € HT annuel

N° 029.19.01 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget « assainissement » de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 18 novembre 2018 d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au Télégramme ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour les diagnostics par inspections télévisuelles des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales avec l'entreprise HYDROSERVICES DE L'OUEST – 56450 Theix.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre

Le montant maximum annuel est fixé à 70 000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de sa date de notification reconductible deux fois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Q

Accord de domiciliation sociale à la Pépinière d'Entreprises de Creac'h Gwen à Quimper - Nom de la société domiciliée : la SAS ADEN en cours de création, représentée par Monsieur Eric DECOUX

N° 030.19.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9501 ;

Considérant la demande de Monsieur Eric DECOUX, président de la société ADEN en cours de création, en date du 15 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale accorde à la société ADEN l'utilisation de l'adresse de la Pépinière d'Entreprises de Quimper à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale est fixée à 40,00 € HT, hors charges et prestations supplémentaires.

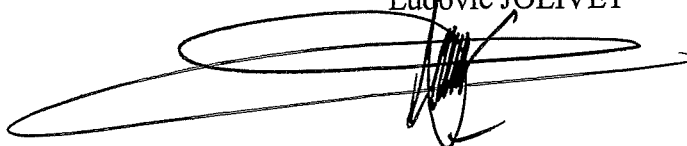
Article 3 : Le président est autorisé à signer le contrat de domiciliation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Accord de domiciliation sociale à la Pépinière d'Entreprises de Creac'h Gwen à Quimper - Nom de la société domiciliée : la SAS ACTEO en cours de création, représentée par Monsieur Eric DECOUX (Président)

N° 031.19.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9501 ;

Considérant la demande de Monsieur Eric DECOUX, président de la société ACTEO en cours de création, en date du 15 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale accorde à la société ACTEO l'utilisation de l'adresse de la Pépinière d'Entreprises de Quimper à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale est fixée à 40,00 € HT, hors charges et prestations supplémentaires.

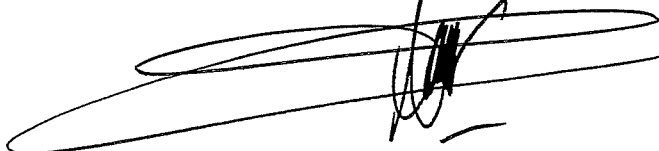
Article 3 : Le président est autorisé à signer le contrat de domiciliation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Location d'un bureau à l'hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec au profit de TSB, Bruno TANGUY

N° 032.19.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de bureau de Bruno TANGUY gérant de l'entreprise TSB, qui souhaite bénéficier d'un bureau à Briec ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'entreprise TSB représentée par son gérant Bruno TANGUY un bureau de 36 m² à l'Hôtel-pépinière d'entreprises de Lumunoc'h à Briec.

Article 2 : Le loyer mensuel perçu par Quimper Bretagne Occidentale sera de 306 € HT par mois.

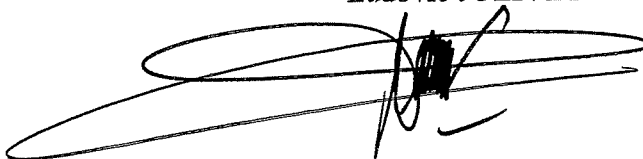
Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan à la SCI Chidhouarn - Abscisse

N° 033.19.01 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SCI Chidhouarn, représentée par monsieur Christian Crenault, d'acquérir un terrain d'environ 1 850 m² sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan pour la construction d'un deuxième bâtiment industriel pour héberger les activités de l'entreprise ABSCISSE spécialisée dans l'équipement pour l'industrie agro-alimentaire ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 1 823 m² situé sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan et cadastré section AN 116 (p) à la SCI Chidhouarn sise 70 Gerveur - 29 740 Plobannalec ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 17 € HT / m².

Article 3 :

Le président autorise la SCI Chidhouarn, représentée par monsieur Christian Crenault, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 4 : Attributaire et montant de la subvention

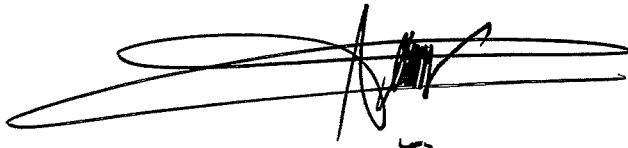
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention à l'immobilier d'un montant de 20 % du prix du terrain HT à la SCI Chidhouarn située 70 Gerveur à Plobannalec. Une convention définit les conditions d'attribution de l'aide.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Tarif du topo guide 'Randonnez à VTT' (édition 2018)

N° 034.19.01 DDS

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 approuvant et modifiant les statuts de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'au titre de sa compétence en matière de promotion des circuits permanents pédestres et VTT, Quimper Bretagne Occidentale a élaboré un topo-guide « Randonnez à VTT » (édition 2018) à destination du grand public ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de vente du topo-guide « Randonnez à VTT » (édition 2018) ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Le prix de vente du topo-guide « Randonnez à VTT » (édition 2018) est fixé à 5€ par unité.

Article 2 :

Une convention précisant les modalités de mise en vente du topo guide sera conclue entre Quimper Bretagne Occidentale et chaque partenaire identifié comme point de vente du topo-guide « Randonnez à VTT » (édition 2018).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Etude prospective des Zones d'Activités Economiques de Quimper Bretagne Occidentale - FUTUR PROCHE - 42 680 € HT

N° 035.19.01 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6045-610 ;

Vu le résultat de la consultation mise en ligne sur Mégalis Bretagne le 14 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise FUTUR PROCHE sise 2, rue Alain Bombard 44 821 SAINT-HERBLAIN, un marché concernant l'étude prospective des Zones d'Activités Economiques de Quimper Bretagne Occidentale - FUTUR PROCHE - 42 680 € HT.

Article 2 : Montant du marché

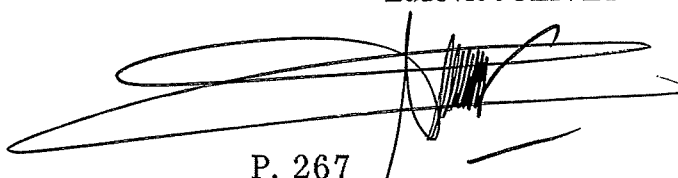
Le montant total du marché sera de 42 680 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Autorisation d'ester en justice - MMA IARD - procédure en appel

N° 036.19.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la requête en appel déposée le 17 janvier 2019 par la société MMA IARD auprès de la Cour administrative d'appel de Nantes sollicitant la réformation du jugement du Tribunal administratif de Rennes intervenu le 26 novembre 2018 relatif à l'indemnisation des désordres affectant la station d'épuration du Corniguel ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice dans l'instance l'opposant aux sociétés MMA IARD devant la Cour administrative d'appel de Nantes.

Article 2 :

Le cabinet MARTIN AVOCATS, 8 bd de la Tour d'Auvergne à Rennes, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette affaire.

Article 3 :

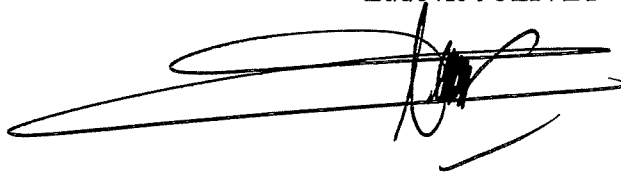
Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à cette procédure. Une convention d'honoraires sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Février 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned below the printed name of the president.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Diagnostics par inspections télévisuelles des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

N° 037.19.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget « assainissement » de Quimper Bretagne Occidentale, compte 2315 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 18 novembre 2018, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au Télégramme ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 24 janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour les diagnostics par inspections télévisuelles des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales avec l'entreprise HYDROSERVICES DE L'OUEST – ZA Saint Léonard Nord – BP 100 – 56450 Theix-Noyalo.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre

Le montant de l'accord-cadre est fixé à un montant maximum annuel de 70 000 € HT

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

L'accord cadre est fixé pour une durée de 3 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 1er Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Maintenance et optimisation énergétiques des installations de ventilation des bâtiments
de Quimper Bretagne Occidentale - EMALEC - 86 000 € HT maximum

N° 038.19.02 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 615221-615228 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 21 septembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise EMALEC, sise ZI de Kergaradec 29 802 BREST Cedex, un accord-cadre concernant la maintenance et l'optimisation énergétiques des installations de ventilation des bâtiments de Quimper Bretagne Occidentale

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour un montant maximum de 43 000 € HT pour une période de 48 mois, l'accord-cadre pourra être reconduit une fois pour une durée de 2 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès
- lot 21 - AUDIOLITE - sans incidence financière

N° 039.19.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Vu la délibération n°8.13.5 DBF du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché;

Vu la décision n°253.17.06 DAFJ du 21 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge – lot 21 passé avec l'entreprise AUDIOLITE, sise 10 Rue du Maréchal Leclerc – 29800 Landerneau afin de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modification des clauses du marché

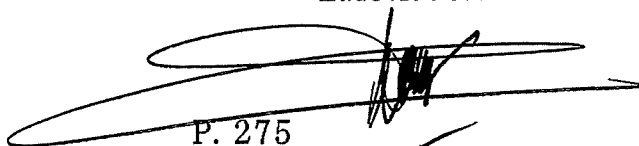
Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1^{er} mars 2017. Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



P. 275

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Assistance juridique dans le cadre du montage des opérations d'aménagement et de l'instruction des autorisations d'urbanisme gérées par la Plateforme d'Instruction Communautaire de Quimper Bretagne Occidentale - SELARL VALADOU-JOSSELIN & ASSOCIES - 24 000 € HT maximum

N° 040.19.02 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6227-610-020 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 3 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec la SELARL VALADOU-JOSSELIN et ASSOCIES sise 1, place de la Tour d'Auvergne 29 000 QUIMPER, un marché pour une assistance juridique dans le cadre du montage des opérations d'aménagement et de l'instruction des autorisations d'urbanisme gérées par la Plateforme d'Instruction Communautaire (PIC) de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant et durée du marché

Le montant total du marché sera de 24 000 € HT maximum pour une durée de 2 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Maintenance des véhicules poids lourds de marque Mercedes pour le service de traitement des déchets ménagers de l'unité territoriale de Briec - QUIMPER VI - 24 000 € HT maximum

N° 041.19.02 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 812-61551-520-5201 ;

Vu l'article 30-I-8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise QUIMPER VI SAS, 460 route de Rosporden 29550 QUIMPER Cedex 09, un accord-cadre pour la maintenance des véhicules poids lourds de marque Mercedes pour le service de traitement des déchets ménagers de l'unité territoriale de Briec.

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre

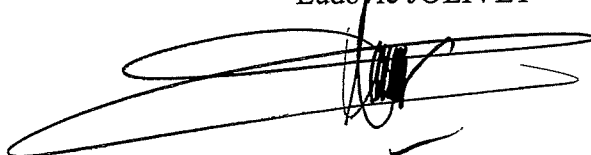
Le montant maximum de l'accord-cadre sera 24 000 € HT pour une période de 12 mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Mise à disposition d'une salle de réunion au gîte d'étape de Landudal
Nom de l'organisme ou personne locataire : Association des retraités de Landudal
Salle de réunion : gîte de Landudal

N° 042.19.02 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de l'association des retraités de Landudal, en date du 5 janvier 2020 d'utiliser la salle de réunion du gîte d'étape de Landudal ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La salle de réunion du gîte d'étape de Landudal est mise à disposition de l'association des retraités de Landudal le dernier vendredi de chaque mois, de 14h à 17h, du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2020 pour l'organisation de réunions de sensibilisation / ateliers « mémoire ».

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

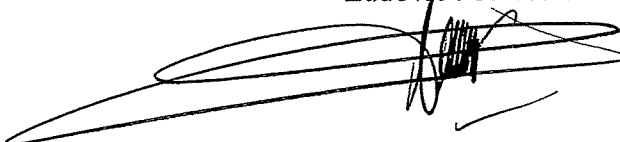
Article 3 : Un avenant à la convention de mise à disposition sera signé entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association des retraités de Landudal.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Acquisition d'un autobus standard d'occasion (110 places minimum et kilométrage inférieur à 250 000 km) - IVECO - 198 000,00 € HT

N° 043.19.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2182 – 55501 - 510

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 23 novembre 2018, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et OUEST-FRANCE ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 24 janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour l'acquisition d'un autobus standard d'occasion avec la société IVECO France – 1 rue des Combats du 24 août 1944 – 69200 Venissieux.

Article 2 : Montant du marché

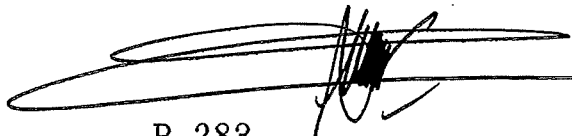
Le montant du marché est fixé à 198 000,00 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Construction d'une médiathèque au standard passif à Guengat - JONCOUR- MCA -
UNION DES OUVRIERS COUVREURS - SEBACO - MANDIN - SOLS DE
CORNOUAILLE - CEGELEC - PROTHERMIC - QUENET - GUILLIMIN - 538
288,33 € HT

N° 044.19.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Fonction : 321 – Nature : 2313 et Opération : 18506

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 26 octobre 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au Moniteur et au Télégramme ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 7 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaires des marchés

Quimper Bretagne Occidentale conclura des marchés pour la construction d'une médiathèque à Guengat :

- Lot 1 Gros œuvre avec l'entreprise JONCOUR – ZA de Bel Air – 29700 Pluguffan
- Lot 2 : Charpente ossature bois – menuiserie extérieure avec l'entreprise MCA – ZA de Kerdaniou – 29530 Plonévez du Faou
- Lot 3 : Couverture bardage zinc avec l'entreprise UNION DES OUVRIERS COUVREURS – ZA de la Boissière – 5 rue Yves Cordenner – 29600 Morlaix
- Lot 4 : Menuiseries intérieures avec l'entreprise SEBACO – ZA de Kérourvois – 29500 Ergué Gabéric
- Lot 5 : Cloisons sèches et plafonds placo avec l'entreprise MANDIN – ZA de Lannugat – 29100 Douarnenez
- Lot 6 : Sols scellés et collés avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLE – 46 rue Anquetil – 29000 Quimper
- Lot 7 : Electricité avec l'entreprise CEGELEC – ZI de Kernévez – 29000 Quimper
- Lot 8 : Ventilation – plomberie sanitaires avec l'entreprise PROTHERMIC – ZA Ti Lipig – 29700 Pluguffan
- Lot 9 : Peinture avec l'entreprise QUENET PEINTURE – Hent Kerem Vraz – 29700 Plomelin
- Lot 10 : Plafonds suspendus avec l'entreprise GUILLIMIN – 15 rue Albert Stéphan – 29000 Quimper

Article 2 : Prix des marchés

Le montant des marchés est fixé à :

- Lot 1 : 89 000,00 € HT
- Lot 2 : 232 000,00 € HT
- Lot 3 : 73 529,65 € HT
- Lot 4 : 27 571,35 € HT
- Lot 5 : 19 200,00 € HT
- Lot 6 : 27 874,59 € HT
- Lot 7 : 26 207,00 € HT
- Lot 8 : 28 000,00 € HT
- Lot 9 : 8 905,74 € HT
- Lot 10 : 6 000,00 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'LJ', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Curage et opérations spécifiques sur réseaux eaux pluviales et/ou eaux usées de
Quimper Bretagne Occidentale - SUEZ RV OSIS OUEST - Montant maximum de
60 000 € HT

N° 045.19.02 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 615221-410;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 10 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise SUEZ RV OSIS OUEST sise Rond Point de l'Aéroport 29 700 PLUGUFFAN, un marché pour le curage et opérations spécifiques sur réseaux eaux pluviales et/ou eaux usées de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant et durée du marché

Le montant maximum du marché est de 60 000 € HT pour une durée de 36 mois.

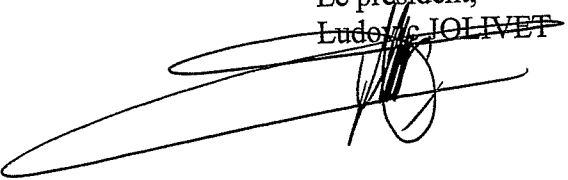
Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 11 Février 2019

Le président,

Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurance dommages ouvrage de Quimper Bretagne Occidentale - ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES - 20 000 € HT

N° 046.19.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le résultat de la consultation engagée le 11 décembre 2018 après publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site marche.megalisbretagne.org ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6226 et fonction : 020 ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale (QBO) prévoit la construction de plusieurs équipements sous maîtrise d'ouvrage de QBO dans les années à venir et qu'il apparaît utile qu'elle soit assistée par un prestataire spécialisé afin de contracter les couvertures d'assurance dommages ouvrage ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES sise 10 rue du Colisée – 75008 Paris, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurance dommages ouvrage de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre

Le marché est conclu pour un montant maximum de 20 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

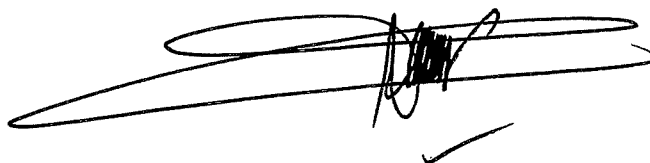
Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 11 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a checkmark at the end.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 au marché de fourniture de services d'accès internet (SAI) et services associés - CORIOLIS TELECOM

N° 047.19.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 actant le transfert de la compétence assainissement à Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat passé entre la ville de Quéménéven et l'entreprise Coriolis Telecom en date du 22 septembre 2017 ;

Vu le budget annexe assainissement régie de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6262 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché conclu entre l'entreprise Coriolis Telecom sise 370 rue Blaise Pascal ZA de Penhoat 29860 Plabennec et la ville de Quéménéven pour la fourniture de services d'accès internet (SAI) et services associés.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Prestation d'animation de conférences lors de l'open de tennis 2019 - PLATEFORME -
11 100 € HT

N° 048.19.02 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, 6238-950-90 ;

Vu l'article 30-I-8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale souhaite souscrire un contrat avec la société Plateforme pour l'animation de deux conférences lors de l'open de tennis 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché public

Quimper Bretagne Occidentale a conclu un contrat avec la société Plateforme, 21 rue le Peletier, 75009 PARIS, pour l'animation de conférences lors de l'open de tennis 2019.

Article 2 : Montant du marché public

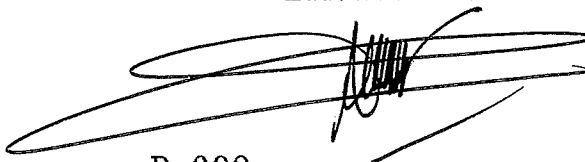
Le montant du contrat est fixé à 11 100 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Contentieux RH - V. MORIN
Autorisation d'ester en justice

N° 049.19.02 DRH

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la requête n°1803325 déposée le 3 décembre 2018 auprès du tribunal administratif de Rennes par Madame Virginie Morin, agent du SIVOM du Pays Glazik, sollicitant l'annulation de l'arrêté de suspension du 2 juillet 2018 par lequel le Président du SIVOM du Pays Glazik a suspendu l'agent de ses fonctions ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6227 et fonction : 020 ;

Considérant que Mme Virginie Morin a été transférée à compter du 1^{er} janvier 2019 à Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice dans l'instance l'opposant à Madame Virginie Morin devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 2 : Le cabinet d'avocats Valadou-Josselin, sis 1 rue de la Tour d'Auvergne à Quimper, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette procédure.

Article 3 : Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux conformément à la convention d'honoraires et à son avenant.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Contentieux RH - C. PERROT
Autorisation d'ester en justice - plein contentieux

N° 050.19.02 DRH

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la requête n°1806212-6 enregistrée le 21 décembre 2018 auprès du tribunal administratif de Rennes par laquelle Monsieur Corentin Perrot, agent de Quimper Bretagne Occidentale, sollicite la condamnation de QBO au paiement d'une somme de 273 100 euros ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6227 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice dans l'instance l'opposant à Monsieur Corentin Perrot devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 2 : Le cabinet d'avocats Coudray, sis Parc d'Affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon à Rennes, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette procédure.

Article 3 : Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux conformément à la convention d'honoraires.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Contentieux RH - C. PERROT

Autorisation d'ester en justice - référé provision

N° 051.19.02 DRH

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la requête n°1806213 enregistrée le 21 décembre 2018 auprès du tribunal administratif de Rennes par laquelle Monsieur Corentin Perrot, agent de Quimper Bretagne Occidentale, sollicite la condamnation de QBO au paiement d'une provision d'un montant de 273 100 euros ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6227 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice dans l'instance l'opposant à Monsieur Corentin Perrot devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 2 : Le cabinet d'avocats Coudray, sis Parc d'Affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon à Rennes, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette procédure.

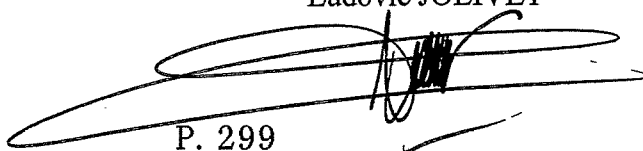
Article 3 : Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux conformément à la convention d'honoraires.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



P. 299

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Renouvellement de l'adhésion au groupement des autorités responsables de transport
année 2019 - GART - 5 045,90 €

N° 052.19.02 DDV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte 6281 ;

Vu la délibération n°4 DVE 03.3 du 18 avril 2003 autorisant l'adhésion ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion au GART pour l'année 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Renouvellement de l'adhésion

Quimper Bretagne Occidentale, adhérente au GART, 22 rue Joubert, 75009 Paris, renouvelle son adhésion 2019.

Article 2 : Montant de la cotisation

Pour 2019, la cotisation est de 5 045,90 €.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Location d'un bureau supplémentaire à la Pépinière d'Entreprises de Créac'h Gwen à Quimper, pour la société TREMARK représentée par son président, Thomas LAGOURGUE.

N° 053.19.02 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9501

Considérant la demande de Monsieur Thomas LAGOURGUE, président de la société TREMARK, en date du 14 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société TREMARK un bureau à la Pépinière d'Entreprises de Quimper, à compter du 1^{er} février 2019.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue pour ce bureau supplémentaire par Quimper Bretagne Occidentale sera de 123,76 € HT, hors charges ;

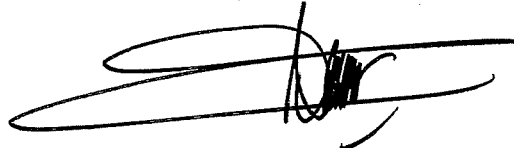
Article 3 : Le président est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat initial.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Accord de domiciliation sociale à la Pépinière d'entreprises de Créac'h Gwen à Quimper en faveur de la société SAS ALLIANCE ECO en cours de création, représentée par Monsieur Cyrille CATEL

N° 054.19.02 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9501

Considérant la demande de Monsieur Cyrille Catel,

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale accord à la société ALLIANCE ECO l'utilisation de l'adresse de la Pépinière d'Entreprises de Quimper à compter du 1^{er} janvier 2019

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale est fixée à 40,00 € HT, hors charges et prestations supplémentaires.

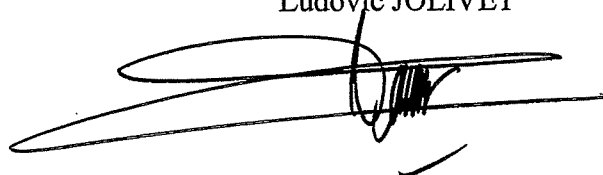
Article 3 : Le président est autorisé à signer le contrat de domiciliation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Menez Prat à Quimper à la SARL
4COMIMMO

N° 055.19.02 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53.

Considérant la demande de la SARL 4COMIMMO, représentée par monsieur Régis Roué, d'acquérir un terrain d'environ 3 381 m² sur le parc d'activités de Menez Prat à Quimper pour la construction de bâtiments industriels destinés à la vente et à la location.

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 3 381 m² situé sur le parc d'activités de Menez Prat à Quimper et cadastré section EY 100, 101, 105 et 107 à la Sarl 4COMIMMO sise 29 ter rue Goarem Dro à Quimper ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président,

Article 2 : La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 40 € HT / m².

Article 3 : Le président autorise la Sarl 4COMIMMO, représentée par monsieur Régis Roué, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriété, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerlic à Quimper à la SCI Groupe Ophtalmologique de l'Odet

N° 056.19.02 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53.

Considérant la demande de la SCI Groupe Ophtalmologique de l'Odet, représentée par monsieur Rémy Estable, d'acquérir un terrain d'environ 3 372 m² sur le parc d'activités de Kerlic à Quimper pour la construction d'un bâtiment sur deux étages pour accueillir un centre ophtalmologique et effectuer de la location à des professionnels de santé.

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 3 372 m² situé sur le parc d'activités de Kerlic à Quimper et cadastré section ZL 259 (p) et ZL 122 à la SCI Groupe Ophtalmologique de l'Odet sise 2 allée Emile Le Page - 29 000 Quimper ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par son Président,

Article 2 : La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 60 € HT / m².

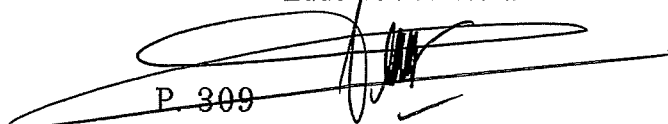
Article 3 : Le président autorise la SCI Groupe Ophtalmologique de l'Odet, représentée par monsieur Rémy Estrade, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET


P. 309

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Contentieux RH - V. Morin
Autorisation d'ester en justice

N° 057.19.02 DRH

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la requête n° 1900604 déposée le 5 février 2019 auprès du tribunal administratif de Rennes par Madame Virginie Morin sollicitant la suspension de l'exécution de l'arrêté du Président de Quimper Bretagne Occidentale du 2 janvier 2019 décidant de sa réintégration dans la fonction publique territoriale et prononçant dans le même temps une sanction d'exclusion temporaire de fonctions de 12 mois ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6227 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice dans l'instance l'opposant à Madame Virginie Morin devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 2 : Le cabinet d'avocats Valadou-Josselin, sis 1 rue de la Tour d'Auvergne à Quimper, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette procédure.

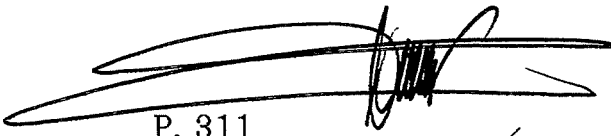
Article 3 : Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux conformément à la convention d'honoraires et à son avenant.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 au marché de missions de contrôle technique dans le cadre de travaux d'entretien et de rénovation - Société APAVE NORD-OUEST SAS

N° 058.19.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 46 du 09 octobre 2015 autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco ;

Vu la convention de groupement de commandes du 20 septembre 2016 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de « Missions de contrôle technique dans le cadre de travaux d'entretien et de rénovation » attribué à la société APAVE NORD-OUEST SAS, sise 12 Allée Claude Dervenn – 29000 Quimper, afin de maintenir les prix fermes pour la durée totale du marché.

Article 2 : Modifications des clauses du marché

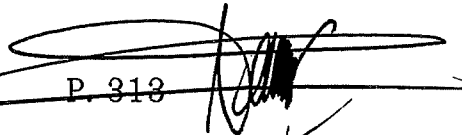
A l'article 9.2 du CCAP : variation des prix, la mention « les prix sont révisés annuellement par l'application aux prix du marché » est remplacée par la mention « les prix sont fermes pour toute la durée du marché ».

Article 3 : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 313 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Convention d'occupation temporaire entre QBO et l'association ' Leche League France '

N° 059.19.02 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la demande d'occupation temporaire conclue entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association « Leche League France » pour la mise à disposition de locaux situés 9 rue du Maine à Quimper.

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention d'occupation temporaire est conclue entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Association « Leche League France » concernant plusieurs salles, la salle de jeux du pôle enfance et la salle de change située 9 rue du Maine à Quimper pour l'organisation de réunion de soutien à l'allaitement maternel.

Article 2 : La convention d'occupation temporaire prendra effet à compter du 12/01/2019 pour une durée d'un an.

Article 3 : L'occupation est consentie à titre gratuit compte tenu du statut de l'occupant et de l'intérêt général que présentent ses activités.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Pôle de compétitivité - accord de subvention de 56147 euros pour le CEA tech dans le cadre du projet de pôle de compétitivité FINARBED

N° 060.19.02 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B 50 – ligne budgétaire 204121 – 90506 -90

Vu la délibération n° 11 en date du 1er février 2018 relative à la signature de la convention cadre de financement des projets « pôles de compétitivité avec la Région Bretagne ;

Considérant la demande de participation financière de la région Bretagne au projet FINARBED ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne occidentale attribuera une subvention de subvention de 56 147€ pour le CEA tech dans le cadre du projet de pôle de compétitivité FINARBED.

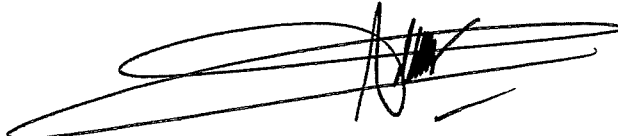
Article 2 : La subvention sera versée à la Région Bretagne sur appel de fonds.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Adhésion Association des Villes Universitaires de France - AVUF pour l'année 2019 -
500 €

N° 061.19.02 POP

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 26 DDC en date du 5 Décembre 2014 actant le principe d'adhésion à l'AVUF.

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6238 et fonction : 23 ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale pour sa compétence « Enseignement Supérieur » souhaite renouveler son adhésion à l'AVUF pour l'année 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

DECIDE :

Article 1 : Montant de la cotisation :

Quimper Bretagne Occidentale versera à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) la cotisation de 500 € pour l'année 2019.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



5
1. 2. 3.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Mise à disposition d'une salle de réunion au gîte d'étape de Landudal

Nom de l'organisme ou personne locataire : Moutig Landul

Salle de réunion : gîte d'étape de Landudal

N° 062.19.02 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de l'association Moutig Landul, en date du 20 février 2019 d'utiliser la salle de réunion du gîte d'étape de Landudal ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : La salle de réunion du gîte d'étape de Landudal est mise à disposition de l'association Moutig Landul le lundi et le vendredi, de 9h à 12h, pour une durée de 1 an, à compter de la date de signature de la convention d'occupation, pour l'organisation des regroupements des assistants maternels agréés et des parents de Landudal pour créer un espace propice au jeu, à l'échange et au partage pour les enfants de 0 à 4 ans.

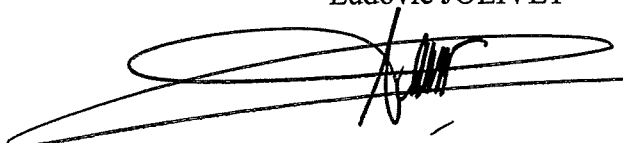
Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Une convention de mise à disposition sera signée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association Moutig Landul.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 - Création et la maintenance d'un site internet pour le relais parents assistants maternelles de la ville de Quimper - Agence Réseaux - sans incidence financière

N° 063.19.02 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu les articles L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 déclarant d'intérêt communautaire la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueils des jeunes enfants de 0 à 3 ans ;

Vu la décision n°345.17.10 DEE autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché Création et la maintenance d'un site internet pour le relais parents assistants maternelles de la ville de Quimper conclu entre l'Agence Réseaux – 40 av. de la Perrière, 56100 LORIENT et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché

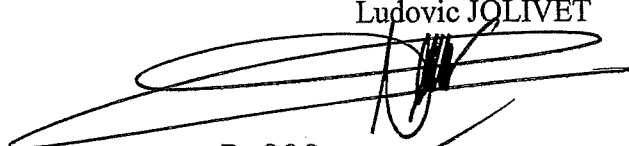
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 - Fourniture de laits infantiles pour les structures petite enfance - Lots 1 et 2 - LABORATOIRE RIVADIS - sans incidence financière

N° 064.19.02 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu les articles L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 déclarant d'intérêt communautaire la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueils des jeunes enfants de 0 à 3 ans ;

Vu la décision n°118.18.04 DEE autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura des avenants de transfert au marché de fourniture de laits infantiles pour les structures petite enfance, pour les lots 1 et 2, conclu entre Laboratoire Rivadis, sise Impasse du petit rosé à Louzy (79100) et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché

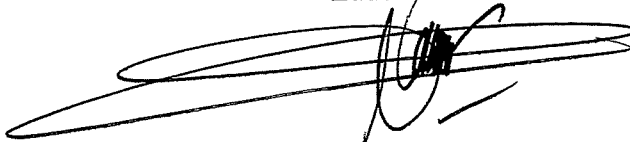
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



13.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 - Réservation des places dans un établissement d'accueil collectif pour les jeunes enfants dans le quartier Creac'h Gwen - Association Don Bosco - sans incidence financière

N° 065.19.02 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu les articles L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 déclarant d'intérêt communautaire la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueils des jeunes enfants de 0 à 3 ans ;

Vu la décision n°461.17.12 DAFJ autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché Réservation des places dans un établissement d'accueil collectif pour les jeunes enfants dans le quartier Creac'h Gwen conclu entre l'Association Don Bosco - Direction Générale et Siège Administratif, Parc d'Innovation de Mescoat, 29800 LANDERNEAU et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché

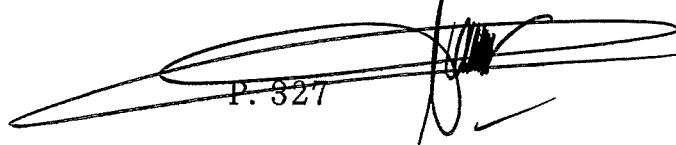
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET


P. 327

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 - Fourniture de jeux et jouets pour les structures petite enfance de la ville de Quimper - SEJER SA - LIBRAIRIE DES ECOLES - PICHON - WESCO - sans incidence financière

N° 066.19.02 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu les articles L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n° 4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 déclarant d'intérêt communautaire la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueils des jeunes enfants de 0 à 3 ans ;

Vu la décision n°098.16.03 DEE autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de fourniture de jeux et jouets pour les structures petite enfance de la ville de Quimper, conclu entre la ville de Quimper et :

- SEJER SA - 30 place d'Italie - 75013 Paris
- LIBRAIRIE DES ECOLES – 4 rue du Docteur "Picquenard – ZI de l'Hippodrome – BP 615 – 29551 Quimper cedex 9
- PICHON – ZI Molina La Chazotte – 97 rue Jean Perrin – BP 315 – 42353 La Talaudière cedex
- WESCO – Route de Cholet – CS80184- 79141 Cerizay Cedex

Article 2 : Modification des clauses du marché

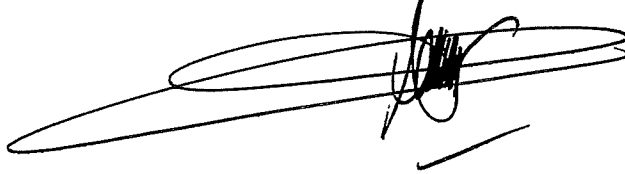
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Centre de congrès du Chapeau Rouge - Installation d'un vidéoprojecteur en salle plénière - TRANSELEC - 14 806,74 € HT

N° 067.19.02 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 90-2313-19503-410;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail auprès de 3 entreprises le 16 janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise TRANSELEC, sise 51 avenue du Baron Lacrosse ZAC Kergaradec BP225, 29 804 BREST Cedex 9, un marché pour l'installation d'un vidéoprojecteur en salle plénière du centre de congrès du Chapeau Rouge à Quimper.

Article 2 : Montant du marché

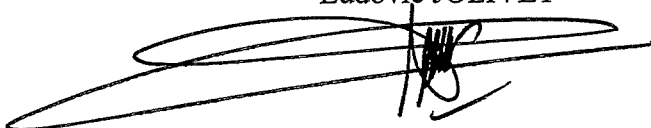
Le montant du marché sera de 14 806,74 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Régie d'avances - Pôle Enfance de Quimper
Décision constitutive

N° 068.19.02 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est constitué auprès de la Communauté d'Agglomération, une régie d'avances référencée « Pôle Enfance de Quimper ».

Article 2 : Cette régie est installée au Pôle Enfance, 9 rue du Maine à Quimper.

Article 3 : La régie paie les dépenses liées aux petites acquisitions et prestations en rapport avec l'activité du pôle enfance.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire.

Article 5 : L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 150 euros.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant seront désignés par le président sur avis conforme du comptable public assignataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur doit présenter au trésorier principal municipal la totalité des pièces justificatives des dépenses payées, une fois par trimestre, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 9 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12^{ème} de celle du régisseur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le 28 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Renouvellement des réseaux d'eaux usées, des branchements d'eau potable et reprises ponctuelles du réseau pluvial vieille route de Rosporden à Quimper - TPC OUEST - 397 866,05 € HT

N° 069.19.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu les budgets annexes « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu l'avis de la commission commande publique réunie le 14 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides » pour le renouvellement des réseaux d'eaux usées, des branchements d'eau potable et reprises ponctuelles du réseau pluvial vieille route de Rosporden avec l'entreprise TPC OUEST – 9 rue Bourseul – Le Poteau – 56892 Saint Avé cédex

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 397 866,05 € HT réparti :

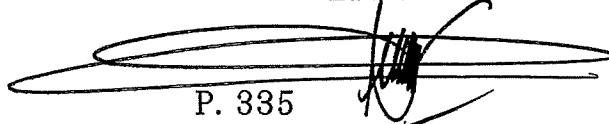
- Travaux d'eau potable : 54 490,35 € HT
- Travaux d'eaux usées : 332 711,50 € HT
- Travaux d'eaux pluviales : 10 664,20 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 1er Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET


P. 335

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Délégation du droit de préemption - 13ter avenue de la Libération

N° 070.19.03 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 4 du 05 janvier 2017 donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale notamment pour exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, en tant que délégataire des communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme et n° 14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R.212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet AREP, lancée par la délibération n° 2 DDU 13.3 en date du 31 mai 2013, ayant pour objectif de définir un projet d'ensemble de requalification du quartier Gare avec la réalisation d'un pôle d'activité tertiaire sur la partie nord de l'avenue de la Libération dans le prolongement du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) et un travail de recomposition urbaine de part et d'autre de l'axe de l'avenue de la Libération / avenue de la Gare,

Vu les secteurs prioritaires d'intervention définis par ladite étude, et notamment le secteur prioritaire n° 3,

Vu l'étude d'aménagement portée par le groupe EGIS-FONCEO-CMS FRANCIS LEFEBVRE visant à compléter l'étude AREP dans la définition des programmations sur les îlots retenus dans cette dernière,

Vu la demande d'acquisition d'un bien reçue en mairie de Quimper le 08 janvier 2019 sous le numéro 292321900014, adressée par madame QUINIOU Jessica et monsieur GOUBET Vincent, demeurant 13 ter avenue de la Libération à QUIMPER (29000), agissant en qualité de propriétaires indivis, et concernant la vente d'un bien immobilier à usage commercial et habitation situé 13 ter avenue de la Libération, cadastré section BH n° 6, au prix de 165 000 euros (cent soixante-cinq mille euros),

Vu la situation du bien en zone UAa(incd) au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper,

Vu la décision de monsieur le maire de Quimper, déléguant à Quimper Bretagne Occidentale son droit de préemption sur le bien objet de ladite demande d'acquisition,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 1^{er} mars 2019,

Considérant que la Collectivité est déjà propriétaire de biens dans le secteur de la demande d'acquisition et que cette acquisition pourrait permettre à terme de créer une unité foncière cohérente permettant l'accueil d'une opération de construction en lien avec le projet d'aménagement du quartier de la gare,

Considérant qu'il est opportun que Quimper Bretagne Occidentale exerce le droit de préemption sur le bien objet de la demande d'acquisition afin de constituer une réserve foncière qui permettra de réaliser le projet d'aménagement urbain du quartier de la Gare,

Considérant que les actions d'aménagement projetées nécessitent une maîtrise foncière préalable au lancement des opérations, et que l'acquisition du bien correspond à l'ensemble des objectifs assignés,

Sur proposition de la directrice générale des services,

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'exercer le droit de préemption sur le bien ayant fait l'objet d'une demande d'acquisition ci-dessus relatée, à savoir un bien immobilier à usage commercial et habitation situé 13 ter avenue de la Libération, cadastré section BH n° 6.

Article 2 : Objet

Cette préemption est faite en vue de constituer une réserve foncière afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier de la gare qui recherche une mixité fonctionnelle et sociale.

Les études menées montrent que sur l'îlot 3 « Passerelle/Fruitière », secteur dans lequel est inscrite la parcelle objet de la présente décision, la maîtrise foncière permettra de développer une opération regroupant du tertiaire, des logements et des commerces.

Article 3 : Prix

Cette préemption est exercée au prix de cent trente-six mille huit cents EUROS (136 800 €)

Article 4 : Information

1) En cas de préemption aux mêmes prix et conditions que celles fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du Code Civil et le vendeur ne peut plus renoncer à l'aliénation ;

2) En cas de préemption à un prix ou des conditions différentes de ceux indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'article R. 213-10 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'à

compter de la réception de l'offre d'acquérir faite en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b), le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

- a) soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposées en application des articles R 213-8 (c) ou R 213-9 (b),
- b) soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,
- c) soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner.

3) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

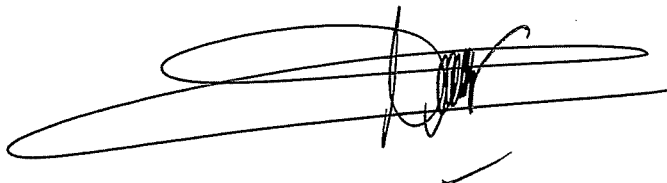
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :
 - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le 5 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Rénovation de la piscine de Kerlan Vian contrôle technique - APAVE NORD-OUEST
- 11 625 € HT

N° 071.19.03 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 413-2031-64502 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 30 janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise APAVE NORD-OUEST, 12 allée Claude Dervenn 29 334 QUIMPER Cedex, un marché pour le contrôle technique de la piscine Kerlan Vian à Quimper.

Article 2 : Montant du marché

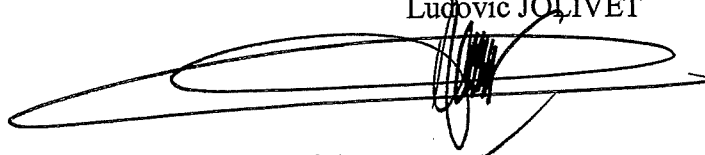
Le montant du marché sera de 11 625 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Adhésions 2019

N° 072.19.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 25 du conseil communautaire du 11 mai 2017 autorisant à l'adhésion à différents organismes ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6574-950-90

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Renouvellement d'adhésion et montants des cotisations :

AVICCA (Association des Villes et collectivités pour les Communications Électroniques et l'Audiovisuel)	2500 €
---	--------

Mégalis	9671 €
---------	--------

Pour le Gîte de Landudal :

- | | |
|--|-------|
| - Finistère 360 (référencement guide Finistère randonnée) | 129 € |
| - Gîtes et refuges (référencement sur le site du même nom) | 70 € |
| - Rando accueil (référencement sur le site du même nom) | 95 € |

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Acquisition de matériel informatique - UGAP - 43 575,89€ HT

N° 073.19.03 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2183 et fonction : 020 ;

Vu les devis n° 300749755, n° 300750392 et n° 35634483 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède 77420 CHAMPS SUR MARNE, pour l'achat de matériel informatique.

Article 2 : Prix du marché

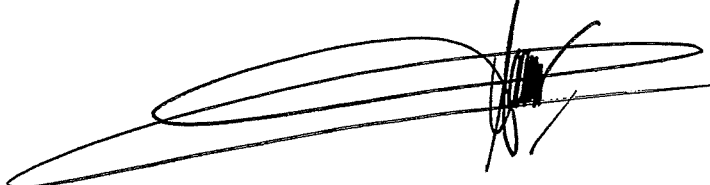
Le montant du marché (incluant les 3 devis) est fixé à 43 575.89€ HT soit 52 291.07€ TTC.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Réabonnement 2019 à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement - ASTEE - 435 €

N° 074.19.03 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12 DENV 14.4 en date du 27 juin 2014 autorisant l'adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement ;

Vu le budget annexe de l'assainissement DSP de Quimper Bretagne occidentale, compte : 618 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'ASTEE pour l'année 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Renouvellement d'adhésion et montant de la cotisation

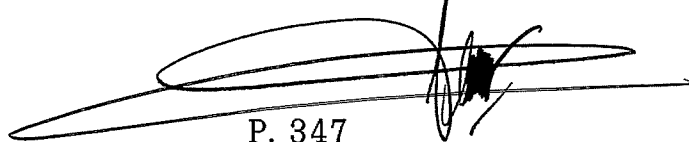
Quimper Bretagne occidentale versera à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement la cotisation de 435,00 euros pour l'année 2019.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



P. 347

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper en faveur de la société SENSOSTAT représentée par son directeur général, Monsieur Eric TEILLET.

N° 075.19.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508

Considérant la demande de monsieur Eric TEILLET, directeur général de la société SENSOSTAT, en date du 26 février 2019 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société SENSOSTAT un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper, à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 103,50 € HT, hors charges et hors prestations.

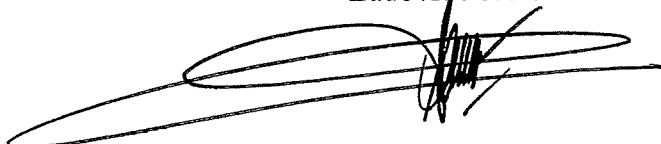
Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper, en faveur de la société APPI représentée par Monsieur Cédric COIQUAUD, son président.

N° 076.19.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508

Considérant la demande de Monsieur Cédric COIQUAUD, président de la société APPI ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société APPI un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper, à compter du 1^{er} mars 2019.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 104,50 € HT, hors charges et hors prestations.

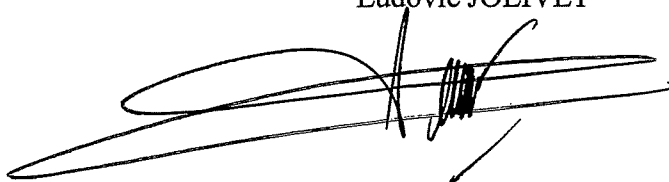
Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mise à disposition de terrains - Zone d'activité de Boutéfelec à Plogonnec - Plogonnec Moto Club

N° 077.19.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Boutéfelec à Plogonnec ;

Considérant la demande de l'association Plogonnec Moto Club représentée par son Président, Monsieur Stéphane Hénaff, pour la mise à disposition de terrains sur la commune de Plogonnec le dimanche 10 mars 2019 à l'occasion d'une randonnée moto ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association Plogonnec Moto Club : les parcelles cadastrées section YT 117, YT123 et YT 124 (p), situées sur la zone d'activités de Boutéfelec, le 10 mars 2019.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 353

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 2 au marché d'étude de structuration et de mise aux normes de l'école d'art -
BETEM ATLANTIQUE - 60 150 € HT

N° 078.19.03 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Président n° 66.13.06 DBF en date du 19 juin 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision du Président n°050.17.02 DAFJ en date du 21 février 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 1 ;

Vu l'article 9 de l'arrêté préfectoral AP n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2031;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché d'étude de structuration et de mise aux normes de l'école d'art passé avec l'entreprise BETEM ATLANTIQUE sise 107 avenue Henri Freville à RENNES (35200) afin de supprimer l'assistance à l'analyse des candidatures de maîtrise d'œuvre.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Le montant des prestations complémentaires initialement prévues de 450 € HT est annulé.
L'avenant a une incidence financière de - 450 € HT, ce qui porte le montant du marché à 60 150 € HT au lieu de 60 600 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 355

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès
- Lot 20 - 3D MAUSSION - Sans incidence financière

N° 079.19.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°8.DBF 13.5 du conseil communautaire du 11 octobre 2013 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2313 et fonction : 90 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge - lot 20 passé avec l'entreprise 3D MAUSSION sise ZA Le Penquer – 29620 Guimaëc afin de prolonger le délai d'exécution.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots (hors lot 1A – désamiantage) s'étend jusqu'au 1er mars 2017.

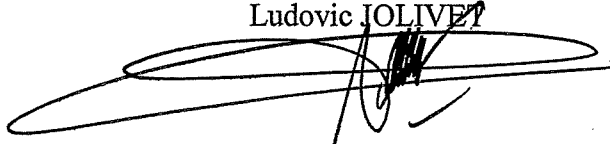
Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 11 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Location d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations de Quimper en faveur de madame FAVRE-TEMPLE pour l'entreprise 'La Boîte à Lettres'.

N° 080.19.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux tarifs de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Madame Favre-Templé, en date du 6 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion n°2 de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de madame Favre-Templé le 12 mars 2019

Pour le motif suivant : Atelier formation activités manuelles

Article 2 :

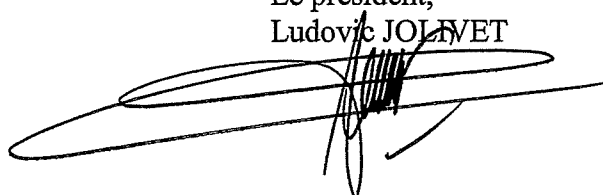
La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 20 euros HT la demi-journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 11 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Marché subséquent à l'accord cadre OI16004-02 pour le renouvellement de la maintenance et des souscriptions de produits Fortinet - AXIANS - 18 949.26 € HT

N° 081.19.03 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération de conseil communautaire n° 18 du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord cadre relatif à la fourniture de matériels et logiciels système et réseaux ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation envoyée par mail à 4 titulaires de l'accord cadre le 14 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord cadre n° OI16004 Lot 2, avec l'entreprise AXIANS – 5 rue Paul Sabatier – 29000 QUIMPER, pour le renouvellement de la maintenance et des souscriptions de produits Fortinet.

Article 2 : Prix du marché subséquent

Le marché sera attribué pour un montant maximum de 18 949,26€ HT soit 22 739,11€ TTC.

Article 3 : Durée du marché subséquent

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, à compter du 06 avril 2019.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 361

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Aide à l'installation agricole, subvention de 4 000 euros à André LE FAOU

N° 082.19.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu la délibération n°58 du conseil communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'harmonisation des aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de Monsieur André LE FAOU, exploitant individuel en production laitière au lieu-dit Kerdelliou à Brie (29510) ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à André LE FAOU, exploitant individuel en production laitière au lieu-dit Kerdelliou à Brie (29510).

Article 2 : nature de l'aide

Cette aide constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final flourish, positioned over the printed name of the president.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan à la SCI CLOCITY

N° 083.19.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Vu la décision 251.18.10 DECO du 17 octobre 2018 ;

Considérant la demande de la société CLOCITY représentée par monsieur Christian GUERROT, d'acquérir un terrain d'environ 740 m² sur le parc d'activité de Ti Lipig à Pluguffan ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain de 740 m² situé sur le parc d'activités Ti Lipig et cadastré section AN 101 (p) et AN 116 (p) à la société SCI CLOCITY, Zone de Ti Lipig – 5 rue Mermoz 29700 Pluguffan ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :

La présente décision retire et remplace la décision 251.18.10 DECO du 17 octobre 2018.

Article 3 :

La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 20 € HT le m².

Article 4 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 5 :

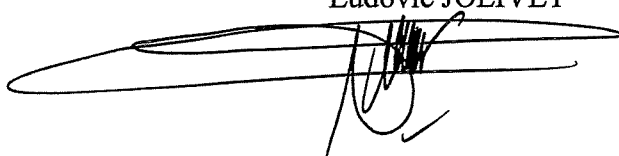
Le président autorise la société SCI CLOCITY, représentée par monsieur Christian GUERROT ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement tout transfert de propriété, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'J' followed by a checkmark-like flourish.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Fourniture de pièces détachées de chauffage et froid - Infructueux

N° 084.19.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le résultat de la consultation transmise pour publication au BOAMP, au journal Le Télégramme, au profil acheteur Megalis Bretagne le 6 décembre 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure infructueuse en raison d'une absence d'offre pour les lots 2 et 3, d'une offre irrégulière pour le lot 4 et d'une offre inacceptable pour le lot 1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de la présente décision

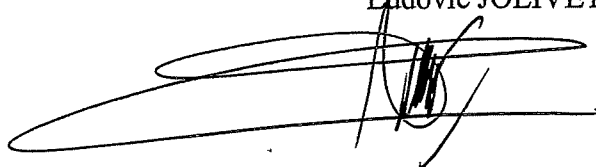
La ville de Quimper décide de déclarer infructueux les lots 1, 2, 3 et 4 de la consultation relative à la fourniture de pièces détachées de chauffage et froid.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Fourniture et installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au centre d'exploitation et de maintenance bus de la QUB - 12 379, 25 € HT
Barillec SITEL

N° 085.19.03 DDV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Nature 2154 - Opération 55501 - Service 510 ;

Considérant le résultat de la consultation lancée le 31 janvier 2019 par mail auprès de trois entreprises ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société Barillec SITEL, 5 rue Nobel – zone industrielle de Kernevez - 29000 Quimper pour la fourniture et l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au centre d'exploitation et de maintenance bus de la QUB.

Article 2 : Montant du marché

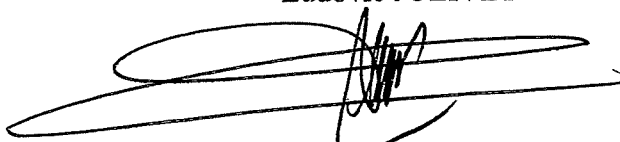
Le montant du marché est fixé à 12 379,25 € HT (option parafoudre incluse).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant bail - 4 allée Jean Le Corre à Quimper - OPAC de Cornouaille : avenant n°1

N° 086.19.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le bail signé entre la ville de Quimper et l'OPAC de Quimper-Cornouaille, pour la location des locaux sis 4 Allée Jean Le Corre à Quimper pour une activité de crèche, à compter du 20 avril 1998 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant et modifiant les statuts de Quimper Bretagne Occidentale et prononçant notamment le transfert de la compétence « Petite enfance » des communes membres, à Quimper Bretagne Occidentale, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale est substituée à la ville de Quimper dans tous les droits et obligations tels que prévus par le bail sus cité, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

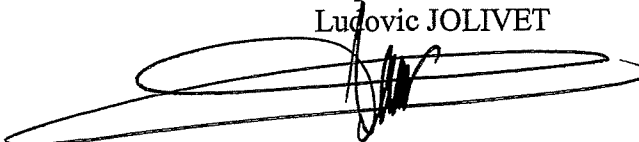
Un avenant n°1 en ce sens au bail sus cité sera signé entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper- Cornouaille. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant bail de sous location - 5 allée Emile Le Page à Quimper - Association En jeux d'enfance

N° 087.19.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le bail signé le 20 février 2018 entre la ville de Quimper et l'Association « EN JEUX D'ENFANCE », pour la sous-location des locaux sis 5 allée Emile Le Page à Quimper pour une activité de crèche, à compter du 24 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant et modifiant les statuts de Quimper Bretagne Occidentale et prononçant notamment le transfert de la compétence « Petite enfance » des communes membres, à Quimper Bretagne Occidentale, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale est substituée à la ville de Quimper dans tous les droits et obligations tels que prévus par le bail de sous-location signé le 20 février 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Un avenant n°1 en ce sens au bail de sous-location sus cité sera signé entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Association « EN JEUX D'ENFANCE ». Toutes les autres clauses restent inchangées.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant bail - 12 vieille route de Concarneau à Quimper - OPAC de Cornouaille :
avenant n°4

N° 088.19.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le bail signé le 1^{er} septembre 1997 entre la ville de Quimper et l'OPAC de Cornouaille, pour la location des locaux sis 12 vieille route de Concarneau à Quimper pour une activité de crèche, à compter du 1^{er} septembre 1997, pour une durée de 15 ans ;

Vu les avenants n°1, 2 et 3 au bail sus visé,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant et modifiant les statuts de Quimper Bretagne Occidentale et prononçant notamment le transfert de la compétence « Petite enfance » des communes membres, à Quimper Bretagne Occidentale, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale est substituée à la ville de Quimper dans tous les droits et obligations tels que prévus par le bail signé le 1^{er} septembre 1997, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

Un avenant n°4 en ce sens au bail sus cité sera signé entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille. Toutes les autres clauses restent inchangées.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 375

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales secteur Louis de Carné - TPC OUEST

N° 089.19.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper Communauté ;

Vu les budgets annexes assainissement, eau et principal de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 ;

Vu l'avis favorable de la commission commande publique réunie le 14 mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord cadre relatif aux travaux de réseaux humides pour le renouvellement du réseau d'eaux usées, d'eau potable (branchement) et d'eaux pluviales secteur Louis de Carné avec l'entreprise TPC Ouest sise 9 rue Bourseul 56892 Saint Avé cedex.

Article 2 : Montant du marché subséquent

Le montant du marché s'élève à 277 208,75 euros HT réparti comme suit :

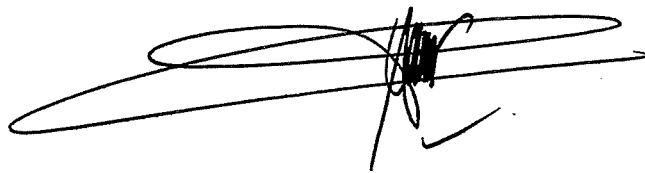
- Travaux d'eaux usées 267 356,50 € HT
- Travaux d'eaux pluviales 9 852,25 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final checkmark-like stroke at the bottom right.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Penhoad Braz à Plomelin à la société
Celt'immobilier

N° 090.19.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SCI Celt'Immobilier, représentée par monsieur Christophe Renaux, d'acquérir un terrain d'environ 915 m² sur le parc d'activités de Penhoad Braz à Plomelin afin d'y installer une aire de rotation professionnel, des parkings, et un espace de stockage ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 915 m² situé sur le parc d'activités de Penhoad Braz à Plomelin et cadastré section A 3150 (p) à la SCI Cel'Immobilier sise 24 hent Penhoad Braz à Plomelin ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président.

Article 2 : La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 15 € HT / m².

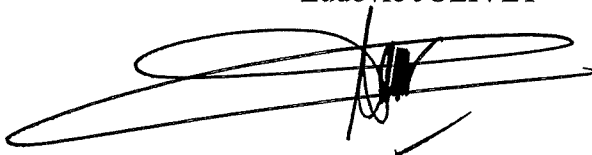
Article 3 : Le président autorise la SCI Celt'Immobilier, représentée par monsieur Christophe Renaux, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriété, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 15 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant 1 au marché de renouvellement des réseaux EU et AEP place de la mairie à Locronan

N° 091.19.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes « assainissement », « eau » et « principal » compte 2315 ;

Vu la décision du Président n°231.18.09 DAFJ du 18 septembre 2018 autorisant la signature du marché

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides » pour le renouvellement de réseaux d'EU et d'AEP de la place de la mairie de Locronan passé avec l'entreprise CISE TP Ouest cise rue Fernand Forest – ZA du Bois vert afin de prolonger la durée du marché pour tenir compte des aléas rencontrés par le titulaire durant l'exécution : aléas météorologiques et travaux supplémentaires non identifiés lors de l'étude.

Article 2 : Modification des clauses du marché

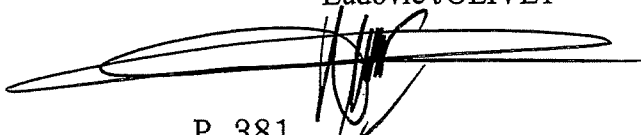
L'article 3.2- délai d'exécution de l'acte d'engagement est remplacé par les termes suivants :
« Le délai d'exécution est de 11 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1-2019 (1er avenant) à la convention de délégation de compétence 2019-2024 des aides publiques à la pierre

N° 092.19.03 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, chapitre 204 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Conformément à l'article III de la convention 2019-2024 de délégation de compétence en matière d'aides publiques au logement, signée le 15 janvier 2019, les deux parties concluent chaque début d'année un avenant dit « de début de gestion » à la convention de délégation.

Article 2 :

Les avenants de gestion ont pour objet de fixer les enveloppes prévisionnelles des droits à engagement en matière de crédit d'État pour l'année 2019 ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels notifiés par le préfet de région lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour l'année 2019 sont de 232 logements locatifs auxquels s'ajoute un contingent de 72 agréments PSLA.

En conséquence, le montant prévisionnel des aides à la pierre, octroyé à Quimper Bretagne Occidentale pour atteindre ces objectifs s'élève à 739 205 euros dont 92 048 euros dédiés à la démolition de 22 logements.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Mars 2019

Le président,

Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Vente d'un terrain sur le parc d'activités du Guélen à Quimper à la SAS ERPA
(COMEA PROCESS)

N° 093.19.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Vu la décision 155.18.06 DECO du 4 juin 2018 décidant de vendre au profit de la SAS ERPA un terrain d'environ 2 150 m² situé sur le parc d'activité du Guélen, à Quimper, et cadastré section K n° 680 ;

Considérant qu'après bornage, une parcelle complémentaire cadastrée K n° 699, d'une surface de 17 m², doit être intégrée au terrain ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'une parcelle complémentaire cadastrée section K n° 699, d'une surface de 17 m², située sur le parc d'activités du Guélen à la société SAS ERPA, ZI du Guélen – 6 rue Haroun Tazieff - 29000 Quimper ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 : La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 30 € HT le m².

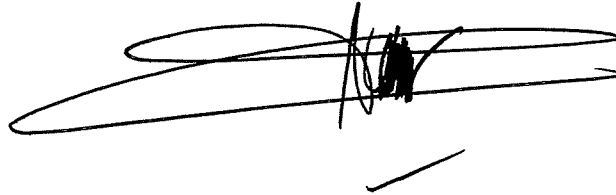
Article 3 : Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Convention de mise à disposition - Local QBO 14 E avenue de la Libération

N° 094.19.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le local sis 14 E avenue de la Libération acquis par l'Établissement public foncier pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la gare de Quimper ;

Considérant que le rez-de-chaussée de ce local n'est pas actuellement affecté et que la ville est à la recherche de solution de stockage pour des associations ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la ville de Quimper, à titre gratuit, le local à usage de stockage, d'une surface totale de 269 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 14^E avenue de la Libération à Quimper. Ce local sera affecté au stockage de matériel d'associations.

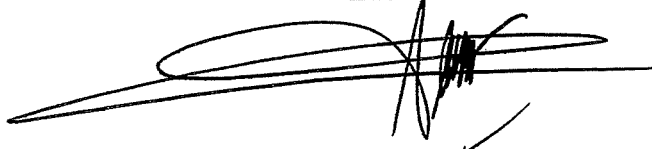
Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties pour une durée d'un renouvelable pour une durée totale maximale de 12 ans.

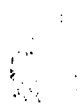
Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Mars 2019

Le président,
Ludoyic JOLIVET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 au marché relatif à la finalisation de l'étude stationnement - PEM gare - ARTELIA

N° 095.19.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°8 du 18 octobre 2018 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2031, fonction : 90 et opération : 46501 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la finalisation de l'étude stationnement – PEM gare conclu avec le cabinet Artelia sis Port de Plaisance du Moulin Blanc – 200 rue des Mouettes 29200 Brest afin d'ajouter deux prix au BPU.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

Le BPU est complété des deux prix suivants :

Pose d'un compteur routier : 210 euros HT

Traitement, analyse de résultats de comptages routiers : 1400 euros HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 19 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Fourniture de composteurs individuels de jardin - QUADRIA - montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 75 000 € HT

N° 096.19.03 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 812-60632-520 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 06 février 2018 d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation Megalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec la société QUADRIA sise Parc Labory Baudan, 68 rue Blaise Pascal 33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC, pour la fourniture de composteurs individuels.

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour un montant minimum de 10 000 € HT et un maximum de 75 000 € HT pour une durée de 36 mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Prestation de poussage de déchets verts à la déchetterie de Briec - EARL de KERMATRIC - 24 000 € HT maximum

N° 097.19.03 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 812-611-520-5201 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 21 janvier 2019 d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation Megalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec la E.A.R.L DE KERMATRIC sise lieu-dit Kermatric 29510 EDERN, pour une prestation de poussage des déchets verts et tassage des bennes de la déchetterie de Briec.

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre

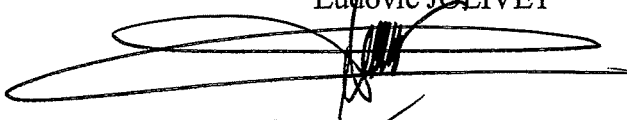
L'accord-cadre sera conclu pour un montant maximum de 24 000 € HT pour une durée de 12 mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n° 1 au marché de missions de contrôle technique dans le cadre de travaux d'entretien et de rénovation - Société APAVE NORD-OUEST SAS (retrait de la Décision N° 058.19.02 DAFJ)

N° 098.19.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention de groupement de commande du 20 septembre 2016 entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et le Symoresco ;

Vu la Décision n° 495.16.12 DAFJ du 08 décembre 2016 attribuant le marché à la société APAVE NORD-OUEST SAS ;

Vu la Décision N° 058.19.02 DAFJ du 20 février 2019, relative à la signature de l'avenant N°1 au marché de missions de contrôle technique dans le cadre de travaux d'entretien et de rénovation ;

Considérant le mail du 11 mars 2019 de la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, émettant des réserves sur l'avenant n°1, au motif que le prix contractualisé est intangible, et qu'aucune des parties ne peut les modifier hors clause de variation prévue au contrat ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de la présente décision

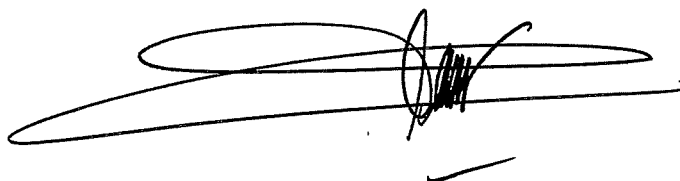
La Décision N° 058.19.02 DAFJ du 20 février 2019, relative à la signature de l'avenant N°1 au marché de missions de contrôle technique dans le cadre de travaux d'entretien et de rénovation est retirée.

Article 2 : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n° 1 aux marchés de fourniture et livraison de produits de traitement de l'eau pour les piscines - Lots 1 à 7 - QUARON OCEDIS - BAYROL - GAZECHIM sans incidence financière

N° 099.19.03 DDS

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 60618 et fonction : 413 ;

Vu la décision N°20.18.01.DDS du 24 janvier 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché fourniture et la livraison de produits de traitement de l'eau pour les piscines, conclu avec les entreprises suivantes :

Lots	Titulaire	N° tiers	Adresses		
01 - hypochlorite de sodium à 13%	QUARON	5088	12 RUE DE LA RACHE	59320	HAUBOURDIN
02 – diatomées dic	OCEDIS	24995	69 ALLEE DES PEUPLIERS ZI DE FETAN	01600	TREVOUX
03 – produits correcteurs de PH liquide	QUARON	5088	12 RUE DE LA RACHE	59320	HAUBOURDIN
04 – galets de chlore	BAYROL	24994	CH. DES HIRONDELLES	69570	DARDILLY
05 – chlore gazeux	GAZECHIM	2714	15 RUE HENRI BRISSON BP 405	34504	BÉZIERS CEDEX
06 – carbonate de sodium en poudre	QUARON	5088	12 RUE DE LA RACHE	59320	HAUBOURDIN
07 – pastilles analyse DPD1- DPD3 – red phenol	OCEDIS	24995	69 ALLEE DES PEUPLIERS ZI DE FETAN	01600	TREVOUX

Article 2 : Modification des clauses du marché

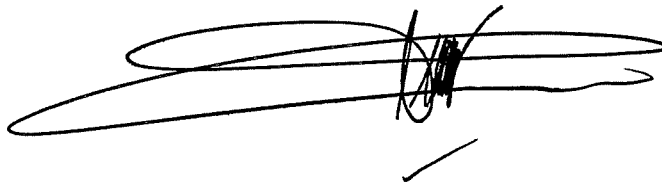
L'indice INSEE 001653941 - Indice des prix de production de l'industrie française pour le marché français – prix marché –CPF 20.20 –Pesticides et autres produits agrochimiques – base 2010, est remplacé par l'indice INSEE 010534608 - Indice des prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.20 – Pesticides et autres produits agrochimiques – Base 2015.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 au marché pour la mission d'assistance pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de construction d'un équipement structurant - Groupement NEELSON, MENIGHETT, STATORIAL FINANCES (sans incidence financière).

N° 100.19.03 DDS

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 321.17.09 en date du 26 septembre 2017 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2031 et fonction : 411 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DÉCIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché Mission d'assistance pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de construction d'un équipement structurant passé avec le groupement NEELSON, MENIGHETTI, STATORIAL FINANCES, ayant pour mandataire, NEELSON Accompagnement, sis 13 bis rue de Verdun, 49140 Seiches sur le Loir afin de prolonger le délai d'exécution du marché.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

La durée du marché, fixée à 8 mois, sera modifiée en conséquence de la prolongation de la durée d'exécution. L'article 3 de l'acte d'engagement sera modifié comme suit :

« Le délai d'exécution de l'ensemble du marché s'étend jusqu'au 31 janvier 2019 ».

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 399

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Renouvellement de l'adhésion au réseau PHASE pour l'année 2019 (Association des Pépinières d'Entreprises de Bretagne)

N° 101.19.03 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 6574 – 950 – 9501 et l'engagement n° 9519-00086 ;

Vu la délibération n°25 DECO en date du 9 mars 2017 autorisant l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale au réseau Phase ;

Considérant l'appel à cotisation de l'association PHASE, en date du 26 février 2019 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Montant

L'adhésion au réseau PHASE est renouvelée pour l'année 2019, pour un montant de 250 €.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

AMO pour l'élaboration de conventions de gestion de bâtiments entre QBO et les communes de Quimper, Plomelin, Ergué Gabéric, Briec, Plogonnec et Edern - KPMG

N° 102.19.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 020.6226.300 ;

Vu le résultat de la consultation transmise par mail le 25 février 2019 auprès de trois prestataires ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'accord cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement dans l'élaboration de conventions de gestion de bâtiments entre Quimper Bretagne Occidentale et les communes de Quimper, Plomelin, Ergué Gabéric, Briec, Plogonnec et Edern avec le cabinet KPMG secteur public sis Parc Edonia – Bâtiment S – rue d la Terre Victoria – CS 46806 – 35768 St Grégoire cedex.

Article 2 : Montant de l'accord cadre

L'accord cadre sera conclu pour un montant maximum de 25 487,50 euros HT.

Article 3 : Durée de l'accord cadre

L'accord cadre sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la validation des conventions, soit une durée de 6 mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Autorisation d'ester en justice - Procédure d'expulsion - 15 bis avenue de la Libération

N° 103.19.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention opérationnelle du 6 septembre 2013, par laquelle la commune de Quimper et la communauté d'agglomération « Quimper communauté » ont chargé l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de procéder à l'acquisition du bien cadastré section BH numéro 8 ;

Vu l'acquisition, par Quimper Bretagne Occidentale, le 15 décembre 2017, de la propriété sis 15 bis avenue de la Libération, parcelle cadastrée BH 8 ;

Vu le constat réalisé le 27 février 2019, par huissier de justice de l'occupation de l'immeuble sis 15 bis avenue de la Libération à Quimper et le refus des occupants sans titre de quitter les lieux ;

Considérant qu'il y a lieu de représenter les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice pour solliciter, de la juridiction compétente, l'expulsion des occupants sans titre de l'immeuble sis 15 bis avenue de la Libération à Quimper.

Article 2 :

Le cabinet SELARL DAOULAS HERVE ET ASSOCIES, 62 A Quai de l'Odette BP 31204 – 29102 Quimper cedex, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance.

Article 3 :

Quimper Bretagne Occidentale règlera les frais et honoraires inhérents à cette affaire. Les dépenses seront imputées sur le budget de la communauté d'agglomération.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant 9 aux marchés de fourniture et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonction avec systèmes de supervision - KONICA MINOLTA

N° 104.19.03 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la nécessité de garantir une continuité de service ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 9 aux marchés n°0131402 et 5131402 de fourniture et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonction avec systèmes de supervision conclu avec KONICA MINOLTA sise 365-367 route de Saint Germain 78424 Carrières sur Seine afin de prolonger le contrat de 4 mois.

Article 2 : Modification des clauses initiales du contrat

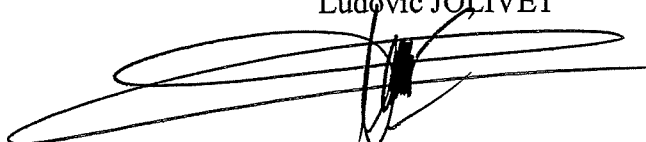
La durée du contrat est prolongée de 4 mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



ARRETES DU PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Délégation de signature à monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint :
modificatif 2

N° 1.19.001 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L2122-20, L5211-9, L 5211-4-1 II et R 5211-2 ;

Vu les arrêtés n°1.17.040 DAFJ en date du 19 avril 2017 et n°1.18.008 DAFJ en date du 30 janvier 2018 portant délégation de signature à monsieur Hervé PETTON, directeur général adjoint Ressources ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans un établissement de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration communautaire, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n°1.18.008 DAFJ en date du 30 janvier 2018 est abrogé.

Article 2 :

L'article 8 de l'arrêté n°1.17.040 DAFJ en date du 19 avril 2017 est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé PETTON, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 5 sera exercée par madame Isabelle LE GRAND, responsable carrière-rémunération.

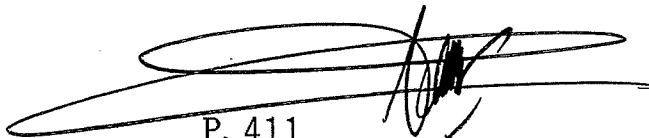
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hervé PETTON et de madame Isabelle LE GRAND, la délégation qui lui est consentie pour les actes prévus à l'article 5 sera exercée par madame caroline JUVIGNY DUCAROIS, responsable recrutement. »

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



P. 411

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Membres nommés par monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale au Conseil d'administration du CIAS

N° 1.19.002 DSSR

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°8 du conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 fixant à 25 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Vu l'affichage à l'Hôtel d'Agglomération en date du 13 décembre 2018 ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, les associations Horizons Nouveaux, ADAPEI 29, ARPAQ, Retrouvailles et Loisirs, France Alzheimer 29, Dorn Ha Dorn, Bien Vieillir Ensemble en Bretagne ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de Quimper Bretagne Occidentale :

- **Au titre de l'Union départementale des associations familiales du Finistère :**

Madame Chantalle CARIOU

Demeurant 2 rue Morvan Lebesque – 29 500 ERGUE GABERIC

- **Au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :**

Monsieur Hubert BODIN

Demeurant 84 chemin de Kervescar – 29 000 QUIMPER

- **Au titre des associations de personnes handicapées du département :**

Monsieur Jean-François QUILLIEN

Demeurant 22 rue François Leroy – 29 000 QUIMPER

Madame Béatrice AUDIN

Demeurant 30 allée des Pommiers – 29 940 LA FORET-FOUESNANT

▪ **Au titre des associations de retraités et de personnes âgées du département :**

Monsieur Michel TROLEZ

Demeurant 22 rue Robert Schuman – 29 000 QUIMPER

Madame Monique CARIOU

Demeurant 12 route de Quimper – 29 180 QUEMENEVEN

Monsieur Daniel PYATZOOK

Demeurant 13 rue des Ecoles – 29 940 LA FORET-FOUESNANT

Madame Diane LEVESQUE

Demeurant 30 rue Stang Ven – 29 500 ERGUE-GABERIC

Monsieur Henri HENAFF

Demeurant 22 route du Loch – 29 000 QUIMPER

▪ **Au titre des personnes qualifiées :**

Madame Fabienne LAURENCE

Demeurant 9 rue du Léon – 29 000 QUIMPER

Monsieur Philippe BRIZOT

Demeurant 20 rue Auguste Renoir – 29 500 ERGUE-GABERIC

Madame Claudine NOYON

Demeurant Lieu-dit Coadic Per – 29 510 BRIEC

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil communautaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Janvier 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Délégation de fonctions et de signature à M. Hervé HERRY, 2ème vice-président -
Modificatif n°1

N° 1.19.003 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 05 janvier 2017, relative à la détermination du nombre de vice-présidents et à leur élection ;

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 05 janvier 2017, relative à la composition du bureau communautaire, à la détermination du nombre des membres du bureau et à leur élection ;

Vu la délibération n°5 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 31 janvier 2019, portant « détermination du nombre de vice-présidents de Quimper Bretagne Occidentale suite à la démission de l'un d'entre eux » ;

Vu l'arrêté n°1.17.007 DAFJ du président de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 12 janvier 2017, portant « délégation de fonction à monsieur Hervé HERRY – 2ème vice-président » ;

Considérant que le transfert de nouvelles compétences à Quimper Bretagne Occidentale nécessite de redistribuer un certain nombre de délégations de fonctions et de signature accordées aux vice-présidents de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1er :

La délégation de fonctions, emportant notamment délégation de signature, accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Hervé HERRY, par l'arrêté n°1.17.007 DAFJ, en date du 12 janvier 2017, portant « délégation de fonction à monsieur Hervé HERRY – 2ème vice-président », est modifiée ainsi qu'il suit :

- M. Hervé HERRY, 2ème vice-président, est délégué à L'ÉCONOMIE ainsi qu'à LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET AU SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES.

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives à l'économie et notamment les zones d'activités économiques, les actions économiques, les bâtiments à vocation économique, l'informatique, le numérique (dont les communications électroniques et le haut débit), à l'exclusion de la recherche, de l'innovation et du tourisme.

Il est également chargé de toutes les attributions relatives à la politique locale du commerce et au soutien aux activités commerciales, notamment les actions d'intérêt communautaire suivantes : le portage d'un observatoire du commerce et des dynamiques commerciales ; le soutien au dispositif d'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales proposé par la Région Bretagne.

Article 2 :

La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a horizontal stroke, positioned over the printed name 'Ludovic JOLIVET'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Délégation de fonctions et de signature à monsieur Yannick NICOLAS, 7ème vice-président - Modificatif n°1

N° 1.19.004 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 05 janvier 2017, relative à la détermination du nombre de vice-présidents et à leur élection ;

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 05 janvier 2017, relative à la composition du bureau communautaire, à la détermination du nombre des membres du bureau et à leur élection ;

Vu la délibération n°5 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 31 janvier 2019, portant « détermination du nombre de vice-présidents de Quimper Bretagne Occidentale suite à la démission de l'un d'entre eux » ;

Vu l'arrêté n°1.17.013 DAFJ du président de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 12 janvier 2017, portant « délégation de fonction à monsieur Yannick NICOLAS – 8ème vice-président » ;

Considérant que le transfert de nouvelles compétences à Quimper Bretagne Occidentale nécessite de redistribuer un certain nombre de délégations de fonctions et de signature accordées aux vice-présidents de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La délégation de fonctions, emportant notamment délégation de signature, accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Yannick NICOLAS, par l'arrêté n°1.17.013 DAFJ, en date du 12 janvier 2017, portant « délégation de fonction à monsieur Yannick NICOLAS – 8ème vice-président », est modifiée ainsi qu'il suit :

- M. Yannick NICOLAS, 7ème vice-président, est délégué à l'ACTION SOCIALE.

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives à l'action sociale et notamment des actions d'intérêt communautaire suivantes : la gestion du centre local d'information et de coordination (CLIC) intercommunal en matière de gérontologie, la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des CCAS et CIAS du territoire.

Article 2 :

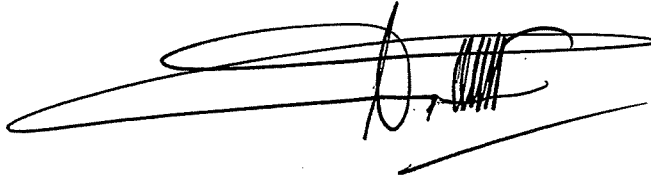
La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of vertical strokes and a final horizontal stroke.



Délégation de fonctions et de signature à monsieur Jean-Paul COZIEN, 5ème vice-président - Modificatif n°2

N° 1.19.005 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 05 janvier 2017, relative à la détermination du nombre de vice-présidents et à leur élection ;

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 05 janvier 2017, relative à la composition du bureau communautaire, à la détermination du nombre des membres du bureau et à leur élection ;

Vu l'arrêté n°1.17.011 DAFJ du président de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 12 janvier 2017, portant « délégation de fonction à monsieur Jean-Paul COZIEN – 6ème vice-président » ;

Vu l'arrêté n°1.18.055 DAFJ du président de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 25 octobre 2018, portant « délégation de fonctions et de signature à monsieur Jean-Paul COZIEN, 5ème vice-président – Modificatif n°1 » ;

Considérant que le transfert de nouvelles compétences à Quimper Bretagne Occidentale nécessite de redistribuer un certain nombre de délégations de fonctions et de signature accordées aux vice-présidents de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La délégation de fonctions, emportant notamment délégation de signature, accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Jean-Paul COZIEN, par l'arrêté n°1.18.055 DAFJ, en date du 25 octobre 2018, portant « délégation de fonctions à monsieur Jean-Paul COZIEN, 5ème vice-président – Modificatif n°1 », est modifiée ainsi qu'il suit :

- **M. Jean-Paul COZIEN, 5ème vice-président, est délégué à l'EAU ET L'ASSAINISSEMENT, à la GESTION PATRIMONIALE, ainsi qu'à la GESTION DES**

MILIEUX AQUATIQUES ET À LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) dans ses missions principales et complémentaires

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives à l'eau et l'assainissement des eaux usées - dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales - à l'exclusion du suivi des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement gérés en régie communautaire.

Il est également chargé de la gestion patrimoniale, de la fourrière animale, ainsi que de la politique d'animation en ce qu'elle concerne la définition, l'entretien du balisage, la coordination et la promotion des circuits permanents pédestres et VTT, ainsi que la communication et du soutien logistiques afférents.

Il est également chargé de toutes les attributions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), dans le cadre des missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il est enfin chargé de toutes les attributions relatives aux compétences dites « complémentaires à la GEMAPI », c'est-à-dire les missions définies aux items 4°, 6°, 11° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- Item 4° : la maîtrise des ruissellements ou lutte contre l'érosion des sols par la mise en place des actions bocagères ;
- Item 6° : la lutte contre la pollution pour les actions bocagères, les actions agricoles et non agricoles ;
- Item 11° : la mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Item 12 : l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, pour l'animation et la coordination du SAGE et l'éducation à l'environnement.

Article 2 :

Les autres délégations consenties aux vice-présidents et conseillers communautaires délégués restent inchangées.

Article 3 :

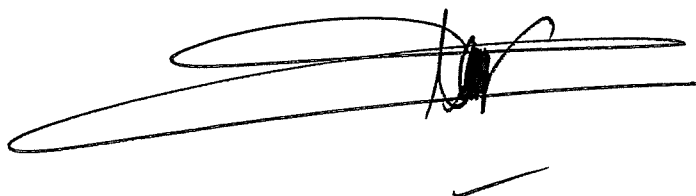
Les présentes délégations resteront en vigueur tant qu'elles n'auront pas été modifiées ou rapportées. Elles cesseront de produire leurs effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a smaller, more complex mark above it, likely representing the name JOLIVET.



Délégation de fonctions et de signature à M. Christian CORROLLER, 11^{ème} vice-président - Modificatif n°1

N° 1.19.006 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 05 janvier 2017, relative à la détermination du nombre de vice-présidents et à leur élection ;

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 05 janvier 2017, relative à la composition du bureau communautaire, à la détermination du nombre des membres du bureau et à leur élection ;

Vu la délibération n°5 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 31 janvier 2019, portant « détermination du nombre de vice-présidents de Quimper Bretagne Occidentale suite à la démission de l'un d'entre eux » ;

Vu l'arrêté n°1.17.017 DAFJ du président de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 12 janvier 2017, portant « délégation de fonction à monsieur Christian CORROLLER – 12^{ème} vice-président » ;

Considérant que le transfert de nouvelles compétences à Quimper Bretagne Occidentale nécessite de redistribuer un certain nombre de délégations de fonctions et de signature accordées aux vice-présidents de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La délégation de fonctions, emportant notamment délégation de signature, accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Christian CORROLLER, par l'arrêté n°1.17.017 DAFJ, en date du 12 janvier 2017, portant « délégation de fonction à monsieur Christian CORROLLER – 12^{ème} vice-président », est modifiée ainsi qu'il suit :

- **M. Christian CORROLLER**, 11^{ème} vice-président, est délégué à **LA JEUNESSE ET L'INSERTION** ainsi qu'à **LA POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE**.

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives à la jeunesse et l'insertion, notamment les interventions en matière d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, ainsi que les relations avec les associations œuvrant dans ce domaine, dont ACTIFE et la Mission Locale.

Il est également chargé de la politique d'animation en milieu rural : soutien à l'ULAMIR, notamment dans sa fonction de pilotage de projets.

Il est enfin chargé de toutes les attributions relatives à la politique de la petite enfance et notamment des actions d'intérêt communautaire suivantes : la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans.

Article 2 :

La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation de fonctions et de signature à monsieur Alain DECOURCHELLE, 12ème vice-président

N° 1.19.007 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 05 janvier 2017, relative à la détermination du nombre de vice-présidents et à leur élection ;

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 05 janvier 2017, relative à la composition du bureau communautaire, à la détermination du nombre des membres du bureau et à leur élection ;

Vu la délibération n°5 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 31 janvier 2019, portant « détermination du nombre de vice-présidents de Quimper Bretagne Occidentale suite à la démission de l'un d'entre eux » ;

Vu l'arrêté n°1.19.005 DAFJ du président de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 05 février 2019, portant « délégation de fonctions et de signature à monsieur Jean-Paul COZIEN, 5ème vice-président – Modificatif n°2 » ;

Considérant que le transfert de nouvelles compétences à Quimper Bretagne Occidentale nécessite de redistribuer un certain nombre de délégations de fonctions et de signature accordées aux vice-présidents de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de fonctions, emportant notamment délégation de signature, est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à monsieur Alain DECOURCHELLE, selon les termes suivants :

- **M. Alain DECOURCHELLE**, 12ème vice-président, est délégué à **L'ENERGIE** et au **DEVELOPPEMENT DURABLE**

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives à l'énergie et à la transition énergétique, au développement durable, notamment les espaces naturels communautaires, les actions communautaires environnementales dont la lutte contre les nuisances sonores et la qualité de l'air.

Article 2 :

La présente délégation restera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée. Elle cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Février 2019

Le président,
Ludovic JOHIVET

A large, stylized handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. JOHIVET', is written over the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Régie de recettes - Médiathèques de Plogonnec, Guengat, Locronan

Arrêté de nomination

Régisseur intérimaire : M. MERCIER

Mandataires suppléants : Mmes Bourhis et Le Goff

N° 1.19.008 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 177.17.05 DAFJ du 4 mai 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion des médiathèques de Plogonnec, Guengat, Locronan ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Yves MERCIER est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes « Médiathèques de Plogonnec, Guengat, Locronan » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : M. MERCIER est assisté de 2 mandataires suppléants : Mmes Chloé BOURHIS et Marie-Hélène LE GOFF. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. MERCIER sera remplacé par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur intérimaire est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros qui sera proratisée en fonction du nombre de mois dont il aura la responsabilité de la régie.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

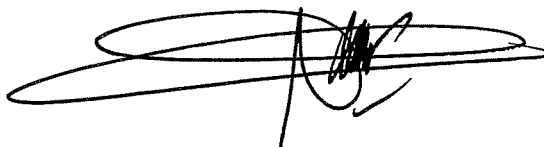
Article 10 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 11 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Mercier	Mme Bourhis	Mme Le Goff
------------	-------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Régie de recettes - Médiathèques de Plogonnec, Guengat, Locronan

Arrêté de nomination

Mandataires : Mesdames André, Aumont, Ansquer, Bellec, Berriet, Bertrand, Billon, Blanche, Blondel, Broussine, Brusq, Charroin, Coquemont, Cotten Nevo, Cotty, Delumeau, Douezy, Durassier, Evrain, Gloaguen, Gouguet, Gourcuff, Guinard, Henaff, Horvais, Huault, Jourdrain, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Goff Stéphanie, Le Page, Louet, Naviner, Nouy, Perroud, Péron, Pineault, Poillion, Pollet, Prud'homme, Ramolet, Salaün, Trouette, Tymen, Valon, Zaragoza,
Messieurs Boilet, Chérifi, Debel, Delacroix, Gapihan, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mens-Pegail, Pailleron, Rosfelter.

N° 1.19.009 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 177.17.05 DAFJ du 4 mai 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de des Médiathèques de Plogonnec, Guengat et Locronan ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés mandataires de la régie de recettes des Médiathèques de Plogonnec, Guengat et Locronan,

Mesdames

Marie-Josèphe ANDRE,
Samuelle AUMONT,
Brigitte ANSQUER,
Anne BELLEC,
Michèle BERRIET,
Catherine BERTRAND,
Stéphanie BILLON,
Sylvie BLANCHE,
Noémie BLONDEL,
Isabelle BROUSSINE,
Yvonne BRUSQ,
Jocelyne CHARROIN,
Christelle COQUEMONT,
Maryline COTTEN NEVO,

Michèle COTTY,
Muriel DELCOURT,
Claudine DELUMEAU,
Anne-Céline DOUEZY,
Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,
Sandy GLOAGUEN,
Hélène GOUGUET,
Sylvie GOURCUFF,
Anne-Marie GUINARD,
Christine HENAFF,
Catherine HORVAIS,
Céline HUAULT,
Monique JOURDRAIN,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Stéphanie LE GOFF,
Nathalie LE PAGE,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Stéphanie NOUY,
Caroline PERROUD,
Nathalie PERON,
Camille PINEAULT,
Marieke POILLION,
Caroline POLLET,
Sylvie PRUD'HOMME,
Coralie RAMOLET,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Fabienne TYMEN,
Jeanne VALON,
Laure ZARAGOZA,

Messieurs
François BOILLET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Sébastien DELACROIX,
Boris GAPIHAN,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédéric LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Julien PAILLERON,
François ROSFELTER,

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 11 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Begat	M. Mercier	Mme Le Goff Marie-Hélène
-----------	------------	--------------------------

Mme André	Mme Ansquer	Mme Aumont	Mme Bellec	Mme Berriet
Mme Bertrand	Mme Billon	Mme Blanche	Mme Blondel	Mme Broussine
Mme Brusq	Mme Charroin	Mme Coquemont	Mme Cotten Nevo	Mme Cotty
Mme Delcourt	Mme Delumeau	Mme Douezy	Mme Durassier	Mme Evrain
Mme Gloaguen	Mme Gouguet	Mme Gourcuff	Mme Guinard	Mme Henaff
Mme Horvais	Mme Huault	Mme Jourdrain	Mme Kermoal	Mme Koullen

Mme Lavenant	Le Borgne Régine	Le Borgne Elisabeth	Mme Le Carre	Mme Le Goff Stéphanie
Mme Le Page	Mme Louet	Mme Naviner	Mme Nouy	Mme Perroud
Mme Pineault	Mme Péron	Mme Poillion	Mme Pollet	Mme Prud'homme
Mme Ramolet	Mme Salaun	Mme Trouette	Mme Tymen	Mme Valon
Mme Zaragoza	M. Boilet	M. Chérifi	M. Debel	M. Delacroix
M. Gapihan	M. Huard	M. Jacob	M. Laurent	M. Le Dore
M. Le Guern	M. Lemée	M. Mens-Pegail	M. Pailleron	M. Rosfelter

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Régie de recettes - Atout Sport - Mairie annexe d Ergué-Armel

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme LE QUEAU

Mandataires suppléants : Mmes Guiffant, Le Corre, Flochlay, Lagadic, André, Dafniet, Yannou et M. Thirion.

N° 1.19.010 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 195.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout sport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Christelle LE QUEAU est nommée régisseur de la régie de recettes « Atout Sport - Mairie annexe d'Ergué-Armel » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame LE QUEAU est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Josiane GUIFFANT, Christelle LE CORRE, Carole FLOCHLAY, Marine LAGADIC, Annie ANDRE, Nicole DAFNIET, Geneviève YANNOU et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme LE QUEAU sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

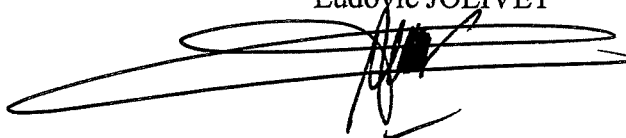
Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.18.050 DAFJ du 16 octobre 2018.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 11 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Le Quéau	Mme Guiffant	Mme Le Corre	Mme Flochlay
Mme Lagadic	Mme André	Mme Dafniet	Mme Yannou
M. Thirion			

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Médiathèque des Ursulines

Arrêté de nomination

Mandataires : Mesdames André, Aumont, Bégat, Bellec, Berriet, Blanche, Blondel, Broussine, Brusq, Charroin, Coquemont, Cotten Nevo, Delcourt, Douezy, Evrain, Gloaguen, Gouguet, Horvais, Huault, Jourdrain, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Goff Stéphanie, Le Page, Louet, Naviner, Nouy, Perroud, Péron, Pineault, Poillion, Pollet, Prud'homme, Ramolet, Salaün, Trouette, Valon, Zaragoza, Messieurs Chérifi, Debel, Delacroix, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mens-Pégail, Mercier, Rosfelter

N° 1.19.011 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 137.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la Médiathèque des Ursulines ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque des Ursulines,

Mesdames
Marie-Josèphe ANDRE,
Samuelle AUMONT,
Corinne BEGAT,
Anne BELLEC,
Michèle BERRIET,
Sylvie BLANCHE,
Noémie BLONDEL,
Isabelle BROUSSINE,
Yvonne BRUSQ,
Jocelyne CHARROIN,
Christelle COQUEMONT,
Maryline COTTEN NEVO,
Muriel DELCOURT,
Anne-Céline DOUEZY,
Maryse EVRAIN,
Sandy GLOAGUEN,
Hélène GOUGUET,
Catherine HORVAIS,
Céline HUAULT,
Monique JOURDRAIN,

Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Stéphanie LE GOFF,
Nathalie LE PAGE,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Stéphanie NOUY,
Caroline PERROUD,
Nathalie PERON,
Camille PINEAULT,
Marieke POILLION,
Caroline POLLET,
Sylvie PRUD'HOMME,
Coralie RAMOLET,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure ZARAGOZA,

Messieurs
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Sébastien DELACROIX,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédéric LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Yves MERCIER,
François ROSFELTER,

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

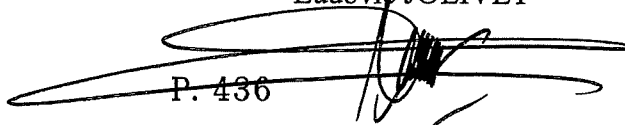
Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 11 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



P. 436

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Guellec	M. Boilet	Mme Durassier	M. Gapihan	M. Pailleron
-------------	-----------	---------------	------------	--------------

Mme André	Mme Aumont	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Berriet
Mme Bertrand	Mme Billon	Mme Blanche	Mme Blondel	Mme Broussine
Mme Brusq	Mme Charroin	Mme Cogemont	Mme Cotten Nevo	Mme Delcourt
Mme Douezy	Mme Evrain	Mme Gloaguen	Mme Gouguet	Mme Horvais
Mme Huault	Mme Jourdrain	Mme Kermoal	Mme Koullen	Mme Lavenant
Le Borgne Régine	Le Borgne Elisabeth	Mme Le Carre	Mme Le Goff Stéphanie	Mme Le Page
Mme Louet	Mme Naviner	Mme Nouy	Mme Perroud	Mme Péron
Mme Pineault	Mme Poillion	Mme Pollet	Mme Prud'homme	Mme Ramolet
Mme Salaun	Mme Trouette	Mme Valon	Mme Zaragoza	M. Chérifi
M. Debel	M. Delacroix	M. Huard	M. Jacob	M. Laurent
M. Le Dore	M. Le Guern	M. Lemée	M. Mens-Pégail	M. Mercier
M. Rosfelter				

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Régie de recettes - Médiathèque de Penhars

Arrêté de nomination

Mandataires : Mesdames André, Aumont, Bégat, Bellec, Berriet, Blanche, Blondel, Broussine, Brusq, Charroin, Coquemont, Cotten Nevo, Delcourt, Douezy, Durassier, Evrain, Gloaguen, Gouguet, Horvais, Huault, Jourdrain, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Goff Stéphanie, Le Page, Louet, Naviner, Nouy, Perroud, Péron, Pineault, Poillion, Pollet, Prud'homme, Ramolet, Salaün, Trouette, Valon, Zaragoza, Messieurs Boilet, Chérifi, Debel, Delacroix, Gapihan, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mens-Pégail, Mercier, Pailleron, Rosfelter

N° 1.19.012 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 138.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la Médiathèque de Penhars ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque de Penhars,

Mesdames
Marie-Josèphe ANDRE,
Samuelle AUMONT,
Corinne BEGAT,
Anne BELLEC,
Michèle BERRIET,
Sylvie BLANCHE,
Noémie BLONDEL,
Isabelle BROUSSINE,
Yvonne BRUSQ,
Jocelyne CHARROIN,
Christelle COQUEMONT,
Maryline COTTEN NEVO,
Muriel DELCOURT,
Anne-Céline DOUEZY,
Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,
Sandy GLOAGUEN,

Hélène GOUGUET,
Catherine HORVAIS,
Céline HUAULT,
Monique JOURDRAIN,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Stéphanie LE GOFF,
Nathalie LE PAGE,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Stéphanie NOUY,
Caroline PERROUD,
Nathalie PERON,
Camille PINEAULT,
Marieke POILLION,
Caroline POLLET,
Sylvie PRUD'HOMME,
Coralie RAMOLET,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure ZARAGOZA,

Messieurs
François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Sébastien DELACROIX,
Boris GAPIHAN,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédéric LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Yves MERCIER,
Julien PAILLERON,
François ROSFELTER,

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

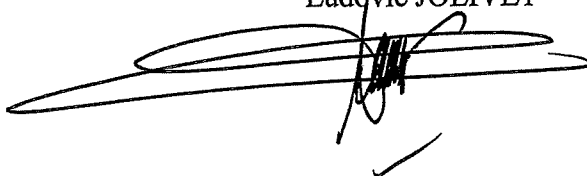
Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 11 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', with a long horizontal stroke extending to the left.

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Bertrand	Mme Billon	Mme Le Goff Marie- Hélène
--------------	------------	------------------------------

Mme André	Mme Aumont	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Berriet
Mme Blanche	Mme Blondel	Mme Broussine	Mme Brusq	Mme Charroin
Mme Coquemont	Mme Cotten Nevo	Mme Delcourt	Mme Douezy	Mme Durassier
Mme Evrain	Mme Gloaguen	Mme Gouguet	Mme Horvais	Mme Huault
Mme Jourdrain	Mme Kermoal	Mme Koullen	Mme Lavenant	Le Borgne Régine
Le Borgne Elisabeth	Mme Le Carre	Mme Le Goff Stéphanie	Mme Le Page	Mme Louet
Mme Naviner	Mme Nouy	Mme Perroud	Mme Péron	Mme Pineault
Mme Poillion	Mme Pollet	Mme Prud'homme	Mme Ramolet	Mme Salaun
Mme Trouette	Mme Valon	Mme Zaragoza	M. Boilet	M. Chérifi
M. Debel	M. Delacroix	M. Gapihan	M. Huard	M. Jacob
M. Laurent	M. Le Dore	M. Le Guern	M. Lemée	M. Mens-Pégail
M. Mercier	M. Pailleron	M. Rosfelter		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Régie de recettes - Service Eau potable et Assainissement

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme Sophie RIBOUCHON

Mandataire suppléant : Mme Sophie GAUMAT

N° 1.19.013 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 232.17.06 DAFJ du 15 juin 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la consommation de l'eau et la redevance pour pollution d'origine domestique, la consommation de l'assainissement et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, le paiement des factures de travaux divers, branchements et contrôle de conformité ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Sophie RIBOUCHON est nommée régisseur de la régie de recettes « Service Eau potable et Assainissement » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame RIBOUCHON est assistée d'un mandataire suppléant : Mme Sophie GAUMAT. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme RIBOUCHON sera remplacée par son mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des

valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 1.18.021 DAFJ du 4 avril 2018.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 11 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Ribouchon	Mme Gaumat
---------------	------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Régie de recettes - Médiathèque de Plomelin

Arrêté de nomination

Mandataires : Mesdames André, Aumont, Bégat, Bellec, Berriet, Bertrand, Billon, Blanche, Blondel, Broussine, Brusq, Charroin, Coquemont, Cotten Nevo, Delcourt, Douezy, Durassier, Evrain, Gloaguen, Gouguet, Horvais, Huault, Jourdrain, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Goff Stéphanie, Le Page, Louet, Naviner, Nouy, Perroud, Péron, Pineault, Poillion, Pollet, Prud'homme, Ramolet, Salaün, Trouette, Valon, Zaragoza, Messieurs Boilet, Chérifi, Debel, Delacroix, Gapihan, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mens-Pégail, Mercier, Pailleron, Rosfelter

N° 1.19.014 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 179.17.05 DAFJ du 4.05.2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la Médiathèque de Plomelin ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque de Plomelin,

Mesdames
Marie-Josèphe ANDRE,
Samuelle AUMONT,
Corinne BEGAT,
Anne BELLEC,
Michèle BERRIET,
Catherine BERTRAND,
Stéphanie BILLON,
Sylvie BLANCHE,
Noémie BLONDEL,
Isabelle BROUSSINE,
Yvonne BRUSQ,
Jocelyne CHARROIN,
Christelle COQUEMONT,
Maryline COTTEN NEVO,
Muriel DELCOURT,
Anne-Céline DOUEZY,
Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,

Sandy GLOAGUEN,
Hélène GOUGUET,
Catherine HORVAIS,
Céline HUAULT,
Monique JOURDRAIN,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Stéphanie LE GOFF,
Nathalie LE PAGE,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Stéphanie NOUY,
Caroline PERROUD,
Nathalie PERON,
Camille PINEAULT,
Marieke POILLION,
Caroline POLLET,
Sylvie PRUD'HOMME,
Coralie RAMOLET,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure ZARAGOZA,

Messieurs
François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Sébastien DELACROIX,
Boris GAPIHAN,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédéric LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Yves MERCIER,
Julien PAILLERON,
François ROSFELTER,

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

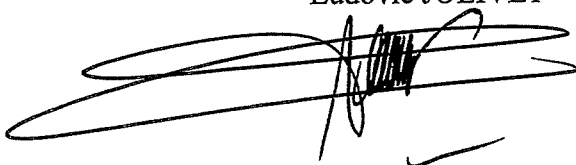
Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 11 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Le Goff Stéphanie	Mme Nouy	Mme Le Goff Marie- Hélène
--------------------------	----------	------------------------------

Mme André	Mme Aumont	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Berriet
Mme Bertrand	Mme Billon	Mme Blanche	Mme Blondel	Mme Broussine
Mme Brusq	Mme Charroin	Mme Coquemont	Mme Cotten Nevo	Mme Delcourt
Mme Douezy	Mme Durassier	Mme Evrain	Mme Gloaguen	Mme Gouguet
Mme Horvais	Mme Huault	Mme Jourdrain	Mme Kermoal	Mme Koullen
Mme Lavenant	Le Borgne Régine	Le Borgne Elisabeth	Mme Le Carre	Mme Le Page
Mme Louet	Mme Naviner	Mme Perroud	Mme Péron	Mme Pineault
Mme Poillion	Mme Pollet	Mme Prud'homme	Mme Ramolet	Mme Salaun
Mme Trouette	Mme Valon	Mme Zaragoza	M. Boilet	M. Chérifi
M. Debel	M. Delacroix	M. Gapihan	M. Huard	M. Jacob
M. Laurent	M. Le Dore	M. Le Guern	M. Lemée	M. Mens-Pégail
M. Mercier	M. Pailleron	M. Rosfelter		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Q

Régie de recettes - Médiathèque d'Ergué-Armel

Arrêté de nomination

Mandataires : Mesdames André, Aumont, Bégat, Bellec, Berriet, Bertrand, Billon, Blanche, Blondel, Broussine, Brusq, Charroin, Coquemont, Cotten Nevo, Delcourt, Douezy, Durassier, Evrain, Gloaguen, Gouguet, Horvais, Huault, Jourdrain, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Goff Stéphanie, Louet, Naviner, Nouy, Perroud, Péron, Pineault, Poillion, Pollet, Prud'homme, Ramolet, Salaün, Trouette, Valon, Zaragoza, Messieurs Boilet, Chérifi, Debel, Delacroix, Gapihan, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mens-Pégail, Mercier, Pailleron, Rosfelter

N° 1.19.015 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 140.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la Médiathèque d'Ergué-Armel ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque d'Ergué-Armel,

Mesdames
Marie-Josèphe ANDRE,
Samuelle AUMONT,
Corinne BEGAT,
Anne BELLEC,
Michèle BERRIET,
Catherine BERTRAND,
Stéphanie BILLON,
Sylvie BLANCHE,
Noémie BLONDEL,
Isabelle BROUSSINE,
Yvonne BRUSQ,
Jocelyne CHARROIN,
Christelle COQUEMONT,
Maryline COTTEN NEVO,
Muriel DELCOURT,
Anne-Céline DOUEZY,

Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,
Sandy GLOAGUEN,
Hélène GOUGUET,
Catherine HORVAIS,
Céline HUAULT,
Monique JOURDRAIN,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Stéphanie LE GOFF,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Stéphanie NOUY,
Caroline PERROUD,
Nathalie PERON,
Camille PINEAULT,
Marieke POILLION,
Caroline POLLET,
Sylvie PRUD'HOMME,
Coralie RAMOLET,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure ZARAGOZA,

Messieurs
François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Sébastien DELACROIX,
Boris GAPIHAN,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédéric LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Yves MERCIER,
Julien PAILLERON,
François ROSFELTER,

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 11 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Huard	Mme Le Page	Mme Le Goff Marie-Hélène
----------	-------------	--------------------------

Mme André	Mme Aumont	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Berriet
Mme Bertrand	Mme Billon	Mme Blanche	Mme Blondel	Mme Broussine
Mme Brusq	Mme Charroin	Mme Coquemont	Mme Cotten Nevo	Mme Delcourt
Mme Douezy	Mme Durassier	Mme Evrain	Mme Gloaguen	Mme Gouguet
Mme Horvais	Mme Huault	Mme Jourdrain	Mme Kermoal	Mme Koullen
Mme Lavenant	Le Borgne Régine	Le Borgne Elisabeth	Mme Le Carre	Mme Le Goff Stéphanie
Mme Louet	Mme Naviner	Mme Nouy	Mme Perroud	Mme Péron
Mme Pineault	Mme Poillion	Mme Pollet	Mme Prud'homme	Mme Ramolet
Mme Salaun	Mme Trouette	Mme Valon	Mme Zaragoza	M. Boilet
M. Chérifi	M. Debel	M. Delacroix	M. Gapihan	M. Jacob
M. Laurent	M. Le Dore	M. Le Guern	M. Lemée	M. Mens-Pégail
M. Mercier	M. Pailleron	M. Rosfelter		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Médiathèques de Pluguffan, Plonéis

Arrêté de nomination

Mandataires : Mesdames André, Aumont, Bégat, Bellec, Berriet, Blanche, Blondel, Bertrand, Billon, Broussine, Brusq, Charroin, Coquemont, Cotten Nevo, Delcourt, Douezy, Durassier, Evrain, Gloaguen, Gouguet, Horvais, Huault, Jourdrain, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Carre, Le Goff Stéphanie, Le Page, Louet, Naviner, Nouy, Perroud, Péron, Pineault, Poillion, Pollet, Prud'homme, Ramolet, Salaün, Trouette, Valon, Zaragoza, Messieurs Boilet, Chérifi, Debel, Delacroix, Gapihan, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mens-Pégail, Mercier, Pailleron, Rosfelter

N° 1.19.016 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 180.17.05 DAFJ du 4 mai 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion des Médiathèques de Pluguffan et Plonéis ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque de Pluguffan, Plonéis,

Mesdames

Marie-Josèphe ANDRE,
Samuelle AUMONT,
Corinne BEGAT,
Anne BELLEC,
Michèle BERRIET,
Catherine BERTRAND,
Stéphanie BILLON,
Noémie BLONDEL,
Sylvie BLANCHE,
Isabelle BROUSSINE,
Yvonne BRUSQ,
Jocelyne CHARROIN,
Christelle COQUEMONT,
Maryline COTTEN NEVO,
Muriel DELCOURT,
Anne-Céline DOUEZY,
Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,

Sandy GLOAGUEN,
Hélène GOUGUET,
Catherine HORVAIS,
Céline HUAULT,
Monique JOURDRAIN,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Françoise LE CARRE,
Stéphanie LE GOFF,
Nathalie LE PAGE,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Stéphanie NOUY,
Caroline PERROUD,
Nathalie PERON,
Camille PINEAULT,
Marieke POILLION,
Caroline POLLET,
Sylvie PRUD'HOMME,
Coralie RAMOLET,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure ZARAGOZA,

Messieurs
François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Sébastien DELACROIX,
Boris GAPIHAN,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédéric LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Pierre MENS-PEGAIL,
Yves MERCIER,
Julien PAILLERON,
François ROSFELTER,

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

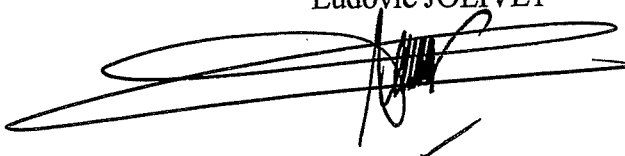
Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 11 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Horvais	Mme Douezy	Mme Le Goff Marie Hélène
-------------	------------	-----------------------------

Mme André	Mme Aumont	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Berriet
Mme Bertrand	Mme Billon	Mme Blanche	Mme Blondel	Mme Broussine
Mme Brusq	Mme Charroin	Mme Coquemont	Mme Cotten Nevo	Mme Delcourt
Mme Durassier	Mme Evrain	Mme Gloaguen	Mme Gouguet	Mme Huault
Mme Jourdrain	Mme Kermoal	Mme Koullen	Mme Lavenant	Le Borgne Régine
Le Borgne Elisabeth	Mme Le Carre	Mme Le Goff Stéphanie	Mme Le Page	Mme Louet
Mme Naviner	Mme Nouy	Mme Perroud	Mme Péron	Mme Pineault
Mme Poillion	Mme Pollet	Mme Prud'homme	Mme Ramolet	Mme Salaun
Mme Trouette	Mme Valon	Mme Zaragoza	M. Boilet	M. Chérifi
M. Debel	M. Delacroix	M. Gapihan	M. Huard	M. Jacob
M. Laurent	M. Le Dore	M. Le Guern	M. Lemée	M. Mens-Pégail
M. Mercier	M. Pailleron	M. Rosfelter		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Médiathèque d'Ergué-Gabéric

Arrêté de nomination

Mandataires : Mesdames André, Aumont, Bégat, Bellec, Berriet, Bertrand, Billon, Blanche, Blondel, Broussine, Brusq, Charroin, Coquemont, Cotten Nevo, Delcourt, Douezy, Durassier, Evrain, Gloaguen, Gouguet, Horvais, Huault, Jourdrain, Kermoal, Koullen, Lavenant, Le Borgne Régine, Le Borgne Elisabeth, Le Goff Stéphanie, Le Page, Louet, Naviner, Nouy, Perroud, Péron, Pineault, Poillion, Pollet, Prud'homme, Ramolet, Salaün, Trouette, Valon, Zaragoza, Messieurs Boilet, Chérifi, Debel, Delacroix, Gapihan, Huard, Jacob, Laurent, Le Dore, Le Guern, Lemée, Mercier, Pailleron, Rosfelter

N° 1.19.017 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 139.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la Médiathèque d'Ergué-Gabéric ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés mandataires de la régie de recettes de la Médiathèque d'Ergué-Gabéric,

Mesdames
Marie-Josèphe ANDRE,
Samuelle AUMONT,
Corinne BEGAT,
Anne BELLEC,
Michèle BERRIET,
Catherine BERTRAND,
Stéphanie BILLON,
Sylvie BLANCHE,
Noémie BLONDEL,
Isabelle BROUSSINE,
Yvonne BRUSQ,
Jocelyne CHARROIN,
Christelle COQUEMONT,
Maryline COTTEN NEVO,
Muriel DELCOURT,
Anne-Céline DOUEZY,

Nicole DURASSIER,
Maryse EVRAIN,
Sandy GLOAGUEN,
Hélène GOUGUET,
Catherine HORVAIS,
Céline HUAULT,
Monique JOURDRAIN,
Nelly KERMOAL,
Sandrine KOULLEN,
Nicole LAVENANT,
Régine LE BORGNE,
Elisabeth LE BORGNE,
Stéphanie LE GOFF,
Nathalie LE PAGE,
Marie-Hélène LOUET,
Cathy NAVINER,
Stéphanie NOUY,
Caroline PERROUD,
Nathalie PERON,
Camille PINEAULT,
Marieke POILLION,
Caroline POLLET,
Sylvie PRUD'HOMME,
Coralie RAMOLET,
Carole SALAUN,
Florence TROUETTE,
Jeanne VALON,
Laure ZARAGOZA,

Messieurs
François BOILET,
Victor CHERIFI,
Ronan DEBEL,
Sébastien DELACROIX,
Boris GAPIHAN,
Luc HUARD,
Jean-Pierre JACOB,
Frédéric LAURENT,
Tanguy LE DORE,
Cédric LE GUERN,
Alexis LEMEE,
Yves MERCIER,
Julien PAILLERON,
François ROSFELTER,

pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils encaissent ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

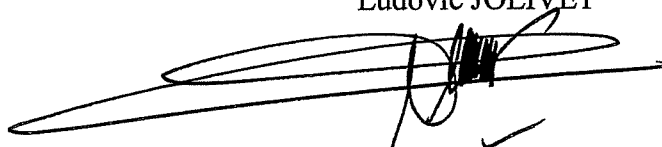
Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 11 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, followed by a small checkmark.

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Mens-Pegail	Mme Le Goff Marie-Hélène	Mme Le Carre
----------------	--------------------------	--------------

Mme André	Mme Aumont	Mme Bégat	Mme Bellec	Mme Berriet
Mme Bertrand	Mme Billon	Mme Blanche	Mme Blondel	Mme Broussine
Mme Brusq	Mme Charroin	Mme Coquemont	Mme Cotten Nevo	Mme Delcourt
Mme Douezy	Mme Durassier	Mme Evrain	Mme Gloaguen	Mme Gouguet
Mme Horvais	Mme Huault	Mme Jourdrain	Mme Kermoal	Mme Koullen
Mme Lavenant	Le Borgne Régine	Le Borgne Elisabeth	Mme Le Goff Stéphanie	Mme Le Page
Mme Louet	Mme Naviner	Mme Nouy	Mme Perroud	Mme Péron
Mme Pineault	Mme Poillion	Mme Pollet	Mme Prud'homme	Mme Ramolet
Mme Salaun	Mme Trouette	Mme Valon	Mme Zaragoza	M. Boilet
M. Chérifi	M. Debel	M. Delacroix	M. Gapihan	M. Huard
M. Jacob	M. Laurent	M. Le Dore	M. Le Guern	M. Lemée
M. Mercier	M. Pailleron	M. Rosfelter		



Attribution du conseil de communauté déléguées du président

N° 1.19.018 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Quimper Bretagne occidentale

**COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE
L'HABITAT**

Monsieur le Président de Quimper Bretagne Occidentale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 321.10 relatif à la Commission locale d'amélioration de l'habitat,

Vu le décret n°2009-1625 du 24 décembre 2009 dit « Gouvernance » sur l'instruction des aides au parc privé,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR » notamment son article 123 (V),

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale le 07 décembre 2018, autorisant le président à conclure pour la période 2019-2024 avec l'État la convention de délégation de compétence et avec l'ANAH la convention de gestion,

Vu la convention de délégation de compétence et la convention de gestion des aides de l'ANAH signées le 15 janvier 2019 par le Président de Quimper Bretagne Occidentale et l'État,

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017, relatif à l'organisation et aux aides de l'Agence nationale de l'habitat,

ARRETE

Article 1^{er} : Composition de la commission

La Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) de Quimper Bretagne Occidentale est constituée ainsi qu'il suit :

■ **Membres de droit**

- le Président de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant (titulaire et suppléant) :

Représentant du Président de Quimper Bretagne Occidentale:

Titulaire : Monsieur Didier LENNON Vice-président de Quimper Bretagne Occidentale délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, de l'habitat et des gens du voyage	Suppléant : Monsieur Yannick NICOLAS Vice-président de Quimper Bretagne Occidentale délégué à l'action sociale intercommunale
--	---

- le délégué de l'ANAH dans le département ou son représentant,

- **Membres nommés pour une période allant de la prise d'effet du présent arrêté jusqu'au terme de la convention de délégation de compétence soit le 31 décembre 2024**

En qualité de représentant des propriétaires :

<u>Titulaire :</u> Madame Marie-Louise LE VERN CLCV (Confédération de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie) 43, rue Hoche - 29200 BREST	<u>Suppléant :</u> Madame Christiane L'HARIDON CLCV (Confédération de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie) 4 rue Yves Collet - 29200 BREST
---	---

En sa qualité de représentants des locataires :

<u>Titulaire :</u> Madame Yvette COZIAN Confédération Syndicale des Familles 20, rue Poul ar Bachet - 29200 BREST	<u>Suppléant :</u> Monsieur Maurice PLOUGASTEL Confédération Syndicale des Familles 125, chemin Le Rest - 29200 BREST
--	--

En qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :

<u>Titulaire :</u> Monsieur Philippe RANCHERE Directeur de l'ADIL 14, boulevard Gambetta - 29200 BREST	<u>Suppléante :</u> Madame Nathalie MENESGUEN ADIL 14, boulevard Gambetta - 29200 BREST
---	--

En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

<u>Titulaire :</u> M. Dominique LAMBEQ Directeur général PROCIVIS Finistère 17 bd de Kerguelen – BP 1249 29000 QUIMPER Mme Valérie KALBACHER Conseillère technique en service social DDCS – service hébergement logement 4 rue Anne Robert Jacques Turgot - CS 21019 29196 QUIMPER Cedex	<u>Suppléant :</u> Madame Bénédicte KERLEROUX Chargée des Missions Sociales PROCIVIS chez POLIMMO 75 rue du Président Sadate – CS 32026 29018 QUIMPER cedex Mme Marie-Claude FRANCOIS Inspectrice de l'action sanitaire et sociale Responsable du service hébergement DDCS – service hébergement logement 4 rue Anne Robert Jacques Turgot - CS 21019 29196 QUIMPER Cedex
--	--

En qualité de représentant des associés collecteurs de l'Union des entreprises et salariés pour logement :

<u>Titulaires :</u> Monsieur Bernard LE FLOC'H ACTION LOGEMENT SERVICES DELEGATION REGIONALE DE BRETAGNE Parc d'Armorique 43 Square de la Mettrie CS 40604 35706 RENNES CEDEX 7	<u>Suppléants</u> Madame Murielle MATSAEFF ACTION LOGEMENT SERVICES DELEGATION REGIONALE DE BRETAGNE Parc d'Armorique 43 Square de la Mettrie CS 40604 35706 RENNES CEDEX 7
--	--

Article 2 : Secrétariat de la commission

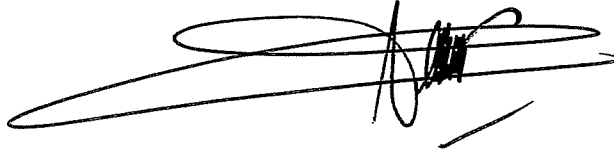
Le secrétariat de la commission est assuré par la délégation locale de l'ANAH.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Février 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.



Régie d'avances - Pôle Enfance de Quimper
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme BOUTET
Mandataire suppléant : Mme Dérout

N° 1.19.019 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 068.19.02 DAFJ du 28 février 2019 constituant une régie d'avances au pôle enfance de Quimper ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 février 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Catherine BOUTET est nommée régisseur de la régie d'avances « Pôle Enfance de Quimper » avec mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BOUTET sera remplacée par Madame Emmanuelle DEROUT, mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

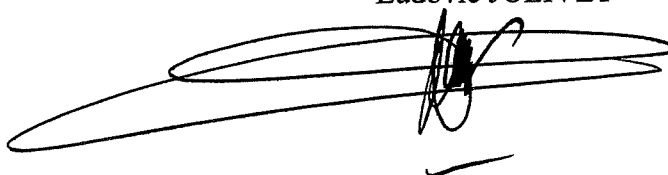
Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *1er Mars 2019*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the president.

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Boutet	Mme Dérout
------------	------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Régie de recettes - Halte-garderie La Maison de la Petite Enfance

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme MULLER

Mandataires suppléants : Mmes Claquin-Le Guillou, Siou, Buannic, Floch'lay et Lusseau.

Mandataire : Mme Paubert.

N° 1.19.020 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 283.18.11 DAFJ du 28 novembre 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des présences à la halte-garderie de la Maison de la Petite Enfance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Caroline MULLER est nommée régisseur de la régie de recettes « Halte-garderie La Maison de la Petite Enfance » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme MULLER est assistée de 5 mandataires suppléants : Mmes Méline CLAQUIN-LE GUILLOU, Valérie SIOU, Brigitte BUANNIC, Nathalie FLOCH'LAY et Marion LUSSEAU.
et d'un mandataire : Mme Michèle PAUBERT.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme MULLER sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

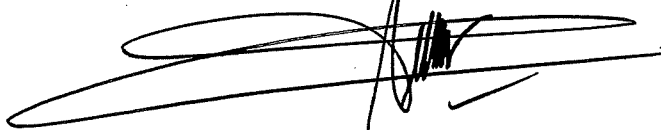
Article 10 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.18.064 DAFJ du 29 novembre 2018.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 15 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Muller	Mme Claquin-Le Guillou	Mme Siou
Mme Buannic	Mme Floc'hlay	Mme Lusseau
Mme Paubert		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes et d'avances - Halte-garderie Le Jardin des Lutins

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme PERCHEC

Mandataires suppléants : Mmes Le Noac'h, Tirilly et Souben

Mandataires : Mmes Daoudal et Beaugeard

N° 1.19.021 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 284.18.11 DAFJ du 28 novembre 2018 constituant une régie de recettes et d'avances pour la gestion de la halte-garderie « Le Jardin des Lutins » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Véronique PERCHEC est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances référencée « Halte-garderie Le Jardin des Lutins » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 : Mme PERCHEC est assistée de 3 mandataires suppléants : Mmes Nadine LE NOAC'H, Catherine TIRILLY et Annick SOUBEN et de 2 mandataires : Mmes Violaine DAOUDAL et Laura BEAUGEARD.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme PERCHEC sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 9,17 euros, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants chargés d'opérations d'encaissement et de paiement sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable

public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

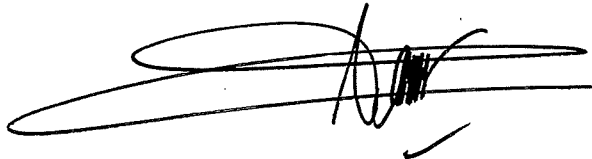
Article 11 : Le régisseur titulaire et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 12 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.18.062 DAFJ du 29 novembre 2018.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 27 Mars 2019

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Perchec	Mme Le Noac'h	Mme Tirilly
Mme Souben	Mme Daoudal	Mme Beaugeard